

États financiers de l'Agence pour 2019



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique
L'atome pour la paix et le développement

GC(64)/4



IAEA

L'atome pour la paix et le développement

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2019

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2020

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier^[1], le Conseil des gouverneurs communique aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2019, ci-après.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, les notes et les annexes s'y rattachant (parties I à V du document GOV/2020/12), soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.
3. Le Conseil prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur l'étendue et le calendrier prévus de ses travaux, et d'autres informations liées à la vérification des états financiers de l'Agence pour 2020 (partie VI du document GOV/2020/12).

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'année 2019, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(64)/4

^[1] INFCIRC/8/Rev.4

Soixante-quatrième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2019**Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2019	17
Partie I - Opinion du Vérificateur	19
Partie II - États financiers	25
I État de la situation financière au 31 décembre 2019	28
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	29
III Tableau des variations de la situation nette pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	30
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	31
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	32
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	33
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	34
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2019	36
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	38
Partie III - Notes relatives aux états financiers	41
Partie IV - Annexes aux états financiers	117
A1 Liste des abréviations	119
A2 Produit des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2019	120
A3 État des arriérés de contributions au 31 décembre 2019	126
A4 État des produits différés au 31 décembre 2019	131
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2019	134
A6 État des placements au 31 décembre 2019	135

Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers
de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Introduction

1. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'AIEA ou l'Agence) pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. En application de l'article 11.03 du Règlement financier de l'Agence, les états financiers sont soumis avec le rapport du Vérificateur extérieur qui comporte une opinion sans réserve sur ces états.

2. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sûreté et sécurité nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

4. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de haute qualité. Les états financiers détaillés établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficiente.

Analyse des états financiers

5. Les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Le budget, tout comme les informations budgétaires contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée. La monnaie fonctionnelle de l'Agence est l'euro.

6. En 2019, l'Agence a continué de mettre l'accent sur l'exécution efficace des activités des programmes et sur l'efficacité du processus appuyant cette mise en œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les faits marquants de l'exercice financier 2019 :

- i) Le Fonds du budget ordinaire (FBO) a été utilisé à 100 % en 2019. L'augmentation de 6,4 millions d'euros (1,8%) du produit des contributions régulières correspond à l'augmentation du budget approuvé.
- ii) La diminution du produit des contributions volontaires est due principalement à la baisse de 11,6 millions d'euros des produits du fonds pour les programmes extrabudgétaires et du fonds extrabudgétaire de coopération technique. Cette baisse a été en partie compensée par une augmentation des produits du Fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires en faveur de la Banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA (Banque d'UFE), dont le montant total s'élève à 5,7 millions d'euros.
- iii) La diminution de 9,6 millions d'euros des transferts à des acteurs du développement résulte principalement du calendrier d'exécution des activités du programme de coopération technique.
- iv) Les gains nets de 6,7 millions d'euros, liés principalement à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, s'expliquent par l'appréciation du dollar É.-U. tout au long de 2019. Ces gains étaient majoritairement latents, étant donné que la stratégie de gestion du risque de l'Agence vise à conserver ses fonds dans les devises dans lesquelles doivent s'effectuer les décaissements attendus.
- v) La valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a reculé de 36,8 millions d'euros. La baisse a principalement concerné la Banque d'UFE (50,9 millions d'euros) et le groupe du Fonds du budget ordinaire (22,2 millions d'euros). Ces diminutions sont nettement supérieures à l'augmentation de 36,5 millions d'euros affichée par les autres fonds.
- vi) Le montant total des arriérés de contribution à recevoir au titre des contributions régulières et volontaires a augmenté de 10,3 millions d'euros, principalement en raison d'une augmentation des arriérés de contributions régulières à recevoir au titre de l'année en cours.
- vii) Des placements continus en actifs corporels ont contribué à une augmentation de 9,4 millions d'euros (3,3 %) de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles. L'augmentation concerne principalement le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL). Par ailleurs, il y eu une diminution nette de 5,4 millions d'euros (8,2 %) de la valeur des immobilisations incorporelles car les charges d'amortissement sont supérieures aux ajouts pendant l'exercice.
- viii) L'augmentation globale des passifs de l'Agence en 2019 est essentiellement imputable à l'augmentation des charges liées aux avantages à long terme du personnel, y compris l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Le passif au titre de l'ASHI a augmenté de 84,4 millions d'euros (38,0%) en 2019, ce qui s'explique notamment par les variations des hypothèses financières actuarielles, au premier rang desquelles la baisse du taux d'actualisation à long terme.
- ix) La position de l'actif net total a diminué de 62,9 millions d'euros (10,8 %) suite à la hausse de 102,2 millions d'euros du montant total du passif, qui a plus que compensé l'augmentation de l'actif total. Il convient de noter que l'actif net du Fonds du budget ordinaire conserve un solde négatif de 87,6 millions d'euros à la fin de 2019.

Performance financière

7. Le **tableau 1** ci-dessous présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2019.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière des différents fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en millions d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total AIEA
	FBO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	379,25	6,25	82,8	11,9	103,1	5,15	-	(7,7)	580,7
Total des charges	(408,15)	(1,65)	(78,4)	(10,4)	(78,50)	(1,15)	(0,1)	7,7	(570,6)
Gains nets/(pertes nettes) b/	0,4	(0,1)	0,6	0,6	1,9	3,3	-	-	6,7
Excédent/(déficit) net de l'exercice	(28,5)	4,5	5,0	2,1	26,5	7,3	(0,1)	-	16,8

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

Analyse des produits

8. Comme le montre le **tableau 2**, le total des produits de l'Agence a diminué de 4,3 millions d'euros, passant de 585,0 millions d'euros en 2018 à 580,7 millions d'euros en 2019, du fait principalement de la baisse des produits des contributions volontaires (7,8 millions d'euros) et d'autres contributions (4,1 millions d'euros). La diminution a été partiellement compensée par une augmentation des produits des contributions régulières (6,4 millions d'euros) et des placements (0,9 million d'euros).

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

(en millions d'euros)

Produits	2019	2018	Différence	Variation (en %)
Contributions régulières	368,5	362,1	6,4	1,8
Contributions volontaires	202,3	210,2	(7,9)	(3,7)
Autres contributions	1,4	5,5	(4,1)	(74,6)
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,7	2,4	0,3	12,5
Produits de placements	5,8	4,8	1,0	20,8
Total - Produits	580,7	585,0	(4,3)	(0,7)

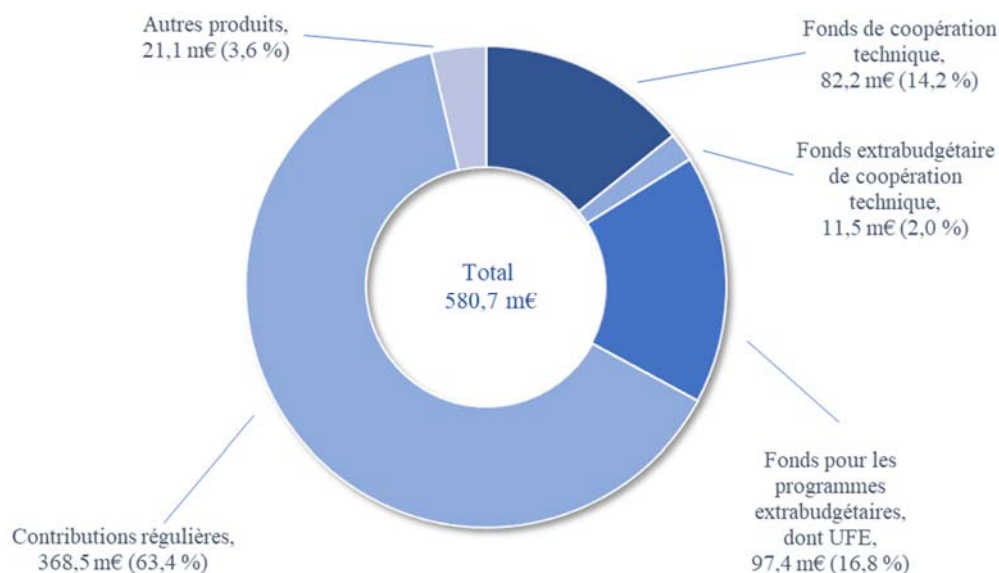
9. À l'instar des années précédentes et comme le montre la **figure 1** ci-dessous, la majorité des produits de l'Agence provenait toujours des contributions régulières (368,5 millions d'euros) et des contributions volontaires monétaires (191,1 millions d'euros). Les contributions volontaires sont constituées de contributions au Fonds de coopération technique (FCT) et de contributions monétaires extrabudgétaires au programme ordinaire, au programme de coopération technique et à la Banque d'UFE. Les contributions volontaires dans le **tableau 2** ci-dessus comprennent également 11,2 millions

d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation de locaux en Autriche et à Monaco, dont 8,4 millions d'euros correspondent à la contribution en nature du gouvernement autrichien permettant l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV). La baisse des contributions volontaires en nature correspond à la baisse, par rapport à 2018, de la valeur de l'équipement fourni à titre gracieux en 2019.

10. La diminution des autres contributions reflète le fait que les coûts de participation nationaux (CPN) sont moins élevés la deuxième année de la période biennale.

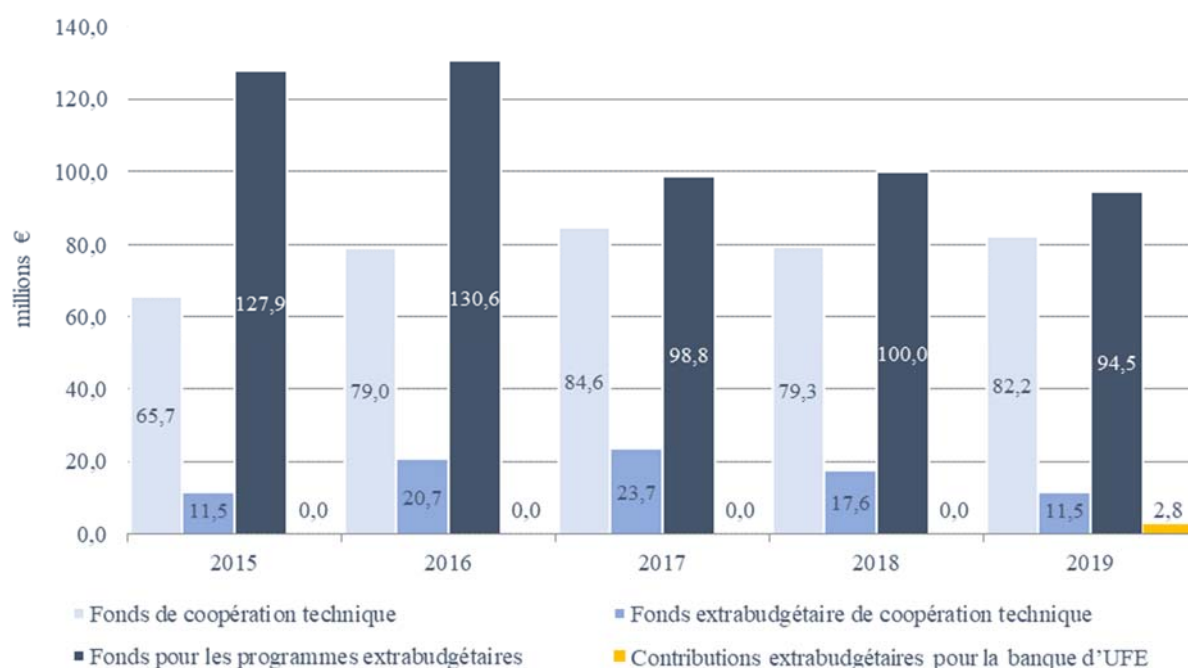
11. Les produits de placements ont augmenté de 1,0 million d'euros, sous l'effet de la hausse des intérêts perçus sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements libellés en dollars É.-U., et de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

Figure 1 : Composition des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2019



12. La **figure 2** ci-après présente l'évolution des contributions volontaires monétaires. Les produits des contributions régulières ont augmenté de manière conforme au budget approuvé. La diminution globale des produits des contributions monétaires volontaires, qui sont passés de 196,9 millions d'euros en 2018 à 191,0 millions d'euros en 2019, est essentiellement due au recul de 5,5 millions d'euros des produits des contributions extrabudgétaires, largement imputable à une baisse des montants fournis au titre de la participation des gouvernements aux coûts, du Fonds pour la sécurité nucléaire et de l'Initiative sur les utilisations pacifiques. Cette diminution a été en partie compensée par une augmentation de 2,9 millions d'euros des produits du Fonds de coopération technique liée à une part de l'objectif accrue et une amélioration du taux de réalisation de l'objectif du FCT.

Figure 2 : Évolution des contributions volontaires monétaires

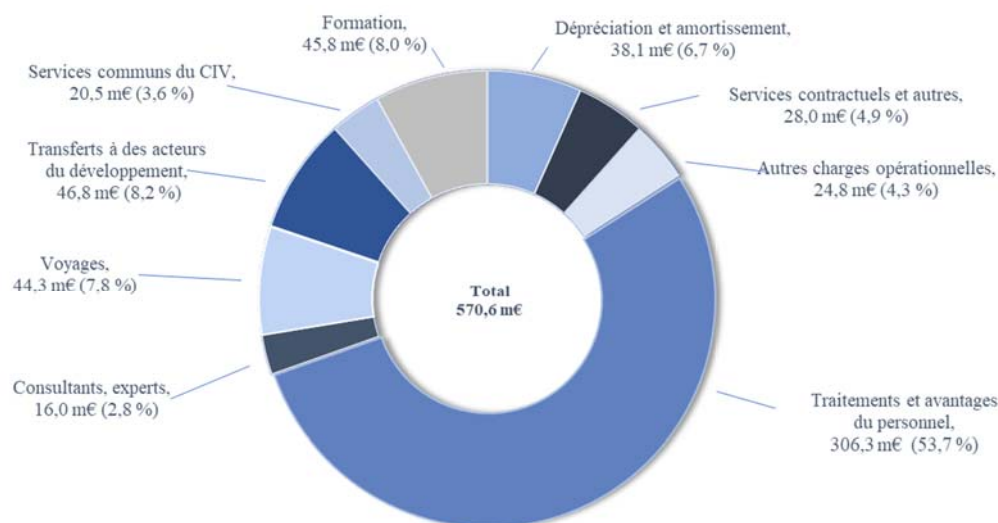


Analyse des charges

13. En 2019, le montant total des charges était de 570,6 millions d'euros, soit 9,1 millions d'euros (1,6 %) de plus que l'année précédente. La hausse globale des charges calculées conformément aux normes IPSAS a concerné le Fonds du budget ordinaire (19,4 millions d'euros), tandis que les autres fonds ont enregistré une diminution, comme suit : Fonds pour les programmes extrabudgétaires (3,7 millions d'euros), Fonds pour les investissements majeurs (1,5 million d'euros), Fonds de coopération technique (4,5 millions d'euros), Banque d'UFE (0,5 million d'euros), fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux (0,1 million d'euros).

La **figure 3** ci-dessous montre la ventilation des charges de 2019 par nature :

Figure 3: Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2019



Le **tableau 3** ci-dessous montre que, si les charges sont restées généralement stables, l'augmentation la plus importante du montant total des charges est attribuable aux catégories suivantes : traitements et avantages du personnel, dépréciation et amortissement, formation et services communs du CIV. Toutes les autres catégories de charges ont affiché une baisse.

Tableau 3 : Analyse comparative des charges (en millions d'euros)

Charges	2019	2018	Différence	Variation (en %)
Traitements et avantages du personnel	306,3	289,8	16,5	5,7
Consultants, experts	16,0	16,2	(0,2)	(1,0)
Voyages	44,3	46,6	(2,3)	(5,0)
Transferts à des acteurs du développement	46,8	56,5	(9,7)	(17,1)
Services communs du Centre international de Vienne	20,5	19,6	0,9	4,5
Formation	45,8	43,1	2,7	6,2
Dépréciation et amortissement	38,1	33,7	4,4	13,1
Services contractuels et autres	28,0	28,7	(0,7)	(2,5)
Autres charges opérationnelles	24,8	27,3	(2,5)	(9,3)
Total - Charges	570,6	561,5	9,1	1,6

14. Afin de mieux rendre compte du coût réel annuel de l'emploi de personnel, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les traitements et avantages du personnel. En 2019, les charges correspondantes ont augmenté de 5,7%, essentiellement en raison de variations dans le barème des traitements des administrateurs, l'indemnité de poste et le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension.

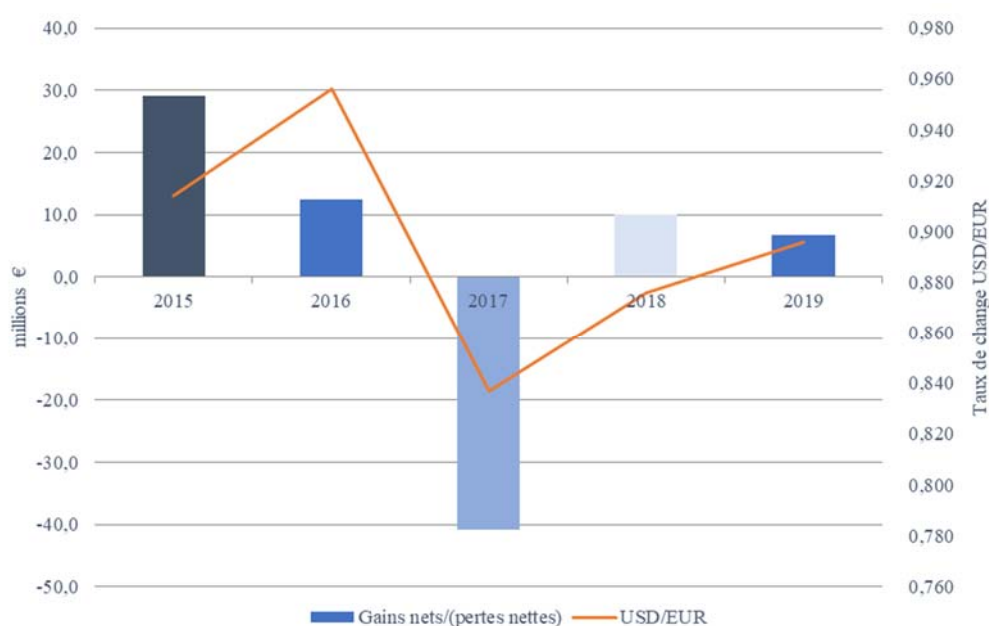
15. Les dépenses de voyage ont globalement diminué de 2,3 millions d'euros (5,0%), tandis que celles afférentes à la formation ont augmenté de 2,7 millions d'euros (6,2%). La baisse de 9,7 millions d'euros (17,1 %) des transferts à des acteurs du développement résulte à la fois du calendrier d'exécution des activités du programme de coopération technique et des commandes encore en attente.

16. L'augmentation de 4,4 millions d'euros (13,1%) des charges de dépréciation et d'amortissement a été constatée pour la majeure partie des catégories d'équipement, notamment pour les inspections au titre des garanties, les communications et les TI, les laboratoires, ainsi que les bâtiments et les avoirs incorporels développés en interne. Elle résulte en particulier de la dépréciation des bâtiments dans le contexte de l'achèvement des travaux de construction du centre énergétique, de la casemate de dosimétrie et du laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL), qui s'inscrivent dans le projet ReNuAL à Seibersdorf.

Excédent/(Déficit) net de l'exercice

17. L'excédent net global enregistré en 2019 était de 16,8 millions d'euros et s'expliquait par un excédent du produit sur les charges de 10,1 millions d'euros et des gains nets de 6,7 millions d'euros, liés principalement à des gains de change latents. L'excédent net en 2019 affichait 16,7 millions d'euros de moins qu'en 2018, essentiellement sous l'effet combiné de la baisse du montant total des produits et de la hausse des dépenses totales. Comme le montre la *figure 4* ci-dessous, des gains de change nets ont été enregistrés en 2015, en 2016, en 2018 et à nouveau en 2019, du fait de l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro.

Figure 4 : Évolution des gains nets/(pertes nettes)



Exécution du budget

18. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 39b aux états financiers.

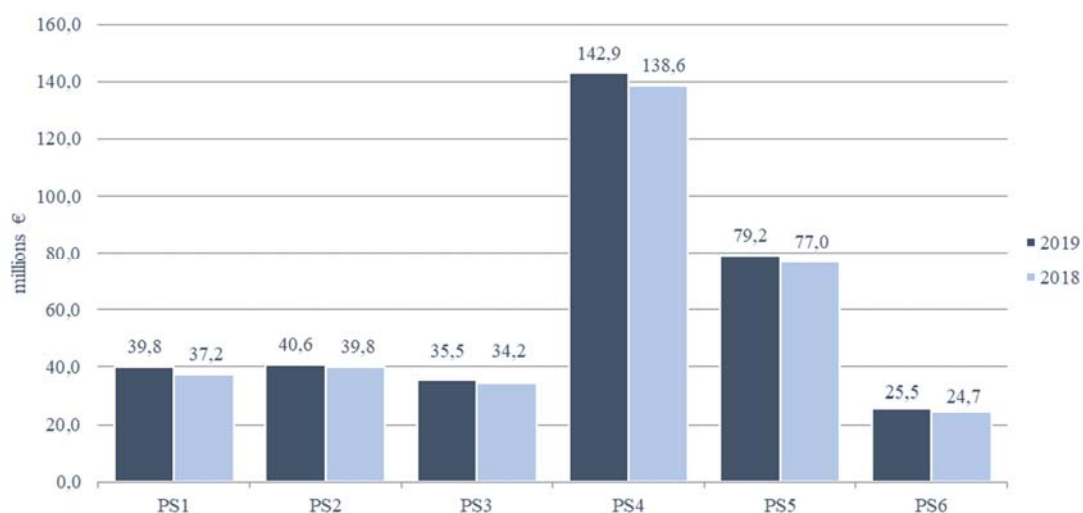
19. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2019 s'élevait à 371,8 millions d'euros (contre 365,3 millions d'euros en 2018) sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$ É.-U. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts

au budget ordinaire de 2019 a été recalculé à 366,5 millions d’euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l’ONU de 0,893 € pour 1 \$ É.-U. Il n’y a pas eu de changement entre la partie investissements initiale des crédits ouverts au budget ordinaire et le budget final pour 2019. Comme il est indiqué dans la note 39a aux états financiers, il n’y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

20. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel, calculées sur la base d’une comptabilité de caisse modifiée, se sont élevées au total à 366,8 millions d’euros, dont 3,3 millions d’euros en travaux remboursables pour d’autres organismes. En 2018, ces dépenses s’étaient élevées au total à 354,6 millions d’euros.

La **figure 5** présente une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2018 et 2019 par programme sectoriel sur une base budgétaire.

Figure 5 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



21. Le taux d’utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2019 était de 100,0 %, ce qui représente un taux élevé d’utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d’utilisation du budget des différents programmes sectoriels (PS).

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d’utilisation du budget pour 2019

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle	
	2019	2018
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	99,9 %	95,5 %
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	100,0 %	99,9 %
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	99,9 %	98,5 %
PS4 - Vérification nucléaire	100,00 %	100,0 %
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	100,00 %	98,8 %
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	99,9 %	98,8 %
Total - Agence	100,0 %	99,0 %

22. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées sur la base d’une comptabilité de caisse modifiée ont été de 1,8 million d’euros sur un total de 6,2 millions d’euros en 2019.

Situation financière

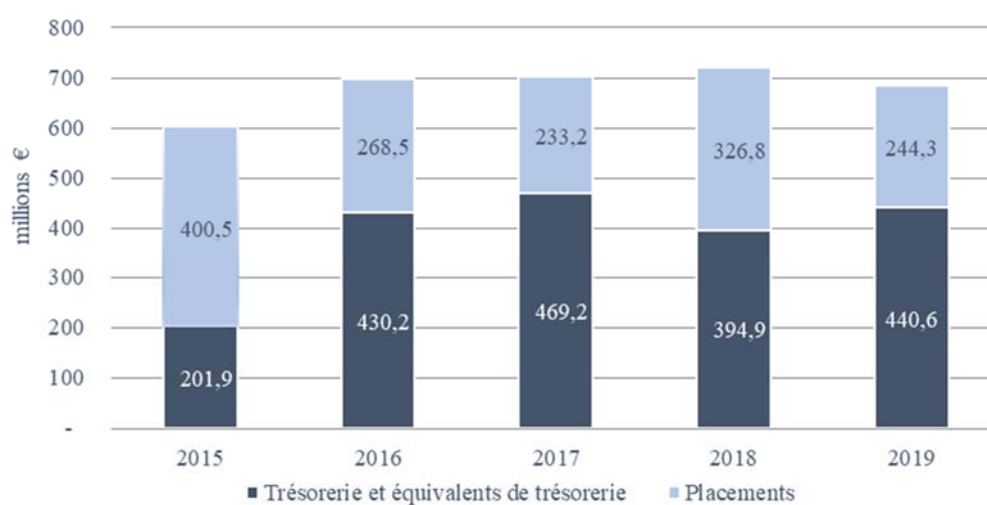
Analyse de la trésorerie, des placements et de la liquidité

23. En 2019, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a diminué de 36,8 millions d'euros (5,1 %), s'établissant à 684,9 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse était principalement imputable à l'achat d'uranium faiblement enrichi effectué en 2019 dans le cadre du projet de Banque d'UFE, d'un montant supérieur à 55,0 millions d'euros.

24. À la fin de 2019, 74,4 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 25,2 % étaient libellés en dollars des États-Unis, le reste, soit 0,33 %, étant libellé dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2019 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars É.-U. ont continué d'augmenter au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté de 0,9 million d'euros en 2019.

25. Comme le montre la **figure 6** ci-dessous, au cours des dernières années, l'Agence a converti les placements qu'elle détenait en liquidités et en équivalents de trésorerie. Cette conversion a été motivée par l'absence de possibilités de placement en euros à des taux d'intérêt positifs. La tendance à effectuer des placements dans des instruments ayant une échéance de 3 mois ou moins (trésorerie et équivalents de trésorerie) s'est poursuivie en 2019. Du fait de cette conversion et des achats d'UFE, les placements ont dans l'ensemble reculé de 82,5 millions d'euros (25,2 %) en 2019.

Figure 6 : Évolution de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements



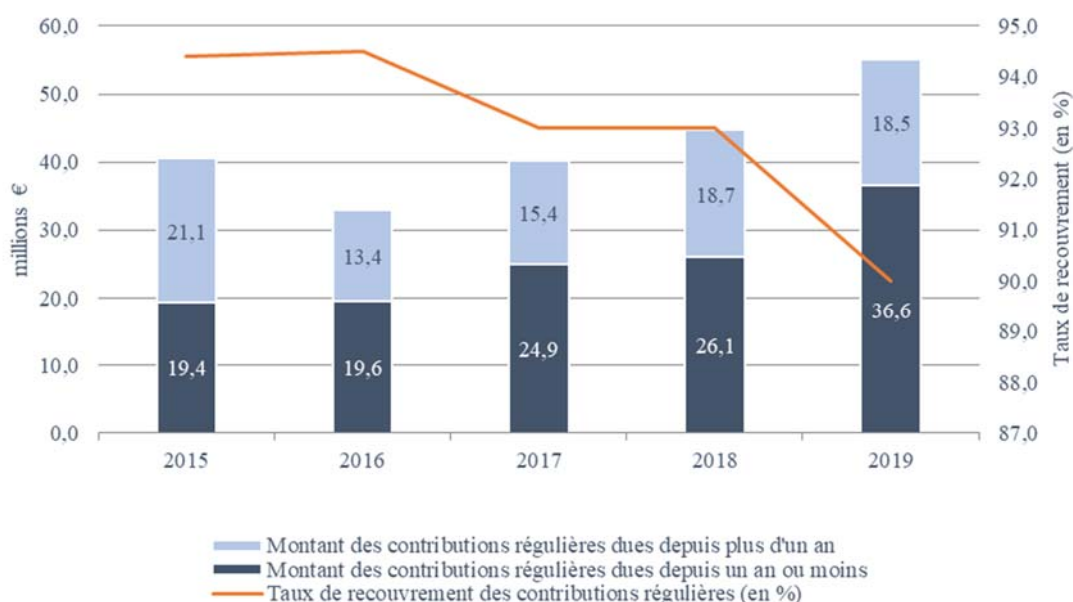
Créances

26. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 10,1 millions d'euros pour s'établir à 61,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (45,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (14,4 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,1 million d'euros).

27. La hausse enregistrée en 2019 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières, comme le montre la **figure 7** ci-dessous. En 2019, le taux de recouvrement des contributions régulières a baissé, pour s'établir à 90 %, l'augmentation la plus importante des arriérés de contributions (10,6 millions d'euros) concernant les arriérés de moins d'un an. Le total des

arriérés de contributions au budget ordinaire au titre de 2019 et des exercices antérieurs, qui s'élève à 55,2 millions d'euros, représente 15 % du budget ordinaire total mis en recouvrement pour 2019 et cela pourrait poser un risque de liquidité à l'Agence si ces arriérés ne sont pas payés à temps. Il est rappelé aux États Membres qu'il est important pour les activités de l'Agence qu'ils versent en totalité et dans les délais leurs contributions régulières.

Figure 7 : Créances au titre des arriérés de contributions régulières et taux de recouvrement

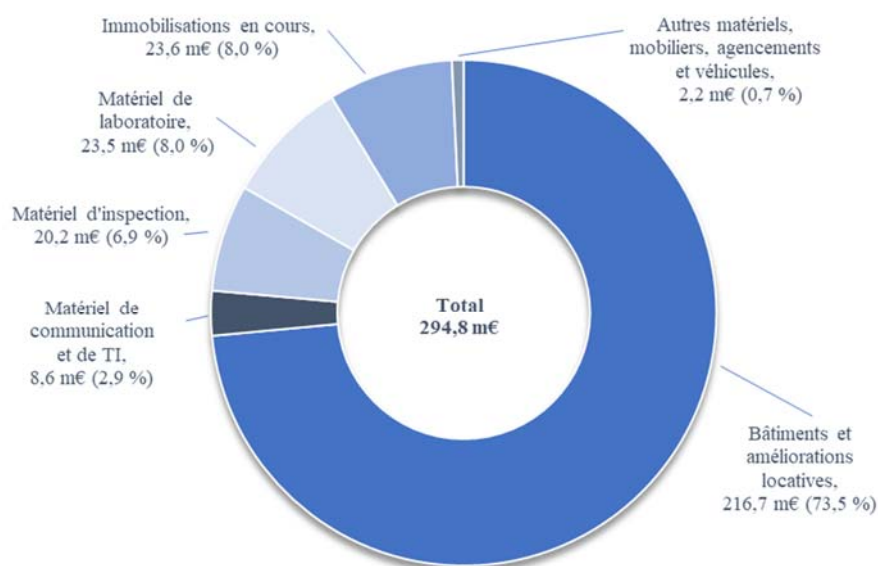


Actifs à long terme

Immobilisations corporelles

28. Comme le montre la **figure 8** ci-dessous, les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

Figure 8: Composition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2019



29. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 9,4 millions d'euros (3,3 %). Les facteurs ayant contribué à cette hausse sont notamment les suivants :

- Environ 63 % des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 34,1 millions d'euros en 2019, concerne des immobilisations en cours, notamment des bâtiments, dans le cadre du projet ReNuAL (17,4 millions d'euros) ainsi que du matériel d'inspection et du matériel de laboratoire en attente d'installation ou d'assemblage (3,2 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de laboratoire, au matériel de communication et de TI, aux bâtiments et améliorations locatives, et au matériel d'inspection.
- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 24,7 millions d'euros.

Immobilisations incorporelles

30. Comme l'illustre le **tableau 5** ci-dessous, la valeur comptable nette des immobilisations incorporelles, essentiellement des logiciels achetés ou développés en interne, était de 60,3 millions d'euros au 31 décembre 2019.

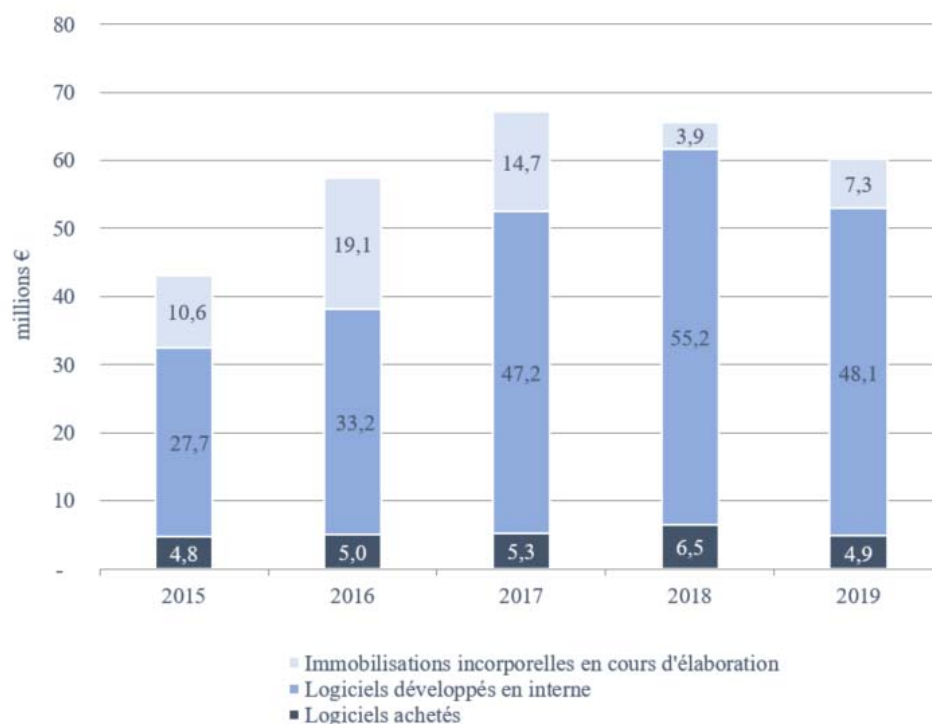
Tableau 5 : Analyse comparative des immobilisations incorporelles

	(en millions d'euros)			
	2019	2018	Différence	%
Immobilisations incorporelles				
Logiciels achetés	4,9	6,5	(1,6)	(24,6)
Logiciels développés en interne	48,1	55,2	(7,1)	(12,9)
Immobilisations incorporelles en cours d'élaboration	7,3	3,9	3,4	87,2
Total - Immobilisations incorporelles	60,3	65,6	(5,3)	(8,1)

31. La baisse de la valeur comptable des avoirs incorporels est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2019, des coûts représentant un montant total de 7,3 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,0 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 4,3 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

32. En ce qui concerne les projets susmentionnés, comme le montre la **figure 9** ci-dessous, le montant des immobilisations incorporelles élaborées en interne a reculé de 7,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente, tandis que le montant des immobilisations incorporelles encore en cours d'élaboration a augmenté de 3,4 millions d'euros.

Figure 9 : Évolution de la composition des immobilisations incorporelles



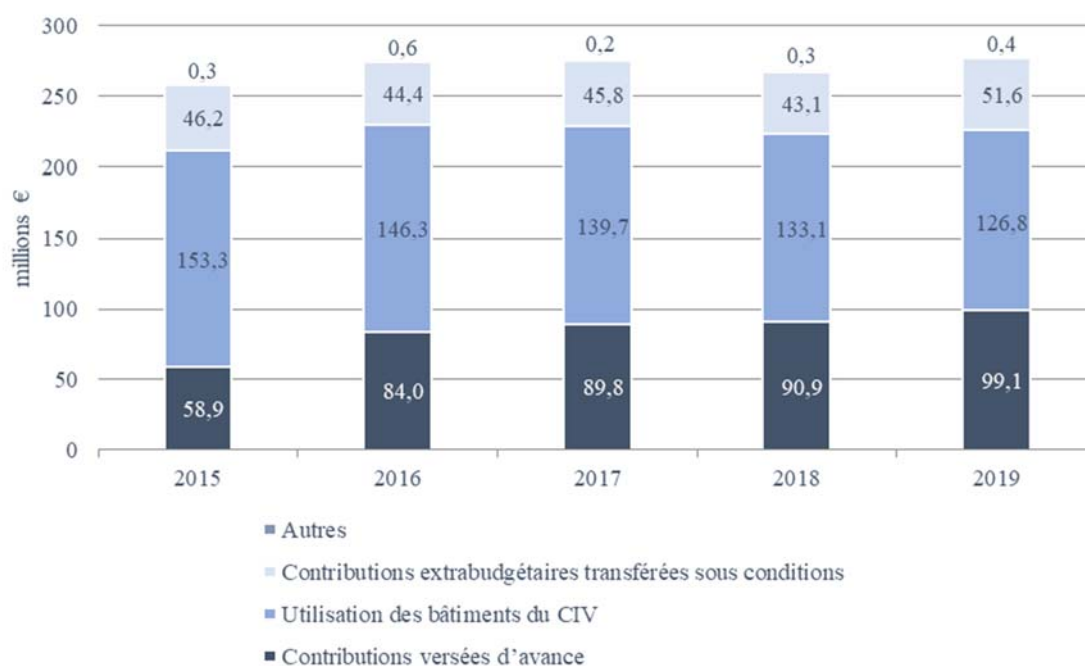
Produits différés

33. Depuis la comptabilisation des locaux du CIV en 2015, la majeure partie des produits différés concerne la cession du droit d'usage de ces locaux, selon laquelle l'Agence a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le bâtiment du CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au gouvernement autrichien. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte l'accord et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière.

34. Les produits différés comprennent deux autres composantes majeures. La plus importante de ces deux composantes concerne les contributions versées d'avance, à savoir les contributions régulières pour 2020 versées en 2019 (60,6 millions d'euros), les contributions au titre du FCT et des CPN pour 2020 versées en 2019 (10,9 millions d'euros et 1,0 million d'euros, respectivement) et les contributions volontaires reçues avant le terme de l'acceptation officielle par l'Agence (26,6 millions d'euros). Le montant total des contributions versées d'avance a augmenté de 8,2 millions d'euros, et se composait essentiellement de contributions régulières et de contributions extrabudgétaires reçues en avance. L'autre composante concerne les contributions reçues assorties de conditions, qui s'élevaient à 51,6 millions d'euros en 2019, en hausse par rapport aux 43,1 millions d'euros de 2018. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions afférentes énoncées dans les accords auront été remplies.

35. La **figure 10** ci-dessous compare les soldes en fin d'exercice de 2015 à 2019 par catégorie de produits différés.

Figure 10 : Évolution de la composition des produits différés



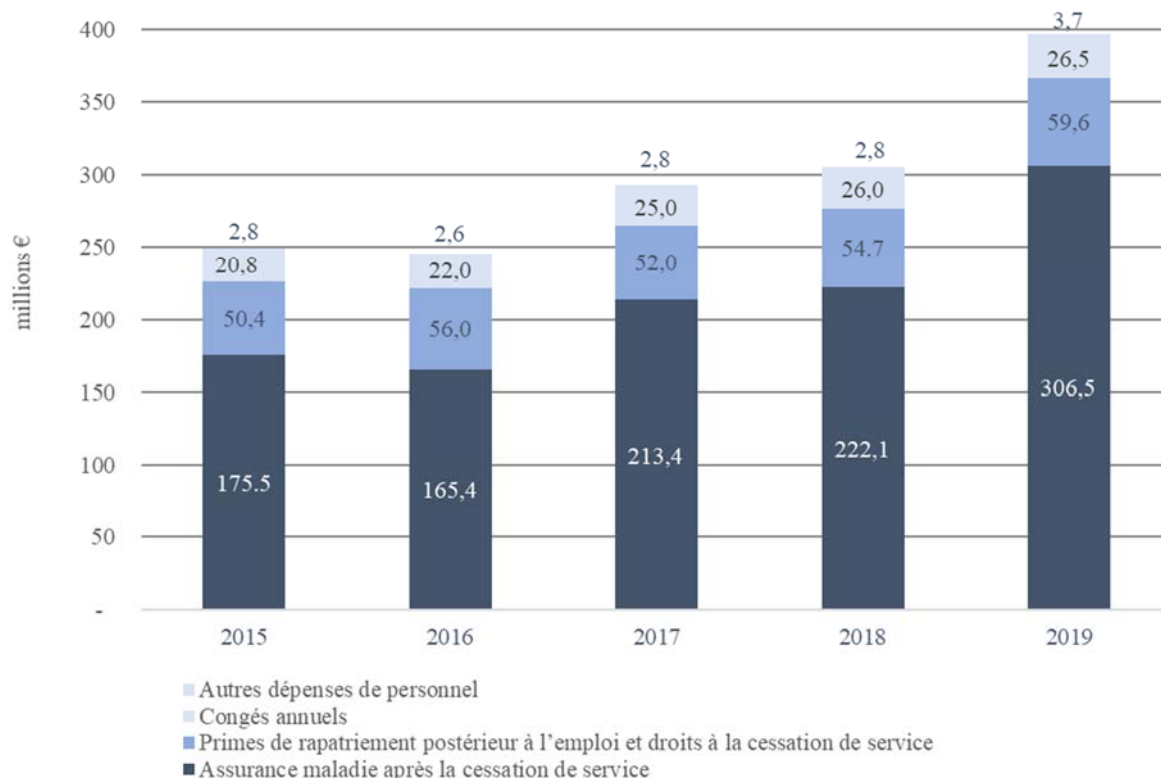
Passif au titre des avantages du personnel

36. Le passif au titre des avantages du personnel se compose du passif courant et non courant. Comme le montre la **figure 11** ci-dessous, au cours des dernières années, le passif concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) a représenté la composante la plus importante du passif au titre des avantages du personnel, suivie par les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

37. Le passif au titre de l'ASHI reste entièrement non financé, ce qui constitue un sujet de préoccupation constant.

38. Le passif au titre de l'ASHI est très sensible aux variations des hypothèses actuarielles. En 2019, la baisse du taux d'actualisation à long terme, conjuguée à de nouvelles tables de mortalité, a eu un fort impact sur ce passif, qui a augmenté de 84,4 millions d'euros (38%) en 2019. Comme on peut le voir à la **figure 11** ci-après, les autres passifs au titre des avantages du personnel ont également augmenté, eux aussi sous l'effet de la baisse des taux d'actualisation, pour l'essentiel.

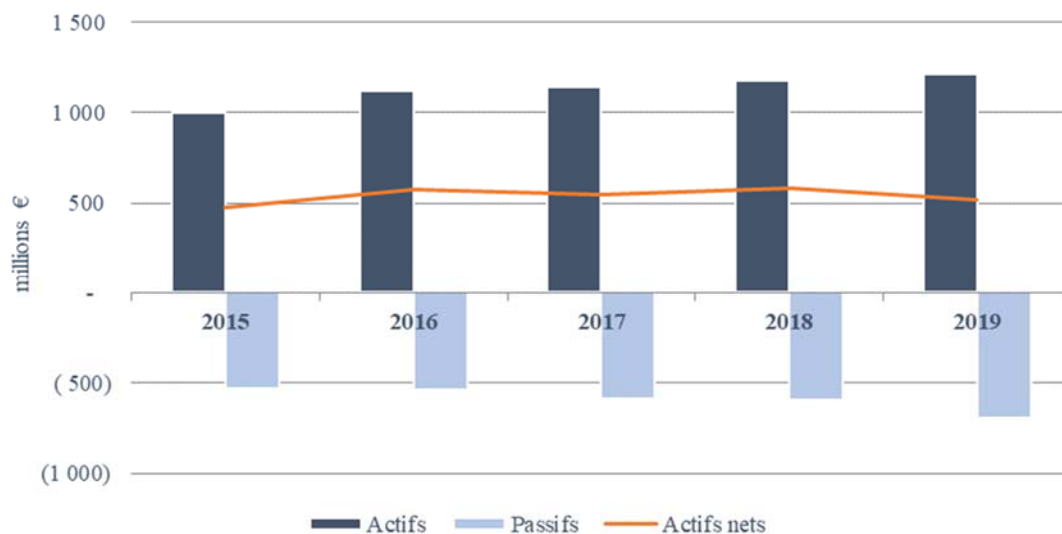
Figure 11 : Évolution de la composition des principaux passifs au titre des avantages du personnel



Actif net/situation nette

39. L'actif net représente la différence entre l'actif d'une organisation et son passif, ce qui est illustré par la ligne orange de la **figure 12** ci-dessous. En dépit d'une augmentation constante du passif de l'Agence au fil des ans, l'actif net a augmenté car l'actif a progressé à un rythme plus rapide. Toutefois, l'Agence a enregistré en 2019 une diminution globale de l'actif net, qui est passé de 580,6 millions d'euros à 517,6 millions d'euros, ce qui est essentiellement imputable à l'augmentation du passif, au premier chef celui concernant l'ASHI, en 2019 et à la réduction de l'excédent net de l'année.

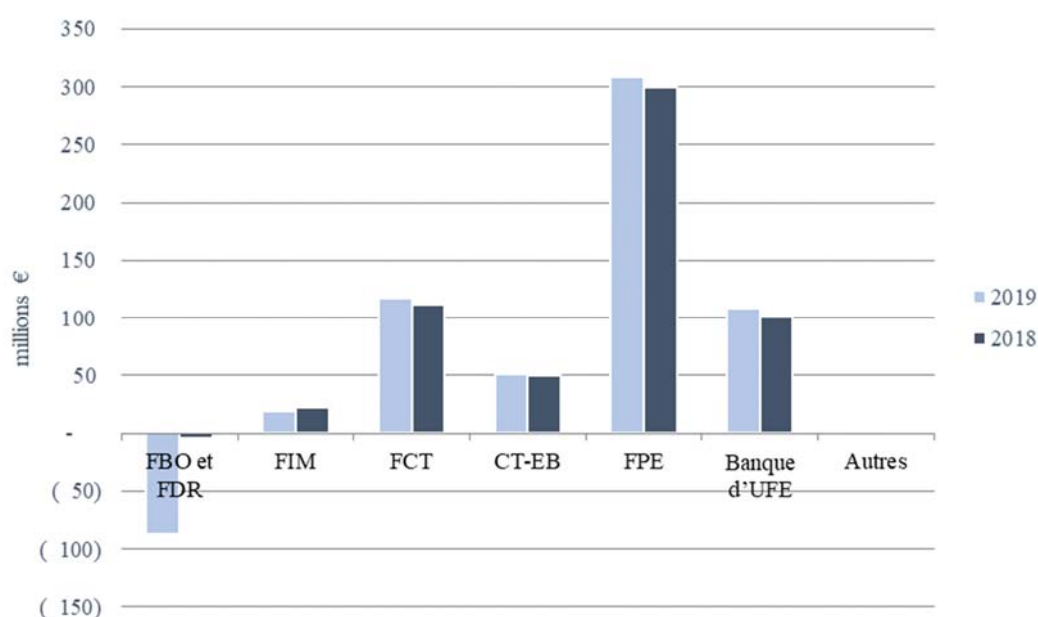
Figure 12 : Évolution de l'actif net



40. La **figure 13** ci-après montre l'évolution de l'actif net par fonds. Les principales conclusions sont les suivantes :

- L'actif net du Fonds du budget ordinaire (FBO) a diminué de 19,6 millions d'euros et affichait une situation négative de 87,6 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du passif au titre des avantages du personnel, à savoir au premier chef l'ASHI, et de la diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds de coopération technique (FCT) a augmenté de 4,9 millions d'euros, pour atteindre 117,1 millions d'euros, du fait de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds extrabudgétaire de coopération technique(CT-EB) a augmenté de 1,6 million d'euros, pour s'établir à 51,0 millions d'euros en 2019, lui aussi en raison de l'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- L'actif net du Fonds pour les programmes extrabudgétaires (FPE) a augmenté de 9,7 millions d'euros pour atteindre 308,7 millions d'euros du fait de l'excédent net de l'exercice.
- L'actif net de la Banque d'uranium faiblement enrichi (UFE) a augmenté de 7,3 millions d'euros pour s'établir à 108,0 millions d'euros, ce qui est attribuable aux gains nets dus à la réévaluation des opérations de change et à une contribution volontaire supplémentaire.

Figure 13: Évolution de l'actif net par fonds



Gestion du risque

41. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

42. Les états financiers présentés ici attestent de la santé financière globale de l'Agence. L'année 2019 a été marquée par une bonne utilisation du budget ordinaire, conformément aux priorités définies, et par une attention constante portée à l'engagement de responsabilité financière pris par l'Agence. Ces états financiers rendent compte des investissements de l'Agence dans le projet ReNuAL, de l'acquisition d'uranium faiblement enrichi et de la mise en service de la Banque d'UFE de l'AIEA. Si l'Agence affiche globalement une santé financière qui reste forte, elle enregistre aussi une dégradation de la position de l'actif net du FBO qui est due au passif non financé de l'Agence au titre des avantages du personnel, un passif à long terme.

(signé) Rafael Mariano Grossi
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS
AVEC LE RÈGLEMENT FINANCIER
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier dispose que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence établit ses états financiers sur la base des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VIIb, et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) RAFAEL GROSSI
Directeur général

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division
du budget et des finances

6 mars 2020

Partie I

Opinion du vérificateur

Lettre du Vérificateur extérieur à la Présidente du Conseil des gouverneurs

Madame la Présidente du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

Djakarta, le 31 mars 2020

Madame,

Au nom de la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2019, qui nous ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. Nous avons vérifié ces états et exprimé notre opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, nous avons l'honneur de soumettre notre rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de notre très haute considération.

(signé)

M. Agung Firman Sampurna S.E., M.Si., Vérificateur agréé par l'État
Président de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation objective de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation objective des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2019, ainsi que l'état de la performance financière, le tableau des variations de la situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les notes aux états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé)

M. Bahrullah Akbar M.B.A., Gestionnaire de projet international agréé,
Vérificateur agréé par l'État, Expert-comptable agréé
Membre V de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie
Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)
31 mars 2020

Partie II

États financiers

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2019	31-12-2018
ACTIFS			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	440 651	394 920
Placements	5	244 304	326 828
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	57 851	49 175
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	12 607	6 197
Avances et paiements anticipés	9	23 264	25 135
Stocks	10	69 088	10 639
Total - Actifs courants		847 765	812 894
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	3 138	1 764
Avances et paiements anticipés	9	6 692	7 628
Participation dans les entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	294 782	285 433
Immobilisations incorporelles	13	60 261	65 640
Total - Actifs non courants		365 682	361 274
TOTAL - ACTIFS		1 213 447	1 174 168
PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer	14	19 561	18 701
Produits différés	15	137 517	129 161
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	17 568	16 220
Autres passifs financiers	18	129	168
Provisions	19	161	169
Total - Passifs courants		174 936	164 419
Passifs non courants			
Produits différés	15	140 559	138 197
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	378 788	289 426
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 218	1 218
Total - Passifs non courants		520 869	429 145
TOTAL - PASSIFS		695 805	593 564
ACTIFS NETS		517 642	580 604
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	572 002	529 113
Réserves	22	(54 360)	51 491
TOTAL - FONDS PROPRES		517 642	580 604

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Note	2019	2018
Produits			
Contributions régulières	23	368 480	362 101
Contributions volontaires	24	202 313	210 144
Autres contributions	25	1 437	5 514
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 732	2 435
Produits de placements	27	5 769	4 833
Total - Produits		580 731	585 027
Charges			
Traitements et avantages du personnel	28	306 335	289 831
Consultants, experts	29	16 046	16 219
Voyages	30	44 277	46 633
Transferts à des acteurs du développement	31	46 845	56 417
Services communs du Centre international de Vienne	32	20 458	19 573
Formation	33	45 798	43 120
Dépréciation et amortissement	12, 13	38 127	33 732
Services contractuels et autres	34	27 973	28 687
Autres charges opérationnelles	35	24 799	27 328
Total - Charges		570 658	561 540
Gains nets/(pertes nettes)	36	6 746	10 007
Excédent/(déficit) net		16 819	33 494
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	38	64 132	65 412
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38	100 815	104 132
Sûreté et sécurité nucléaires	38	97 522	97 885
Vérification nucléaire	38	180 846	169 185
Politique générale, gestion et administration a/	38	134 511	130 587
Charges non imputées directement aux programmes sectoriels	38	503	2 047
Éliminations	38	(7 671)	(7 708)
Total - Charges par programme sectoriel		570 658	561 540

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Situation nette en début d'exercice	580 604	550 091
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(78 931)	(1 874)
Remboursement/transfert de contributions volontaires de l'année précédente comptabilisé directement dans la situation nette	(1 670)	(1 119)
Ajustements au titre de l'année précédente	828	-
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	(79 773)	(2 993)
Excédent/(déficit) net de l'exercice	16 819	33 494
Sommes créditées aux États Membres	(8)	12
Situation nette en fin d'exercice	517 642	580 604

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	2019	2018
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	16 819	33 494
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(1 670)	(1 119)
Ajustements au titre de l'année précédente	828	-
Amortissement de l'escompte	-	(2)
Dépréciation et amortissement	38 127	33 732
Amortissement du produit différé de l'amortissement du CIV	(7 360)	(7 360)
Dépréciations	91	92
Augmentation/(diminution) de la provision au titre du stock en transit non délivrable	(127)	511
Gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(78 931)	(1 874)
Augmentation/(diminution) de la provision pour créances douteuses	228	1 796
(Gains)/pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14)	(22)
Immobilisations corporelles et stocks donnés	(990)	(3 089)
(Gains)/pertes non comptabilisés en devises de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	(5 582)	(8 810)
(Augmentation)/diminution des créances	(16 688)	(9 122)
(Augmentation)/diminution des stocks	(58 322)	1 132
(Augmentation)/diminution des paiements anticipés	2 807	(3 439)
Augmentation/(diminution) du produit différé	18 078	(763)
Augmentation/(diminution) des montants à payer	860	928
Augmentation/(diminution) du passif au titre des avantages du personnel	90 710	12 451
Augmentation/(diminution) des autres passifs et provisions	(47)	208
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(1 183)	48 744
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41 197)	(36 804)
Vente/(mise hors service) d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	(1 394)
Placements	86 917	(84 889)
Flux nets de trésorerie provenant d'activités d'investissement	45 735	(123 087)
Flux de trésorerie provenant d'activités de financement		
Sommes créditées aux États Membres	(8)	12
Flux nets de trésorerie provenant d'activités de financement	(8)	12
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	44 544	(74 331)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	394 920	469 210
Gains/(pertes) non comptabilisés en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	1 187	41
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	440 651	394 920

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours			
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépendances)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	40 463	39 856	39 797	59
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	41 108	40 638	40 631	7
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	36 168	35 511	35 484	27
PS4 - Vérification nucléaire	145 297	142 947	142 927	20
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 978	79 159	79 154	5
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	25 941	25 544	25 526	18
Total - Programmes de l'Agence	368 955	363 655	363 519	136
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 836	2 836	3 267	(432)
Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire	371 791	366 491	366 786	(296)

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
 (en milliers d'euros)

	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation b/
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement	2 052	2 052	1 176	876
PS3 - Sécurité et sécurité nucléaires	308	308	178	130
PS4 - Vérification nucléaire	1 027	1 027	-	1 027
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	2 828	2 828	426	2 402
Total - Partie investissements du budget ordinaire	6 215	6 215	1 780	4 435

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 39).

b/ Voir la note 39c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
 Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	34 706	29 681	43 900	118 689	79 382	(23)	-	306 335
Consultants, experts	3 355	3 781	4 693	694	3 523	-	-	16 046
Voyages	8 908	8 113	15 778	8 686	2 792	-	-	44 277
Transferts à des acteurs du développement	5 967	30 352	9 263	25	1 238	-	-	46 845
Services communs du CIV	27	27	21	219	20 164	-	-	20 458
Formation	6 059	17 263	14 800	2 090	5 586	-	-	45 798
Dépréciation et amortissement	1 231	2 422	2 098	23 240	9 136	-	-	38 127
Services contractuels et autres	596	2 230	1 323	13 634	10 191	(1)	-	27 973
Autres charges opérationnelles	3 283	6 946	5 646	13 569	2 499	527	(7 671)	24 799
Total - Charges	64 132	100 815	97 522	180 846	134 511	503	(7 671)	570 658
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 378	68 442	21 999	172 305	78 919	-	-	355 043
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 499	21 842	1 071	14 428	3 368	-	-	42 208

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Traitements et avantages du personnel	31 524	28 256	40 615	112 259	77 177	-	-	289 831
Consultants, experts	3 742	3 337	5 147	642	3 351	-	-	16 219
Voyages	9 322	9 313	16 266	8 758	2 974	-	-	46 633
Transferts à des acteurs du développement	8 009	33 755	13 608	50	995	-	-	56 417
Services communs du CIV	51	1 075	322	1 510	16 615	-	-	19 573
Formation	5 297	16 913	13 844	2 508	4 558	-	-	43 120
Dépréciation et amortissement	1 251	1 846	1 993	19 501	9 141	-	-	33 732
Services contractuels et autres	3 227	2 345	926	10 574	11 615	-	-	28 687
Autres charges opérationnelles	2 989	7 292	5 164	13 383	4 161	2 047	(7 708)	27 328
Total - Charges	65 412	104 132	97 885	169 185	130 587	2 047	(7 708)	561 540
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 110	49 050	23 028	181 147	84 738	-	-	351 073
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	704	13 033	2 664	16 421	7 145	-	-	39 967

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont liées aux services partagés non affectés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 756	18 908	96 245	28 589	191 601	70 409	1 143		440 651
Placements	30 000	-	25 824	22 400	166 080	-	-		244 304
Créances	53 807	438	2 648	363	13 423	2 917	-		73 596
Avances et paiements anticipés	26 627	182	1 206	333	875	733	-		29 956
Stocks	426	-	10 627	2 523	457	55 055	-		69 088
Immobilisations corporelles	294 777	-	-	-	-	5	-		294 782
Immobilisations incorporelles	60 259	-	-	2	-	-	-		60 261
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-		809
Total - Actifs	500 461	19 528	136 550	54 210	372 436	129 119	1 143		1 213 447
Passifs									
Montants à payer	8 623	99	7 511	1 575	1 732	21	-		19 561
Produits différés	187 860	-	11 930	1 524	55 672	21 090	-		278 076
Passif au titre des avantages du personnel	391 333	223	-	18	4 781	1	-		396 356
Autres passifs financiers	46	-	19	64	304	-	-		433
Provisions	161	-	-	-	1 218	-	-		1 379
Total - Passifs	588 023	322	19 460	3 181	63 707	21 112	-		695 805
Actifs nets	(87 562)	19 206	117 090	51 029	308 729	108 007	1 143		517 642
Situation nette									
Soldes des fonds	29 288	17 401	79 964	41 867	294 448	107 931	1 103		572 002
Réserves	(116 850)	1 805	37 126	9 162	14 281	76	40		(54 360)
Total - Situation nette	(87 562)	19 206	117 090	51 029	308 729	108 007	1 143		517 642

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		
Actifs									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 393	21 544	89 999	24 217	181 343	23 183	1 241		394 920
Placements	30 000	-	27 484	23 160	148 072	98 112	-		326 828
Créances	38 983	593	2 332	825	12 905	1 498	-		57 136
Avances et paiements anticipés	26 719	1 857	1 273	773	1 367	774	-		32 763
Stocks	381	-	7 887	2 088	261	20	2		10 639
Immobilisations corporelles	285 426	-	-	-	-	7	-		285 433
Immobilisations incorporelles	65 616	-	-	22	-	-	2		65 640
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-		809
Total - Actifs	501 327	23 994	128 975	51 085	343 948	123 594	1 245		1 174 168
Passifs									
Montants à payer	9 322	1 302	4 685	591	2 776	22	3		18 701
Produits différés	195 196	-	12 152	955	36 235	22 820	-		267 358
Passif au titre des avantages du personnel	301 149	96	-	22	4 372	7	-		305 646
Autres passifs financiers	105	-	1	65	301	-	-		472
Provisions	169	-	-	-	1 218	-	-		1 387
Total - Passifs	505 941	1 398	16 838	1 633	44 902	22 849	3		593 564
Actifs nets	(4 614)	22 596	112 137	49 452	299 046	100 745	1 242		580 604
Situation nette									
Soldes des fonds	29 018	16 887	88 808	45 609	270 162	77 425	1 204		529 113
Réserves	(33 632)	5 709	23 329	3 843	28 884	23 320	38		51 491
Total - Situation nette	(4 614)	22 596	112 137	49 452	299 046	100 745	1 242		580 604

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits									
Contributions régulières	362 265	6 215	-	-	-	-	-	-	368 480
Contributions volontaires monétaires	-	-	82 229	11 522	94 543	2 820	-	-	191 114
Contributions volontaires en nature	11 199	-	-	-	-	-	-	-	11 199
Autres contributions	1 296	-	141	-	-	-	-	-	1 437
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 646	-	81	5	-	-	-	-	2 732
Produits de placements	336	-	543	229	2 343	2 318	-	-	5 769
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 507	-	-	(2)	6 166	-	-	(7 671)	-
Total - Produits	379 249	6 215	82 994	11 754	103 052	5 138	-	(7 671)	580 731
Charges									
Traitements et avantages du personnel	271 372	44	-	185	33 904	830	-	-	306 335
Consultants, experts	7 772	199	4 247	584	3 229	15	-	-	16 046
Voyages	18 310	-	12 642	1 107	12 149	69	-	-	44 277
Transferts à des acteurs du développement	7 088	-	29 142	3 634	6 902	53	26	-	46 845
Services communs du CIV	20 417	-	1	-	40	-	-	-	20 458
Formation	3 396	49	30 727	4 050	7 575	1	-	-	45 798
Dépréciation et amortissement	37 977	52	-	20	74	2	2	-	38 127
Services contractuels et autres	22 423	826	31	7	4 673	13	-	-	27 973
Autres charges opérationnelles	19 472	486	1 674	681	9 903	185	69	(7 671)	24 799
Total - Charges	408 227	1 656	78 464	10 268	78 449	1 168	97	(7 671)	570 658
Gains nets/(pertes nettes)	445	(105)	530	640	1 947	3 291	(2)	-	6 746
Excédent/(déficit) net	(28 533)	4 454	5 060	2 126	26 550	7 261	(99)	-	16 819

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIII : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Extrabudgétaire		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium d'enrichissement faible	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits									
Contributions régulières	354 042	8 059	-	-	-	-	-	-	362 101
Contributions volontaires monétaires	-	-	79 330	17 616	100 027	-	-	-	196 973
Contributions volontaires en nature	13 171	-	-	-	-	-	-	-	13 171
Autres contributions	1 661	-	3 853	-	-	-	-	-	5 514
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 435	-	-	-	-	-	-	-	2 435
Produits de placements	828	-	481	153	1 367	2 004	-	-	4 833
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 535	-	-	-	6 173	-	-	(7 708)	-
Total - Produits	373 672	8 059	83 664	17 769	107 567	2 004	-	(7 708)	585 027
Charges									
Traitements et avantages du personnel	256 363	41	-	299	31 963	1 165	-	-	289 831
Consultants, experts	8 218	78	3 919	459	3 536	9	-	-	16 219
Voyages	18 003	-	13 789	1 336	13 453	52	-	-	46 633
Transferts à des acteurs du développement	6 515	-	35 224	4 450	10 009	4	215	-	56 417
Services communs du CIV	19 432	-	1	-	140	-	-	-	19 573
Formation	3 839	9	28 049	4 713	6 496	14	-	-	43 120
Dépréciation et amortissement	33 697	-	2	20	-	5	8	-	33 732
Services contractuels et autres	19 813	1 400	46	-	7 286	142	-	-	28 687
Autres charges opérationnelles	22 972	1 591	1 928	797	7 499	237	12	(7 708)	27 328
Total - Charges	388 852	3 119	82 958	12 074	80 382	1 628	235	(7 708)	561 540
Gains nets/(pertes nettes)	(1 262)	(174)	1 295	1 004	4 564	4 584	(4)	-	10 007
Excédent/(déficit) net	(16 442)	4 766	2 001	6 699	31 749	4 960	(239)	-	33 494

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN

Directeur de la Division du budget et des finances

Partie III

Notes relatives aux états financiers

Notes relatives aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	45
NOTE 2 : Base de préparation	45
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	46
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	62
NOTE 5 : Placements.....	62
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe.....	63
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe.....	64
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe	66
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés.....	67
NOTE 10 : Stocks.....	68
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs	69
NOTE 12 : Immobilisations corporelles	70
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles	73
NOTE 14 : Montants à payer	75
NOTE 15 : Produits différés	76
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel.....	77
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	77
NOTE 18 : Autres passifs financiers.....	83
NOTE 19 : Provisions.....	83
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds	84
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques.....	86
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds.....	87
NOTE 23 : Contributions régulières	88
NOTE 24 : Contributions volontaires	89
NOTE 25 : Autres contributions	90
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe	91
NOTE 27 : Produits de placements.....	91
NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel.....	92
NOTE 29 : Consultants, experts	92
NOTE 30 : Voyages.....	93
NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement.....	93
NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne.....	94
NOTE 33 : Formation	94
NOTE 34 : Services contractuels et autres.....	94

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles.....	95
NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)	96
NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités	96
NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds	102
NOTE 39 : Budget	104
NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)	104
NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie.....	105
NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	106
NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).....	107
NOTE 40 : Parties liées.....	108
NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers.....	109
NOTE 42 : Engagements	112
NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels	114
NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting	115
NOTE 45 : Versements à titre gracieux	115

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif établie en 1957, conformément à son Statut. Elle applique le régime commun des Nations Unies et collabore avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'« Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, l'Agence mène des activités dans le cadre des six programmes sectoriels suivants :

- Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires ;
- Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement ;
- Sécurité et sûreté nucléaires ;
- Vérification nucléaire ;
- Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration ; et
- Gestion de la coopération technique pour le développement.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle, présentée par programme sectoriel et par fonds, donnent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités essentielles sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Pour les questions qui ne sont pas abordées dans les normes IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

5. Les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente tout au long de la période.

Convention comptable

6. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et conversion des autres monnaies

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

7. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Opérations et soldes

8. Les opérations en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE), qui sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

9. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année.

10. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des opérations en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'année des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

11. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence, qui guide de manière systématique la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

12. Les états financiers comprennent des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Les variations des estimations sont prises en compte à la période pendant laquelle il en est pris connaissance.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

13. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie et les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme actifs courants et ceux qui arrivent à échéance plus de douze mois après la date de reporting comme actifs non courants.

14. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat, prêts et créances, actifs détenus jusqu'à leur échéance et actifs disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de reporting.

Classement	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalents de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres obligations à prime
Actifs disponibles à la vente	Aucun aux 31 décembre 2019 et 2018
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Aucun aux 31 décembre 2019 et 2018

15. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

16. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts réels. Les bons du trésor et autres obligations à prime sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

17. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et les autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

18. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et les autres obligations à prime, qui ont tous des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et créances

19. Par créances, on entend tout montant dû à l'Agence notamment par des États Membres, des donateurs ou des membres du personnel. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que leur actualisation ait un effet significatif.

20. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est incertain. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière de l'année pendant laquelle elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

21. Les avances et paiements anticipés correspondent au règlement d'une dette ou d'un versement échelonné avant la date d'échéance officielle. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

22. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciels) achetés par l'Agence ou donnés à celle-ci en vue de leur transfert à des États Membres et à des États non membres sont comptabilisés comme éléments de stock pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi appelés « fournitures hors siège », se

fait essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes d'assistance spécifiques. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords conclus avec les contreparties de l'Agence, ils sont décomptabilisés lorsqu'ils ont été reçus par les destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stock qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision pour élément en transit est constituée à hauteur de 50 % de la valeur des articles en cas de transit de plus de douze mois et de 100 % en cas de transit de plus de 24 mois.

23. L'Agence produit et détient des publications et des documents de référence. Ceux-ci ne sont pas comptabilisés comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de document de référence est comptabilisé en charge à mesure qu'il est engagé. Cela est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces articles, déduction faite d'une provision nécessaire pour stocks à rotation lente et dépréciation des stocks, ne peut pas être déterminée avec certitude vu que la durée restante de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent sont indéterminés.

24. L'AIEA détient un stock d'uranium faiblement enrichi (UFE) dans son installation d'entreposage d'UFE'. Il s'agit d'UFE à deux taux d'enrichissement différents : 4,95 % et 1,6 %. Ce stock comprend également 60 cylindres d'UFE. Les États Membres dont l'approvisionnement en UFE est interrompu et ne peut être rétabli par des moyens commerciaux et qui remplissent les critères de recevabilité peuvent acheter de l'UFE de la banque de l'AIEA. Le coût de l'UFE et des cylindres qui le contiennent correspond au coût d'acquisition additionné des coûts directs liés à la livraison à l'installation d'entreposage.

25. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, évaluée au plus faible du coût et de la valeur de remplacement ou de réalisation nette. La valeur de remplacement, qui est utilisée pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique, est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur de réalisation nette, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente. L'UFE est évalué au plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette. Par conséquent, une provision équivalant à la différence entre le prix au comptant de l'UFE à la fin de la période de reporting et le coût est comptabilisée lorsqu'il y a dépréciation.

26. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stock ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode du coût réel d'entrée est appliquée. L'Agence utilise un système périodique pour déterminer les soldes des stocks et les charges y relatives en fin d'année.

27. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

Élément de stock	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de remplacement	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures d'impression</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré
<i>Uranium faiblement enrichi et cylindres</i>	Plus faible du coût et de la valeur de réalisation nette	Coût moyen pondéré

28. L'Agence gère les pièces de rechange et le matériel de maintenance pour les garanties de manière largement centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 0,100 million d'euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. Les autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

29. Une charge pour dépréciation est enregistrée dans l'état de la performance financière de l'année au cours de laquelle le stock est considéré comme déprécié parce qu'obsolescent ou en quantité supérieure à la demande. Dans le cas de l'UFE, une moins-value peut être constatée s'il y a un endommagement des cylindres.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

30. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les immobilisations en cours sont comptabilisées au coût et ne commencent à se déprécier qu'après leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

31. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

32. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire.

33. Les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, sont indiquées ci-après.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Matériel de communication et de TI	2 à 4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans pour les structures préfabriquées et les conteneurs et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est plus courte
Matériel d'inspection	8
Matériel de laboratoire	11
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

34. L'Agence a appliqué la norme IPSAS 31 (Immobilisations incorporelles) dans une optique prospective. De ce fait, les coûts engagés avant le 1^{er} janvier 2011 concernant des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

35. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition fait office de coût. Les immobilisations incorporelles en cours d'élaboration qui sont inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, à l'exception des logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

36. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés séparément, selon le cas, uniquement s'il est probable que l'Agence bénéficiera d'avantages économiques ou d'un potentiel de service liés à l'article et si le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'état de la performance financière pour la période financière au cours de laquelle ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

37. Toutes les immobilisations incorporelles qui ont une durée de vie limitée sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont révisées chaque année. Les logiciels mis au point en interne ont généralement une durée d'utilité de cinq ans ; cependant, il a été établi que la durée d'utilité du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) pouvait aller jusqu'à 12 ans et que celle des projets élaborés dans le cadre de la Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties (MOSAIC) était de huit ans.

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (en années)
Logiciels acquis à l'extérieur	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

38. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de confirmer l'existence, l'emplacement et l'état des actifs et facilite l'entretien continu de ceux-ci au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et pris en considération dans les états financiers.

39. Les actifs sujets à dépréciation ou à amortissement sont examinés chaque année pour déterminer s'il y a dépréciation et vérifier que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a dépréciation en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une dépréciation complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la dépréciation est comptabilisée lorsqu'elle excède 25 000 €. Une dépréciation est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour un montant correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est sa juste valeur minorée des frais de vente, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée. Une dépréciation peut être contrepassée au cours des périodes ultérieures si la valeur recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sans dépasser un maximum de dépréciations comptabilisées.

Actifs faisant l'objet de restrictions

40. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de manière qu'ils ne puissent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées financées par les fonds auxquels ils appartiennent. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent être utilisés que pour des activités programmatiques particulières relevant de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

41. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

42. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont classés comme contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

43. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

44. Les montants à payer sont des passifs financiers se rapportant à des biens ou des services qui ont été reçus par l'Agence mais pas payés. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et, s'il y a lieu, évalués ultérieurement au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et les valeurs nominales sont utilisées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

45. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non imputés. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

46. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- avantages à court terme ;
- avantages postérieurs à l'emploi ;
- autres avantages à long terme ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

47. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités) et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Ils sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes des traitements en vigueur. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

48. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par l'actualisation des décaissements futurs estimés sur la base des taux d'intérêt des obligations de sociétés de première qualité libellées en euros dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

49. Les gains et pertes actuariels se rapportant aux prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont constatés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » : ils sont

comptabilisés en tant qu'actifs/passifs nets dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'année pendant laquelle ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

50. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont des avantages qui doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels et des congés dans les foyers sont calculés sans recourir à des actuaires et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments des avantages normalement dus à long terme peuvent devoir être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants. Les autres avantages à long terme sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière.

Indemnités de fin de contrat de travail

51. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat. Elles sont comptabilisées lorsque l'Agence notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, si la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan de résiliation détaillé.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

52. L'Agence est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

53. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. L'Agence, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les contributions versées par l'Agence au régime pendant la période financière sont comptabilisées en charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

54. Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence a une obligation juridique ou implicite découlant d'événements antérieurs, que des décaissements pourraient être nécessaires pour régler cette obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de reporting. Il est actualisé lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

55. Un passif éventuel est une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'Agence.

Actifs éventuels

56. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'Agence.

Situation nette

57. Les éléments constitutifs de l'actif net/la situation nette sont ventilés par soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et par réserves. Ces réserves correspondent à certaines catégories d'actifs nets/de la situation nette pouvant avoir des incidences futures sur les soldes des fonds, comme par exemple une réserve des engagements, qui correspond aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et des réserves pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

58. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'année à laquelle ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'année à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

59. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou renvoyées à l'organisme à l'origine du transfert.

60. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale et aux fonds spéciaux.

61. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès qu'une promesse est acceptée, du moment que la contribution n'impose pas de conditions à l'Agence. Ils peuvent également être comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers versant la contribution. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'année cible à laquelle ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

62. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur les contributions allouées est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution obligent à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

63. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des années précédentes est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

64. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts de ce programme national de coopération technique (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT de l'année précédente. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année.

Contributions en nature (biens et services)

Biens en nature

65. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

66. L'Agence peut utiliser certains de ses terrains, bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

67. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits, mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

Produits avec contrepartie directe

68. Le produit de la vente d'un bien est comptabilisé lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété du bien sont transférés à l'acheteur.

69. Dans le cas de l'approvisionnement en UFE de l'AIEA, le coût facturé à l'État Membre, à savoir le produit issu de la vente d'UFE, doit correspondre soit au prix du marché officiel auquel s'ajoutent les coûts de l'approvisionnement, soit au coût total de l'approvisionnement et du renouvellement, la plus haute des deux valeurs étant retenue.

70. Le produit d'un service est comptabilisé au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

71. Le produit découlant de l'utilisation d'actifs de l'entité est comptabilisé lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le montant du produit peut être évalué de manière fiable.
- 2) Il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service bénéficieront à l'entité.

Produits de placements

72. Les produits de placements sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés selon la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

73. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

74. Les charges sans contrepartie directe de l'Agence sont principalement occasionnées lors du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks sont livrés aux destinataires dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

75. Les autres charges sans contrepartie directe sont principalement occasionnées par l'octroi de subventions destinées à financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Intérêts détenus dans d'autres entités

76. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des normes IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 37. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence est de 54,873 % en 2019 (54,873 % également en 2018).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i> Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il comprend l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'autre entité ; • exposition à des droits à des prestations variables d'ordre financier et non financier ; • capacité à tirer parti du contrôle de l'autre entité pour influencer sur la nature et le montant des prestations grâce à sa participation dans l'autre entité. 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, des charges, des actifs et des passifs</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services médicaux ; - impression et reproduction.
<p><i>IPSAS 37 : Partenariats</i> Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans la norme IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint ; • le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire à la conduite des activités. <p>Il existe deux types de partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises communes ; et - les coentreprises. 	<p>Entreprises communes – Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, les charges, les actifs et les passifs</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence</p>	<p>Entreprises communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF) (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités</i> Prescriptions concernant les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : les entités contrôlées, les partenariats et les entreprises associées, ainsi que les entités structurées non consolidées.</p>	<p>Communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature des intérêts détenus dans les autres entités et les risques qui leur sont associés, ainsi que les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Gouvernement italien - Économat du CIV

77. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV, comme le Service des bâtiments assuré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les services de sécurité et certains services de conférence assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), sont fournis à l'Agence et, de ce fait, comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

78. D'autres normes IPSAS, comme les normes IPSAS 34, *États financiers individuels*, et IPSAS 36, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, ne s'appliquent pas actuellement à

l'Agence. La norme IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. La norme IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

79. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

80. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

81. Les coûts communs occasionnés à l'Agence au niveau central sont ventilés de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c'est-à-dire chaque programme sectoriel) de sorte à assurer que : i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) la présentation des dépenses soit faite selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

82. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure des ouvertures de crédits au budget ordinaire. Ces six programmes sont les suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires* – Le programme sectoriel 1 fournit un appui, des services, des orientations et des avis scientifiques et techniques : pour l'exploitation fiable et sûre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche et d'autres installations du cycle du combustible nucléaire existants ; pour l'introduction de l'énergie nucléaire et de la technologie des réacteurs de recherche et le développement de leur utilisation, y compris le développement de l'infrastructure nucléaire nationale ; pour la mise au point de réacteurs avancés et de leurs cycles du combustible, y compris des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires, et dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; dans tous les domaines de la technologie des déchets radioactifs, du déclassé, et de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ; pour l'analyse et la planification énergétiques, y compris l'étude objective du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable et l'atténuation du changement climatique ; pour la gestion des connaissances et de l'information nucléaires, la communication et la participation des parties prenantes ; pour le développement des sciences nucléaires, notamment dans les domaines de la fusion nucléaire, des applications des accélérateurs et de l'instrumentation nucléaire ; et pour l'élaboration et la communication de données nucléaires, atomiques et moléculaires validées.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* – Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des avis reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et des applications nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* – Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire de l'Agence et de ses orientations en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris la conduite d'examen par des pairs et la fourniture de services consultatifs. Elle participe en outre au renforcement des capacités de diverses parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et à la sécurité. Elle promeut les instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à la coordination de la préparation internationale en vue de la conduite efficace d'interventions en cas d'incident ou d'urgence nucléaire ou radiologique et de l'atténuation des conséquences de ces incidents ou urgences, ainsi qu'aux efforts accomplis au niveau mondial pour assurer une sécurité nucléaire efficace.

4) *Vérification nucléaire* – Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et à appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. À cette fin, l'Agence conclut avec les États des accords de garanties qui lui confèrent l'obligation juridique d'appliquer des garanties aux matières nucléaires, installations et autres articles soumis aux garanties et l'autorité juridique pour le faire. Au titre de ce programme sectoriel, elle mène des activités de vérification, y compris l'analyse d'informations pertinentes pour les garanties, l'installation d'instruments pour les garanties, les inspections sur le terrain et les analyses d'échantillons nécessaires à l'application de ces garanties. Ces activités lui permettent de tirer des conclusions relatives aux garanties qui sont solidement étayées. En outre, l'Agence collabore, conformément à son Statut, à d'autres tâches de vérification, notamment en ce qui concerne les accords de désarmement nucléaire ou de maîtrise des armements, à la demande des États et avec l'aval du Conseil des gouverneurs.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* – Le programme sectoriel 5 fournit un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion pour toutes les activités et initiatives de l'Agence. Il offre des solutions innovantes pour une large gamme de services financiers, administratifs, juridiques, généraux, ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des technologies de l'information et de la supervision à l'appui de tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris du Secrétariat et des États Membres. Il permet une coordination efficace pour assurer une approche de l'organisation unique, notamment en ce qui concerne les orientations et priorités générales, les interactions avec les États Membres, l'élaboration et l'exécution des programmes, la gestion axée sur les résultats et notamment l'évaluation de la performance et la gestion du risque, l'intégration des questions d'équité entre les sexes, les partenariats et la mobilisation de ressources. Il continue

de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, l'obligation de rendre compte et la transparence. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* – Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre du programme biennal de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

83. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur – Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

84. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées par diverses sources de financement, qui sont définies comme des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le *Fonds du budget ordinaire* et le *Fonds de roulement* sont le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements de dépenses découlant des ouvertures de crédits approuvées. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce à des avances versées par des États Membres.

2) Le *Fonds pour les investissements majeurs* (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de mettre à part les ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources, comme les économies réalisées en fin d'année sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le *Fonds de coopération technique* est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence. Le Fonds de coopération technique est principalement financé grâce aux contributions volontaires des États Membres, auxquels il est demandé de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif du Fonds de coopération technique, qui est approuvé chaque année par la Conférence générale. Le Fonds de coopération technique est également financé par le recouvrement des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le *Fonds extrabudgétaire de coopération technique* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à un donateur de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et choisis par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le *Fonds pour les programmes extrabudgétaires* est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à des donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des programmes financés par le budget ordinaire. Les états financiers présentent en outre la banque d'uranium faiblement enrichi, une activité relevant du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, en tant que secteur distinct.

Autres

6) Les *fonds d'affectation spéciale* et les *fonds spéciaux* concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

85. Les bases de la communication des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets de l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des normes IPSAS.

86. Si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois sa partie opérationnelle et sa partie investissements (classées par programme sectoriel), et pour le Fonds de coopération technique (sur la base de l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

87. L'état V (Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 39b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Liquidités en compte courant en banque et fonds en caisse	220 923	243 370
Liquidités sur des comptes à vue	170 000	133 154
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	49 728	18 396
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	440 651	394 920

88. L'augmentation de 45,731 millions d'euros (11,58 %) du montant total de trésorerie et des équivalents de trésorerie est due à une réorientation des placements dans des instruments à échéance initiale comprise entre trois et douze mois (voir note 5) et d'autres effets escomptés. Davantage de fonds en euros ont été placés dans des comptes à vue afin de permettre à l'Agence d'obtenir des taux d'intérêt nuls ou positifs. Davantage de fonds en dollars des États-Unis ont été placés dans des dépôts à terme plus court, comme suite aux instructions données par les responsables de projets.

89. Une part des fonds en caisse est libellée en des monnaies qui sont soumises à des restrictions légales ou ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2019, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1,684 million d'euros (contre 1,753 million d'euros au 31 décembre 2018), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	244 304	303 886
Autres effets escomptés	-	22 942
Total - Placements	244 304	326 828

90. La baisse de 82,254 millions d'euros (25,25 %) du montant total des placements est principalement due à l'achat de stocks d'UFE et à la réorientation des placements dans des instruments à échéance initiale comprise entre trois et douze mois vers des instruments ayant une échéance de trois mois ou moins (voir trésorerie et équivalents de trésorerie à la note 4 ci-avant). Les placements dans d'autres effets escomptés ont été entièrement abandonnés au profit de dépôts à terme compte tenu des conditions actuelles du marché.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	55 198	44 761
Fonds de roulement	4	5
Provision pour créances douteuses	(9 707)	(9 398)
Montant net des contributions régulières à recevoir	45 495	35 368
Contributions volontaires à recevoir		
Ressources extrabudgétaires	12 421	12 815
Fonds de coopération technique	2 034	1 494
Provision pour créances douteuses	(27)	(26)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	14 428	14 283
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	751	862
Coûts de participation nationaux	494	716
Accords de garanties - créances	572	572
Provision pour créances douteuses	(751)	(862)
Montant net d'autres créances	1 066	1 288
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	60 989	50 939
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	57 851	49 175
Non courantes	3 138	1 764
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	60 989	50 939

91. Le montant net des contributions régulières à recevoir au cours de l'année a augmenté de 10,127 millions d'euros pour atteindre 45,495 millions d'euros, en raison d'une hausse des arriérés de contributions régulières à recevoir essentiellement liée aux montants dus par un contributeur important au titre de l'année en cours. L'augmentation, à hauteur de 0,145 million d'euros, du montant net des contributions volontaires à recevoir au cours de l'année s'explique principalement par une baisse, en 2019, du recouvrement d'un certain nombre de contributions importantes promises et acceptées en 2019. Il convient néanmoins de noter que sur le montant total des contributions volontaires à recevoir, 3,138 millions d'euros ne sont pas dus en 2019. Le montant des contributions volontaires extrabudgétaires à recevoir est présenté déduction faite de 0,660 million d'euros, qui correspondent à une affectation anticipée. Le tableau présentant l'état des arriérés de contributions par les États Membres et d'autres donateurs (annexe A3) tient compte de cette affectation anticipée.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe

Provisions pour créances douteuses

	2019							2018						
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains / (pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains / (pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice		
Créances sur opérations sans contrepartie directe														
<i>Contributions régulières à recevoir</i>														
Budget ordinaire	9 398	309	-	-	-	9 707	7 647	1 751	-	-	-	9 398		
Montants à recevoir liés aux contributions régulières	9 398	309	-	-	-	9 707	7 647	1 751	-	-	-	9 398		
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>														
Fonds de coopération technique	26	-	1	-	-	27	25	-	1	-	-	26		
Extrabudgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Montants à recevoir liés aux contributions volontaires	26	-	1	-	-	27	25	-	1	-	-	26		
<i>Autres créances</i>														
Dépenses de programme recouvrables	862	-	20	-	(131)	751	824	-	38	-	-	862		
Coûts de participation nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Montants liés aux autres créances	862	-	20	-	(131)	751	824	-	38	-	-	862		
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	10 286	309	21	-	(131)	10 485	8 496	1 751	39	-	-	10 286		

(en milliers d'euros)

Échéances des créances

	(en milliers d'euros)									
	au 31 décembre 2019			au 31 décembre 2018						
	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<u>Contributions régulières à recevoir</u>										
Budget ordinaire	55 198	36 666	9 389	4 393	4 750	44 761	26 098	9 584	5 501	3 578
Fonds de roulement	4	-	-	-	4	5	-	-	-	5
Total - Contributions régulières à recevoir	55 202	36 666	9 389	4 393	4 754	44 766	26 098	9 584	5 501	3 583
<u>Contributions volontaires à recevoir</u>										
Extrabudgétaire	12 421	6 483	5 024	896	18	12 815	10 136	2 653	8	18
Fonds de coopération technique	2 034	1 221	755	9	49	1 494	1 019	427	8	40
Total - Contributions volontaires à recevoir	14 455	7 704	5 779	905	67	14 309	11 155	3 080	16	58
<u>Autres créances</u>										
Dépenses de programme recouvrables	751	-	-	-	-	862	-	-	-	862
Coûts de participation nationaux	494	49	300	66	79	716	504	118	87	7
Contributions au titre des accords de garanties	572	572	-	-	-	572	572	-	-	-
Total - Autres créances	1 817	621	300	66	830	2 150	1 076	118	87	869
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	71 474	44 991	15 468	5 364	5 651	61 225	38 329	12 782	5 604	4 510

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

92. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'exercice auquel elles se rapportent, si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, le solde impayé est considéré comme étant d'une année en retard. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

93. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Du moment que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de l'annuité de ses arriérés, de la contribution régulière de l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2019, aucune créance ne fait l'objet d'un plan de versement négocié (0,00 million d'euros au 31 décembre 2018).

94. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2019, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Créances – remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée	8 655	2 769
Créances – remboursements de l'impôt sur le revenu	1 283	36
Créances – autres	2 871	3 565
Provision pour créances douteuses	(202)	(173)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	12 607	6 197

95. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 sont courantes. Les créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspondent aux montants payés par l'Agence, au titre de la TVA, sur ses achats de biens et de services, qu'elle peut se faire rembourser. L'augmentation des créances concernant la taxe sur la valeur ajoutée est en partie imputable à l'achat d'UFE effectué au cours du dernier trimestre de 2019.

96. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2019 et 2018 :

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	172	167
Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	54	61
Créances douteuses reprises sur provision	(24)	(56)
Solde de clôture au 31 décembre	202	172

97. Le classement chronologique des créances sur opérations avec contrepartie directe était le suivant :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	12 208	5 787
1 à 3 ans	279	318
3 à 5 ans	322	265
Plus de 5 ans	-	-
Valeur comptable brute	12 809	6 370

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Services communs du Centre international de Vienne	14 804	15 376
Autres organisations internationales	333	777
Personnel	7 686	7 138
Voyages	768	65
Autres	6 363	9 407
Total - Avances et paiements anticipés	29 956	32 763
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	23 264	25 135
Non courants	6 692	7 628
Total - Avances et paiements anticipés	29 956	32 763

98. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence, conformément au ratio de partage des coûts, au titre des services communs administrés par les autres organisations du CIV, qui ne les ont pas encore utilisées à cette fin.

99. Les avances au personnel sont essentiellement effectuées au titre de l'indemnité pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu. Les avances au titre des voyages et les autres avances concernaient des paiements anticipés à des fournisseurs.

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties	13 607	10 287
Stock d'UFE	55 055	-
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	381	338
Fournitures d'impression	45	14
Total - Stocks	69 088	10 639

100. Le programme de coopération technique comptabilisait 13,150 millions d'euros (97 %) de stocks en transit au 31 décembre 2019, ce qui représente une hausse de 32 % par rapport à l'an dernier [9,976 millions d'euros (97 %) en 2018]. Aucun don sous forme d'éléments de stock n'a été reçu en 2019. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit depuis un certain temps risquent de ne pas être effectivement livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision nette de 1,213 million d'euros, répartie comme suit : 0,438 million d'euros pour les articles en transit depuis plus de 12 mois (provision de 50 %), et 0,775 million pour ceux en transit depuis plus de 24 mois (provision de 100 %).

101. Le stock d'UFE fait référence au stock d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA détenu dans l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA. Il s'agit d'UFE à deux taux d'enrichissement différents : 4,95 % (à 781,77 euros/kgU, pour un total de 63 128,13 kgU) et 1,6 % (à 196,07 euros/kgU, pour un total de 27 054,96 kgU). L'UFE est entreposé dans 60 cylindres comptabilisés dans le stock. L'objectif de la banque d'UFE de l'AIEA est de servir de mécanisme de dernier recours pour soutenir le marché commercial sans le fausser au cas où l'approvisionnement en UFE d'un État Membre serait interrompu et ne pourrait pas être rétabli par des moyens commerciaux et où cet État Membre remplirait certains critères d'éligibilité.

102. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre de la production de matières de référence en 2019 ont été d'environ 0,154 million d'euros (0,134 million d'euros en 2018).

103. Le total des charges liées aux stocks en 2019 et 2018 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	32 219	38 992
Pièces de rechange et matériel de maintenance pour les garanties	15	85
Fournitures d'impression	96	49
Variation de la provision au titre du stock en transit	(126)	511
Total - Charges liées aux stocks	32 204	39 637

104. Les charges liées aux éléments de stock pour des projets en transit vers des contreparties sont comptabilisées dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 31) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 35).

105. En 2019, la variation de la provision créée pour les articles en transit s'élève à 0,126 million d'euros. Aucune charge pour dépréciation n'a été enregistrée en 2019.

NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Participation dans l'Économat	809	809
Total - Participation dans les entités de services communs	809	809

106. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 0,809 million d'euros, qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples informations sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 37.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles**2019**

	(en milliers d'euros)										Total - Immobilisations corporelles
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements de technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours			
Coût au 1 ^{er} janvier 2019	367 373	4 413	37 860	84 999	50 645	1 508	3 120	34 146			584 064
Acquisitions	2 344	224	3 575	1 599	4 855	41	28	21 457			34 123
Cessions	(35)	(16)	(5 851)	(3 329)	(683)	(85)	(31)	-			(10 030)
Autres ajustements	-	-	54	(6)	(51)	-	3	-			-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	23 995	-	1 493	3 487	2 973	-	100	(32 048)			-
Coût au 31 décembre 2019	393 677	4 621	37 131	86 750	57 739	1 464	3 220	23 555			608 157
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2019	164 747	2 812	29 296	65 920	31 975	959	2 811	-			298 520
Amortissement	12 282	225	4 949	3 945	2 952	204	119	-			24 676
Cessions	(34)	(16)	(5 849)	(3 321)	(656)	(69)	(31)	-			(9 976)
Autres ajustements	-	-	53	(22)	(31)	-	-	-			-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	176 995	3 021	28 449	66 522	34 240	1 094	2 899	-			313 220
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2019	5	97	2	5	2	-	-	-			111
Dépréciations	-	-	38	12	28	-	-	-			78
Cessions	-	-	(3)	(3)	(28)	-	-	-			(34)
Autres ajustements ^a	-	-	-	-	-	-	-	-			-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2019	5	97	37	14	2	-	-	-			155
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	216 677	1 503	8 645	20 214	23 497	370	321	23 555			294 782

^a comprend les reprises de dépréciations

2018

(en milliers d'euros)

	Équipements des technologies de							Total - Immobilisations corporelles	
	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel		Immobilisations en cours
Coût au 1 ^{er} janvier 2018	364 669	4 209	37 839	82 343	48 708	1 420	3 546	21 480	564 214
Acquisitions ^a	1 345	214	3 842	2 008	3 754	274	76	17 315	28 828
Cessions	-	(10)	(3 716)	(1 985)	(2 901)	(222)	(144)	-	(8 978)
Autres ajustements	-	-	(107)	32	460	36	(421)	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 359	-	2	2 601	624	-	63	(4 649)	-
Coût au 31 décembre 2018	367 373	4 413	37 860	84 999	50 645	1 508	3 120	34 146	584 064
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2018	154 208	2 628	28 535	65 320	31 473	922	3 216	-	286 302
Amortissement	10 539	194	4 540	2 774	2 679	227	132	-	21 085
Cessions	-	(10)	(3 713)	(1 986)	(2 803)	(210)	(145)	-	(8 867)
Autres ajustements	-	-	(66)	(188)	626	20	(392)	-	-
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	164 747	2 812	29 296	65 920	31 975	959	2 811	-	298 520
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2018	5	97	3	6	4	-	4	-	119
Dépréciations	-	-	3	-	97	-	-	-	100
Cessions	-	-	(3)	-	(97)	-	-	-	(100)
Autres ajustements ^b	-	-	(1)	(1)	(2)	-	(4)	-	(8)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2018	5	97	2	5	2	-	-	-	111
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	202 621	1 504	8 562	19 074	18 668	549	309	34 146	285 433

^a Les acquisitions au titre du matériel de laboratoire et des immobilisations en cours comprennent les dons en nature de deux articles de matériel de laboratoire d'un montant de 0,289 million d'euros et de 2,8 millions d'euros.

^b Comprend les reprises de dépréciations

107. En ce qui concerne les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2019 sont présentés ci-après :

Achevés en 2019

Certaines composantes du Centre énergétique et du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) ont été achevées cette année, comme décrit ci-après.

En cours

- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL/ReNuAL+) (20,750 millions d'euros, et 21,517 millions d'actifs déjà mis en service)* – ReNuAL et ReNuAL+ s'inscrivent dans un programme de modernisation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf, un projet d'investissement qui représente globalement 57,800 millions d'euros et qui est entièrement financé par le budget ordinaire de l'Agence (un tiers du financement) et par des ressources extrabudgétaires (deux tiers). Il prévoit la construction et la mise en service du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), ainsi que la modernisation de l'infrastructure globale du site, qui doit être adaptée aux nouveaux bâtiments, et l'achat de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. Les principaux travaux de construction de l'IPCL et du FML sont achevés. L'aménagement final et la mise en service de l'IPCL ont été achevés en 2019 et le bâtiment est actuellement en service. L'aménagement final du FML, commencé en octobre 2018, doit se terminer en avril 2020. La construction de la casemate de dosimétrie abritant le nouvel accélérateur linéaire s'est achevée en juillet 2019. La partie déjà mise en service comporte le poste électrique du transformateur, qui fait partie de l'infrastructure principale nécessaire au fonctionnement des nouveaux bâtiments du projet ReNuAL en 2016, et l'IPCL et la casemate de dosimétrie en 2019 (26,103 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2018).
- *Centre énergétique (0,756 million d'euros et 4,280 millions d'actifs déjà mis en service)*. Le Centre énergétique, qui répondra aux besoins de récréation des conditions environnementales du Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs (IPCL) et du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), est un projet d'investissement de 5,400 millions d'euros qui est entièrement financé, à hauteur de 58 % dans le cadre du projet ReNuAL, les 42 % restants provenant du Département de la gestion (MT). La Phase I du projet a été achevée en octobre 2019 et les éléments correspondants sont actuellement en service. Les travaux de construction de la Phase 2 sont en cours et devraient être terminés en mai 2020 (1,518 million d'euros d'immobilisations en cours en 2018).
- *Usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon (J-MOX) (0,869 million d'euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'actif en question est constitué de tubes remplis d'hélium 3. Entre 2013 et 2019, aucune nouvelle activité de développement significative n'a été exécutée dans le cadre de ce projet, car l'échéance de la construction et de la mise en service de l'installation était incertaine. Le début de l'exploitation est prévu en 2022, mais il pourrait subir de nouveaux retards. Cependant, il faut concevoir, fabriquer, tester et installer du matériel et des logiciels pour que tous les systèmes des garanties soient prêts à être utilisés dans l'installation (0,869 million d'euros d'immobilisations en cours depuis 2013).

108. En 2019, la vérification physique des actifs du CIV et de Seibersdorf s'est poursuivie. Les résultats de la vérification des actifs des garanties pour le cycle 2018-2019 montrent que 91 % des actifs des garanties détenus par l'Agence enregistrés dans AIPS ont été vérifiés. En 2019, la Division des services généraux (MTGS) a achevé le placement de 42 014 nouvelles étiquettes d'identification par

radiofréquence (RFID) sur tous les actifs du département MT au CIV et à Seibersdorf, ce qui lui permet actuellement de garder la trace de tous les actifs au moyen du nouveau système. Il reste que les nouveaux numéros RFID doivent encore être chargés dans AIPS ; dans ces conditions, les résultats de l'exercice devraient être harmonisés avec ceux du registre des actifs en 2020. Des dépréciations liées à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes ont également été comptabilisées. Le montant total des pertes de valeur pour 2019 s'est élevé à 0,078 million d'euros (contre 0,100 million d'euros en 2018).

109. Les mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé qui était entièrement amorti se sont poursuivies et ont conduit à la mise hors service, cette année, d'actifs dont le coût initial total était de 9,294 millions d'euros. La valeur brute des immobilisations corporelles entièrement amorties qui étaient encore utilisées au 31 décembre 2019, y compris les actifs qui constituent le bâtiment du CIV, s'élevait à 89,735 millions d'euros (contre 92,960 millions d'euros en 2018).

110. En 2019, trois donateurs non traditionnels ont offert, sous forme de contribution en nature dans le cadre d'accords de partenariat conclus la même année, du matériel de laboratoire spécialisé d'un montant de 0,990 million d'euros, dont 0,900 million d'euros destinés au Système de traitement thermique à atmosphère contrôlée (CATTS), une machine qui permettra d'évaluer le potentiel du traitements par la chaleur des fruits infestés par la mouche des fruits. Elle sera installée en 2020, selon les prévisions.

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2019

	(en milliers d'euros)			Total – Immobilisations incorporelles
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	
Coût au 1 ^{er} janvier 2019	16 209	87 346	3 918	107 473
Acquisitions	330	2 314	5 441	8 085
Cessions	(315)	(143)	-	(458)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	267	1 784	(2 051)	-
Coût au 31 décembre 2019	16 491	91 301	7 308	115 100
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2019	9 665	32 168	-	41 833
Amortissement	2 273	11 178	-	13 451
Cessions	(314)	(143)	-	(457)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2019	11 624	43 203	-	54 827
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier 2019				
Dépréciations	13	-	-	13
Cessions	(1)	-	-	(1)
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2019	12	-	-	12
Valeur comptable nette au 31 décembre 2019	4 855	48 098	7 308	60 261

2018

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2018	12 991	71 186	14 722	98 899
Acquisitions	1 384	3 032	6 722	11 138
Cessions	(221)	(2 303)	(40)	(2 564)
Autres ajustements	-	-	-	-
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	2 055	15 431	(17 486)	-
Coût au 31 décembre 2018	16 209	87 346	3 918	107 473
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2018	7 708	24 002	-	31 710
Amortissement	2 178	10 469	-	12 647
Autres ajustements	(221)	(2 303)	-	(2 524)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2018	9 665	32 168	-	41 833
Valeur comptable nette au 31 décembre 2018	6 544	55 178	3 918	65 640

111. Le logiciel développé dans le cadre du programme MOSAIC représente la partie la plus matérielle des avoirs incorporels de l'Agence. Le projet MOSAIC est un projet en plusieurs phases destiné à moderniser et à optimiser les systèmes et l'infrastructure de TI sur lesquels s'appuient les activités du Département des garanties. Ces systèmes ont pour but d'améliorer la qualité et l'efficacité des activités de vérification du Département des garanties. La première phase, à savoir le transfert des applications du grand système, a été achevée en 2014-2015. Depuis 2015, l'Agence a amélioré encore les outils et les applications existantes, et en a introduit de nouveaux, afin de rendre les données et les informations plus accessibles et d'améliorer l'appui aux utilisateurs. Le programme MOSAIC s'est achevé en 2018. En 2019, huit améliorations ont été apportées au projet MOSAIC. L'une d'elles, dont la valeur dépasse 0,500 million d'euros, est toujours considérée comme une immobilisation en cours. Elle concerne la nouvelle phase de la mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (projet SAFIRE).

112. En ce qui concerne les autres projets d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2019 sont présentés ci-après :

Achevés en 2019

113. Un projet d'une valeur supérieure à 0,500 million d'euro a été achevé en 2019.

- *MTIT - InTouch+ Redesign (0,596 million d'euros)* : InTouch+ permet aux États Membres et aux participants aux réunions d'enregistrer leur profil et de demander à participer aux événements de l'AIEA organisés par le Département de la coopération technique. La plateforme est une refonte complète de l'ancienne version d'InTouch+, qui a notamment consisté à mettre au point une interface utilisateur et des solutions innovantes. Elle a été largement adoptée et a fait l'objet de retours très positifs de la part des participants et en particulier des États Membres (0,179 million d'euros d'immobilisations en cours en 2018).

En cours

- *Mise à niveau du Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties (SAFIRE) (0,937 million d'euros)* : L'ancien système utilisé pour l'accès complémentaire a été remplacé par SAFIRE, dont la sécurité est renforcée. Une fonctionnalité simple pour les réunions d'information avant et après les inspections a été mise en œuvre, afin de permettre aux inspecteurs de planifier leurs activités et d'en rendre compte rapidement après leur mission. Les tests sur

l'acceptation par les utilisateurs se poursuivront en 2020. À présent, SAFIRE est en mesure de gérer le compte rendu d'activités qui se chevauchent, et sa facilité d'utilisation a été améliorée par l'apport de changements considérables aux interfaces utilisateur et par l'intégration avec d'autres applications des garanties, ce qui contribue à l'intégrité des données.

- *La Plateforme d'évaluation statistique des garanties (STEPS) (0,806 million d'euros) :* L'application a été dotée de plusieurs nouvelles fonctionnalités qui permettent de gérer plus efficacement les données relatives à l'évaluation portant sur l'intervalle entre bilans matières. Les utilisateurs peuvent à présent baliser certains types de données avec les propriétés des éléments mesurés, et peuvent stratifier les données découlant de ces balises, ce qui simplifie le travail d'analyse, améliore l'efficacité de l'évaluateur et facilite la conservation et le transfert des connaissances. Le module central de l'évaluation de la performance des mesures de vérification (VMPE) a été ajouté à la plateforme STEPS afin d'appuyer l'évaluation statistique des mesures (0,250 million d'euros d'immobilisations en cours en 2018).

114. Le montant total de la valeur nette des immobilisations incorporelles a diminué de 5,379 millions d'euros, car les charges d'amortissement étaient plus élevées au cours de l'année.

115. En 2019, 36 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 5,434 millions d'euros (contre 36 projets d'un montant total de 4,823 millions d'euros en 2018). Sur ces 36 projets, 12 ont été achevés, pour un montant total de 2,309 millions d'euros, et les 24 autres sont toujours en cours. Sur les 27 projets développés en interne lancés avant 2019, deux n'ont pas été retenus et 13 ont été menés à bonne fin ; 12 projets sont donc toujours en cours. Au total, 36 projets seront donc maintenus en 2020 ; ils sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles en cours d'élaboration au 31 décembre 2019.

116. Aucune dépréciation des avoirs incorporels développés en interne n'a été enregistrée en 2019.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Charges à payer	15 867	14 204
Personnel	244	110
Autres montants à payer	3 450	4 387
Total - Montants à payer	19 561	18 701

117. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

118. La rubrique Autres montants à payer regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Contributions versées d'avance	99 108	90 856
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	51 646	43 115
Autres	446	307
Locaux	126 876	133 080
Total - Produits différés	278 076	267 358
Composition des produits différés		
Courants	137 517	129 161
Non courants	140 559	138 197
Total - Produits différés	278 076	267 358

119. Le fait que l'utilisation des bâtiments du CIV donne lieu à des produits différés signifie que le Gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'Agence pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements qui y ont été effectués. En contrepartie, l'AIEA a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au Gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte le contrat de bail, et les produits différés sont comptabilisés chaque année dans l'état de la performance financière. De plus amples informations figurent dans la note 37.

120. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'année à laquelle elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres et qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 8,252 millions d'euros en 2019.

121. À la fin de 2019, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une hausse de 8,532 millions d'euros et provenaient à 53,17 % d'un seul État donateur non membre. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les 12 prochains mois, d'un montant total de 31,1 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Les rapports d'étape et les rapports finals concernant ces contributions devraient être présentés courant 2020 et si le donateur les approuve, les contributions correspondantes seront comptabilisées comme produits.

122. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2019.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Assurance maladie après la cessation de service	306 483	222 121
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	59 640	54 649
Congés annuels	26 528	26 041
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	983	983
Autres dépenses de personnel	2 722	1 852
Total - Passif au titre des avantages du personnel	396 356	305 646
Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courant	17 568	16 220
Non courant	378 788	289 426
Total - Passif au titre des avantages du personnel	396 356	305 646

123. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et au titre des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Ce passif a augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17).

124. Le passif au titre des congés annuels a été calculé sur la base du nombre réel de jours de congé non pris à la fin de l'exercice.

125. Les contributions du personnel au Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie représentent la part des fonds versés par les employés au titre de ces primes. La réserve est restée stable en 2019.

126. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2019 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,900 million d'euros (1,049 million d'euros au 31 décembre 2018), et pour les congés de compensation, à savoir 0,694 million d'euros (0,680 million d'euros au 31 décembre 2018).

127. Au 31 décembre 2019, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi ainsi que le passif au titre des congés annuels étaient entièrement non provisionnés. Presque tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 392,652 millions d'euros au 31 décembre 2019, relèvent du Fonds du budget ordinaire. Le non-provisionnement de ces passifs a des incidences négatives sur ce fonds, dont le total des capitaux propres était négatif au 31 décembre 2019.

NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

128. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service.

129. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'Agence applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement

du personnel, les anciens membres du personnel de l'Agence peuvent bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

130. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

131. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels.

132. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2019, pour l'Agence, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service :

Paramètre	31-12-2019	31-12-2018
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 1,28 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 0,53 % ; indemnité de fin de contrat 0,72 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : assurance maladie après la cessation de service : 23,3 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 2,07 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : primes de rapatriement 1,17 % ; indemnité de fin de contrat 1,46 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : assurance maladie après la cessation de service : 21 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 9 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 2,72 % pour l'ASHI, 3,02 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 2,90 %	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur 2,70 % pour l'ASHI, 2,93 % pour les autres avantages postérieurs à l'emploi Agents des services généraux 2,88 %
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	2,90 % - 3,35 % (fourchette pour les différents régimes)	2,88 % - 3,02 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	1,80 %	1,80 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,80 %	1,80 %

133. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

ASHI	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	222 121	213 414
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	7 776	8 155
Coût financier	4 554	3 677
Prestations versées	(4 168)	(3 980)
Transferts entrants/sortants	361	(171)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	294	(451)
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	17 871	19 202
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	57 672	(17 725)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	306 483	222 121

Autres avantages postérieurs à l'emploi	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	54 649	51 989
Charges pendant la période		
Coût des services rendus au cours de la période	6 245	6 054
Coût financier	659	544
Coût des services passés		
Prestations versées	(5 029)	(4 760)
Transferts entrants/sortants	23	(26)
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net :		
(Gains)/pertes actuariels dus à des ajustements liés à l'expérience	166	1 277
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse démographique	(16)	-
(Gains)/pertes actuariels dus à des variations de l'hypothèse financière	2 943	(429)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	59 640	54 649

dont

Primes de rapatriement	31 464	28 885
Indemnités de fin de contrat	28 176	25 764
	59 640	54 649

134. En ce qui concerne le passif au titre de l'ASHI, l'obligation au titre des prestations définies à la clôture se répartit comme suit : 135,359 millions d'euros correspondant aux obligations envers les anciens membres du personnel et les personnes à leur charge (106,041 millions d'euros en 2018) et 171,124 millions d'euros correspondant aux obligations envers les fonctionnaires actifs et les personnes à leur charge (116,080 millions d'euros en 2018).

135. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

136. Le passif au titre de l'ASHI est particulièrement sensible aux variations des hypothèses financières. En 2019, l'évolution des marchés financiers a eu des répercussions sur le taux d'actualisation applicable, qui est passé de 2,07 % à 1,28 %, ce qui a contribué à faire augmenter l'obligation au titre des prestations définies de 45,597 millions d'euros. En outre, la hausse hypothétique du taux d'inflation pour les frais médicaux, associée aux variations des tables de mortalité applicables (allongement de l'espérance de vie), s'est traduite par une perte actuarielle de 75,837 millions d'euros au titre de l'ASHI.

137. Au 31 décembre 2019, les obligations au titre de l'ASHI et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non provisionnées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

138. Si les hypothèses décrites ci-dessus devaient varier, ces variations auraient un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier. Le tableau ci-après montre une estimation de l'impact qu'auraient ces variations :

Impact des variations d'hypothèses	Variation	Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(60 103)	(3 924)
	-1 %	82 474	4 496
Effet de la variation du taux d'augmentation des traitements sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 436)	4 020
	-1 %	6 935	(3 566)
Effet de la variation du taux de rotation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(6 690)	2
	-1 %	7 397	(5)
Effet de la variation de l'âge de la retraite sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	(2 015)	(197)
	-1 an	1 630	147
	Âge de la retraite : 65 ans	(4 843)	(354)
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
* la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	+1 %	2 819	Sans objet
	-1 %	(1 996)	Sans objet
* la composante du passif relative au coût financier	+1 %	1 055	Sans objet
	-1 %	(805)	Sans objet
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	77 885	Sans objet
	-1 %	(58 414)	Sans objet
Effet de la variation de l'espérance de vie sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 an	15 736	Sans objet
	-1 an	(15 281)	Sans objet
Effet de la variation des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	Sans objet	456
	-1 %	Sans objet	(416)

139. Les analyses de sensibilité figurant ci-dessus partent du principe qu'une seule hypothèse varie, tandis que les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, ce scénario est peu probable dans la mesure où les variations de certaines hypothèses peuvent être corrélées.

140. Pour calculer la sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies aux principales hypothèses, on a appliqué la même méthode que pour le calcul des charges de retraite à payer comptabilisées dans l'état de la situation financière. Aucun changement n'est à signaler, par rapport à l'exercice précédent, dans les méthodes et ajustements d'hypothèses sur lesquels reposent les analyses de sensibilité.

141. La sensibilité du point de vue de l'espérance de vie est calculée en ajustant les taux de mortalité sous-jacents de sorte que l'espérance de vie d'un retraité de 65 ans à la date de l'évaluation augmente (ou diminue) d'une année.

142. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 prochains mois sont de 4,426 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 6,623 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

143. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non provisionné considérable pour l'Agence. À l'instar de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour traiter la question de ce passif non provisionné à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été retenue à ce jour.

144. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l'expérience pour la période en cours et les quatre périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)				
	2019	2018	2017	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies	306 483	222 121	213 413	165 422	175 551
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(306 483)	(222 121)	(213 413)	(165 422)	(175 551)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	294	(451)	36 226	(28 585)	6 015
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	0,10 %	(0,20 %)	16,97 %	(17,28 %)	3,43 %

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)				
	2019	2018	2017	2016	2015
Obligation au titre des prestations définies	59 640	54 649	51 989	55 991	50 390
Actifs du régime à leur juste valeur	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(59 640)	(54 649)	(51 989)	(55 991)	(50 390)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements liés à l'expérience	166	1 277	(4 265)	3 600	2 209
Réévaluation pour ajustements liés à l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	0,28 %	2 %	(8,20 %)	6,43 %	4,38 %

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

145. Les Statuts de la Caisse disposent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du fonds au moins tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

146. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la Caisse des pensions comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata du total des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

147. La dernière évaluation actuarielle s'est achevée le 31 décembre 2017, et l'évaluation au 31 décembre 2019 est en cours de réalisation. Un report au 31 décembre 2018 des données de participation au 31 décembre 2017 a été effectué par la Caisse pour les déclarations financières de 2018.

148. Abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 donnait un coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel de 139,2 %. Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 102,7 %.

149. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2017, aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due, car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre du régime. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26.

150. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel, soit pendant les opérations en cours soit en raison de la cessation de la Caisse, chaque organisation affiliée doit contribuer au prorata des cotisations qu'elle a versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le montant total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2016, 2017 et 2018) s'élève à 212,107 millions de dollars É.-U., dont 66,41 % ont été versés par l'Agence.

151. En 2019, les contributions versées à la Caisse se sont élevées à 68,353 millions d'euros (contre 61,929 millions d'euros en 2018). Celles dues pour 2020 s'élèveraient à environ 69,466 millions d'euros.

152. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

153. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la Caisse et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site (www.unjspf.org).

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Dépôts reçus	304	304
Autres	129	168
Total - Passifs financiers	433	472
Composition des passifs financiers		
Courants	129	168
Non courants	304	304
Total - Passifs financiers	433	472

154. Au 31 décembre 2019, la rubrique « Autres » regroupait principalement des montants reçus dont l'utilisation finale n'avait pas encore été déterminée.

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Provision pour recours auprès du TAOIT	161	169
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	1 218	1 218
Total - Provisions	1 379	1 387
Composition des provisions		
Courantes	161	169
Non courantes	1 218	1 218
Total - Provisions	1 379	1 387

155. Les provisions pour démantèlement d'actifs correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants dans le nouveau Laboratoire des matières nucléaires (NML) de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants (1,218 million d'euros).

156. Au 31 décembre 2019, plusieurs recours contre l'Agence avaient été déposés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires auprès du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) et une provision d'un montant de 0,161 million d'euros a été comptabilisée à cet égard. Cette provision concerne notamment des plaintes sur lesquelles le TAOIT a statué en février 2020, condamnant l'Agence à verser un montant total d'environ 0,048 million d'euros. Elle concerne également d'autres plaintes encore à l'examen au TAOIT, qui donnera probablement gain de cause aux plaignants.

NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement b/		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds de coopération extrabudgétaire / coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires b/		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale, fonds de réserve et fonds spéciaux		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Solde d'ouverture	29 018	23 667	16 887	19 535	88 808	77 823	45 609	36 698	270 162	250 384	77 425	95 352	1 204	1 480	529 113	504 939
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	28 803	21 793	(3 940)	(7 414)	(13 904)	8 984	(5 868)	2 212	(2 204)	(11 971)	23 245	(22 887)	(2)	(37)	26 070	(9 320)
Excédent/(déficit) net	(28 533)	(16 442)	4 454	4 766	5 060	2 001	2 126	6 699	26 550	31 749	7 261	4 960	(99)	(239)	16 819	33 494
Solde de clôture	29 288	29 018	17 401	16 887	79 964	88 808	41 867	45 609	294 448	270 162	107 931	77 425	1 103	1 204	572 002	529 113
Sont compris dans les soldes des fonds les différents fonds pour des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 204	15 201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 204	15 201
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	88 312	81 405	-	-	-	-	88 312	81 405
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	3 117	4 721	-	-	-	-	3 117	4 721
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	357	433	357	433
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	748	771	748	771

157. Le Fonds de roulement a été constitué en application du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

158. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

159. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

160. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

161. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22) pour pourvoir à la modernisation et au remplacement de l'infrastructure de TIC afin que des services de TIC satisfaisants puissent être fournis à l'appui des programmes de l'Agence.

NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2019				2018							
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets / (pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets / (pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 201	-	-	-	3	15 204	15 194	-	-	-	7	15 201
Fonds pour la sécurité nucléaire	81 405	27 763	1 238	(23 302)	1 208	88 312	67 696	33 481	4 999	(26 662)	1 891	81 405
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	4 721	6 168	(428)	(7 299)	(45)	3 117	6 484	6 177	(142)	(7 713)	(85)	4 721
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	433	-	(2)	(94)	20	357	654	-	(33)	(227)	39	433
Fonds pour le remplacement du matériel	771	-	-	-	(23)	748	827	-	(6)	(8)	(42)	771

a/ Le produit inclut les contributions, les intérêts, etc.

162. Les réserves ont diminué de 105,851 millions d'euros en 2019, essentiellement en raison d'une augmentation des pertes actuarielles sur le passif au titre des avantages du personnel, ainsi que d'une baisse des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours.

163. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence au titre de ces primes. Elle est restée stable en 2019 (contre une hausse de 0,128 million d'euros en 2018).

164. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2019, ces engagements futurs ont reculé de 23,287 millions d'euros (contre une hausse de 4,448 millions d'euros en 2018). Cette baisse du montant total des engagements, qui est portée en compte comme un transfert du soldes des fonds vers les réserves, a été principalement constatée pour la banque d'UFE. Il convient de noter que le solde du Fonds de coopération technique comprend des soldes se rapportant à des demandes d'achat de biens et de services qui ne font pas encore l'objet d'un contrat.

165. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (0,061 million d'euros). En 2019, un montant de 0,012 million d'euros a été restitué aux États Membres au titre de leur part d'excédent de trésorerie retenu au cours des exercices antérieurs.

166. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2019, une perte actuarielle totale de 78,931 millions d'euros (contre une perte actuarielle de 1,874 million d'euros en 2018) a été enregistrée (voir la note 17). Elle est essentiellement due à une modification apportée aux hypothèses actuarielles concernant la baisse du taux d'actualisation et l'évolution des taux de mortalité.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement	362 265	354 042
Partie investissements des sommes mises en recouvrement	6 215	8 059
Total - Contributions régulières	368 480	362 101

167. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale. La partie opérationnelle des sommes mises en recouvrement correspond au financement des activités inscrites au programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée. La partie investissements des sommes mises en recouvrement correspond au financement des investissements majeurs de l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé en vertu des résolutions pertinentes de la Conférence générale.

168. Le détail des contributions régulières des différents États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Contributions volontaires monétaires		
Fonds de coopération technique	82 229	79 331
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	11 522	17 616
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	94 542	100 026
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	2 820	-
Total – Contributions volontaires monétaires	191 113	196 973
Contributions volontaires en nature		
Location de locaux – bâtiments du CIV	7 360	7 360
Location de locaux – autres bâtiments	1 359	1 365
Location de locaux – terrains du CIV	1 053	956
Location de locaux – autres terrains	438	401
Matériel	990	3 089
Total – Contributions volontaires en nature	11 200	13 171
Total – Contributions volontaires	202 313	210 144

169. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et contributions en nature. Le détail des contributions volontaires monétaires des différents États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

170. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact des remboursements et des virements aux donateurs des portions non utilisées des contributions extrabudgétaires dans le cas de contributions volontaires dont le produit a été comptabilisé lors d'années antérieures et de crédits liés aux coûts de participation nationaux d'années précédentes. En 2019 et 2018, ces remboursements et virements se sont élevés respectivement à 1,670 million et 1,119 million d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

171. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,413 millions d'euros), ainsi que de la cession du droit d'usage des terrains, bâtiments et installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf et Monaco (1,797 million d'euros). La contribution qui correspond au CIV regroupe la part de l'Agence aux dotations aux amortissements se rapportant aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées, et des améliorations locatives financées par le Gouvernement autrichien. Cette contribution comprend également la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV.

172. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. En 2019, l'Agence a reçu en don deux articles de

matériel de laboratoire spécialisé et un suremballage étanche pour le transport de matières radioactives dont la valeur est estimée à 0,990 million d'euros. Le produit de ces contributions est comptabilisé si le coût des biens donnés peut être évalué de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

173. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux normes IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de la part de certains donateurs d'importantes contributions en nature dans le domaine des activités de formation, de l'appui technique, des services consultatifs, des services d'analyse et de la coordination de réunions techniques ; il convient de noter en particulier les services d'appui déployés pour les cinq premières années de l'accélérateur linéaire reçu en don dans le cadre du projet RENUAL qui a démarré cette année (voir la note 12). Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants et des frais de voyage associés, dont il est fait don à l'Agence. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Coûts de participation nationaux	141	3 853
Accords de garanties	1 143	1 143
Autres contributions	153	518
Total – Autres contributions	1 437	5 514

174. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année de la période biennale, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la seconde année. Le produit des CPN était donc moins élevé en 2019, seconde année de la période biennale, qu'en 2018. Le produit sous la rubrique « accord de garanties » correspond aux montants recouvrables dans le budget ordinaire au titre de certains accords de garanties. Les autres contributions correspondent au prélèvement du produit différé en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
<i>Produits de la vente de biens / de l'utilisation d'actifs de l'entité</i>		
Publications	487	453
Matières de référence pour les laboratoires	304	296
	791	749
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Service médical	816	799
Service d'imprimerie	372	380
	1 188	1 179
<i>Autres produits divers</i>		
	753	507
Total – Produits des opérations avec contrepartie directe	2 732	2 435

175. Le produit des publications comprend un montant de 0,450 million d'euros ayant trait à l'utilisation d'actifs de l'Agence par des tiers, qui provient en particulier de la publication et de la distribution de la revue « Nuclear Fusion ».

176. Le produit des services financés conjointement comprend les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

177. Les autres produits divers comprennent le produit de traductions et d'autres services, ainsi que d'autres crédits divers.

NOTE 27 : Produits de placements

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Dépôts à terme	5 298	3 778
Effets escomptés	201	618
Comptes à vue et autres	270	437
Total – Produits de placements	5 769	4 833

178. L'augmentation de 0,936 million d'euros (19,37 %) du total des produits de placements s'explique principalement par la hausse des intérêts perçus sur dépôts à terme en dollars É.-U. en 2019 par rapport à la période précédente. L'appréciation du dollar É.-U. a par ailleurs eu un effet positif sur le montant total des produits de placements, 90 % de ces produits étant perçus sur des placements libellés en dollars É.-U.

179. L'état financier VIIIb donne des détails sur le total des produits de placements comptabilisés en 2019 par fonds. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Traitements et avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	143 693	136 817
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	34 664	30 248
Dépenses communes de personnel : autres	41 790	38 448
Total – Administrateurs	220 147	205 513
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	57 741	56 907
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	11 610	11 393
Dépenses communes de personnel : autres	16 837	16 018
Total – Agents des services généraux	86 188	84 318
Total – Traitements et avantages du personnel	306 335	289 831

180. Les traitements comprennent le traitement de base net et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les prestations dues aux fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite familiale, l'indemnité pour frais d'études, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

181. En 2019, l'augmentation du montant total des traitements et avantages du personnel était principalement liée à la révision du barème des traitements des administrateurs, du classement aux fins des ajustements et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension.

NOTE 29 : Consultants, experts

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Consultants et experts	14 962	14 967
Traducteurs	944	1 113
Commis aux conférences	140	139
Total	16 046	16 219

182. Les charges afférentes aux consultants regroupent le coût du recrutement des consultants, experts et traducteurs, et les frais et honoraires associés.

NOTE 30 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Fonctionnaires en mission		
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	6 037	6 364
Fonctionnaires en mission	11 892	12 197
Total – Voyages de fonctionnaires	17 929	18 561
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants, experts et participants aux réunions	15 392	16 002
Pour des projets de coopération technique	9 088	10 103
Autres – non-fonctionnaires	1 868	1 967
Total – Voyages de non-fonctionnaires	26 348	28 072
Total – Frais de voyage	44 277	46 633

183. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel en mission qui effectue des voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

184. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants, participants aux réunions et experts (y compris le coût des billets et les indemnités journalières) que l'Agence emploie pour appuyer des projets de coopération technique ou assister à des réunions techniques ou des conférences.

NOTE 31 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	32 219	38 992
Services à des acteurs du développement	5 543	9 850
Contrats de recherche et contrats techniques	6 395	5 130
Financement du Centre international de physique théorique	2 204	2 180
Autres subventions	484	265
Total – Transferts à des acteurs du développement	46 845	56 417

185. Les éléments de stock pour des projets sont des articles achetés pour les contreparties qui sont détenus à des fins de distribution dans le cadre des activités ordinaires. Les services à des acteurs du développement englobent les services achetés par l'Agence qui seront effectués par des personnes ou des entrepreneurs dans l'intérêt des contreparties bénéficiaires.

186. La baisse des dépenses de distribution d'éléments de stock pour projets à des acteurs du développement en 2019 par rapport à 2018 est due au calendrier des activités des programmes de l'Agence.

187. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 32 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Service des bâtiments	11 481	10 941
Services de sécurité	7 990	7 557
Services de conférence	987	1 075
Total – Services communs du Centre international de Vienne	20 458	19 573

188. Les chefs de dépense Service des bâtiments, Services de sécurité des Nations Unies et Services de conférence représentent la part revenant à l'Agence des dépenses des services communs contrôlés et gérés par d'autres organisations sises à Vienne. La note 37 fournit de plus amples détails sur ces services.

NOTE 33 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Formation des acteurs du développement	43 484	40 360
Formation du personnel	2 314	2 760
Total – Formation	45 798	43 120

189. La rubrique « formation des acteurs du développement » englobe les indemnités, les cours, les voyages, les frais de formation et les autres coûts qui y sont liés.

NOTE 34 : Services contractuels et autres

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Services contractuels en technologie de l'information	10 231	10 472
Services contractuels scientifiques et techniques	1 706	3 696
Autres services contractuels institutionnels	3 148	3 756
Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV	5 125	5 029
Maintenance de matériel et de logiciels	7 763	5 734
Total – Services contractuels et autres	27 973	28 687

190. La rubrique « services contractuels en technologie de l'information » englobe les charges pour l'appui aux systèmes d'information de l'Agence, y compris AIPS et d'autres services d'appui.

191. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et des études.

192. La rubrique « autres services contractuels institutionnels » concerne les charges liées à la traduction, à l'interprétation, au Service médical et à d'autres services.

193. Quant aux « Service des bâtiments et services de sécurité hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux extérieurs, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

194. La rubrique « maintenance de matériel et de logiciels » correspond aux services fournis par des tiers pour l'entretien du matériel et le support concernant les logiciels utilisés.

NOTE 35 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Fournitures et matériel	6 691	6 740
Achats de petit matériel et de logiciels	5 272	6 312
Communication et transport	2 794	2 618
Matériel loué	916	830
Location de locaux	3 010	3 343
Dépréciation d'immobilisations incorporelles	13	-
Représentation et réceptions	689	699
Consommation de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	111	134
Matières de référence – charges liées aux stocks	3	-
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	167	2 296
Autres charges opérationnelles	3 361	2 591
Autres charges diverses	1 772	1 765
Total – Autres charges opérationnelles	24 799	27 328

195. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

196. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

197. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

198. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

199. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 36 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2019	2018
Gains/(pertes) de change latents	6 094	9 824
Gains/(pertes) de change réalisés	638	161
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	14	22
Total – Gains/(pertes)	6 746	10 007

200. Le montant net des gains de change réalisés en 2019 était considérable en raison de la conversion de dollars É.-U. en euros à des taux de change favorables. Les gains de change latents tiennent essentiellement à l'appréciation du dollar É.-U. par rapport à l'euro, la monnaie fonctionnelle de l'Agence, au cours de cette période.

NOTE 37 : Intérêts détenus dans d'autres entités

Activités financées conjointement

Division mixte FAO/AIEA

201. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et la FAO, éviter les doubles emplois et favoriser les synergies. À ce titre, elle met en œuvre un programme établi tous les deux ans à l'issue d'une consultation entre ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les arrangements révisés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (ci-après appelés « les Arrangements »). Les Arrangements constituent un dispositif contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct dans le cadre de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considérée comme une entreprise commune.

202. Les contributions régulières des États Membres sont la principale source de financement de la Division mixte. L'Agence a financé 11,700 millions d'euros du budget ordinaire de la Division mixte et la FAO, 3,701 millions de dollars É.-U. Toute ressource extrabudgétaire mise à la disposition de la FAO ou de l'AIEA pour le financement de la Division mixte est comptabilisée dans les états financiers de l'organisation concernée. L'Agence a reçu 1,741 million d'euros de fonds extrabudgétaires pour le fonctionnement de la Division mixte. L'AIEA et la FAO comptabilisent en outre leurs parts respectives de dépenses liées à la Division mixte. Les dépenses de personnel sont l'un des principaux pôles de dépenses de la Division mixte. L'Agence a consacré 7,532 millions d'euros aux dépenses de personnel et avantages du personnel connexes et 4,167 millions d'euros aux dépenses non liées au personnel en 2019. La Division mixte travaille avec une équipe de quelque 150 scientifiques, experts techniques et personnels d'appui répartis entre les bureaux, les sections et les laboratoires. Les fonctionnaires de la Division mixte sont employés par l'une ou l'autre des deux organisations. Les dépenses de personnel et le passif au titre des avantages du personnel sont comptabilisés dans les états financiers de l'organisation qui emploie le fonctionnaire concerné. En 2019, la FAO employait 10 fonctionnaires de la catégorie P et a financé 20 postes de la catégorie des services généraux, de techniciens de laboratoire, de personnel administratif et d'assistants à l'information. Les

grandes tendances mondiales qui continuent de façonner le développement agricole sont les suivantes : une demande alimentaire croissante, une insécurité alimentaire persistante, la malnutrition et les répercussions du changement climatique sur la production agricole. En 2019-2020, dans le cadre du programme Alimentation et agriculture, la priorité sera de répondre aux États Membres, toujours plus nombreux à demander une assistance pour surmonter les difficultés qui se posent dans ces domaines, notamment pour atteindre les ODD correspondants. Il s'agira de développer les travaux importants qui visent à remédier, à l'aide de la technologie nucléaire, aux conséquences du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture, et de durcir les mesures de biosécurité afin de lutter contre les différentes maladies transfrontières qui touchent les animaux et les plantes et compromettent sérieusement la santé et les moyens d'existence des êtres humains.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

203. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le Gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'état de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité la participation que l'Agence y a. Par conséquent, les contributions de l'Agence sortent du cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

204. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont données ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12- 2019 (provisaires)	31-12- 2018 (définitives)
Produits	27 769	27 581
Charges	27 445	26 437
Excédent/(déficit) net	324	1 144
Actifs courants	13 634	12 931
Actifs non courants	1 066	455
Passifs courants	11 812	3 501
Passifs non courants	9 741	16 997
Situation nette	(6 853)	(7 112)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

205. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le Gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche,

faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (BMS). L'AIEA partage le bâtiment du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONUSV, l'ONUDI et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), les quatre étant collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune de ces entités a passé deux accords avec le Gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes aux quatre entités. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, établissent efficacement un instrument distinct des organisations sises au CIV et du Gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises aux obligations liées au passif, tandis que les actifs nets de l'arrangement appartiennent au Gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio des coûts afférents au Service des bâtiments, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une entreprise commune.

206. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement, et l'obligation correspondante de rester dans le CIV, sous la forme d'un revenu différé, qui apparaît comme tel dans l'état de la situation financière. La note 15 fournit de plus amples informations à ce sujet. Elle comptabilise aussi les amortissements liés à sa part des bâtiments, les améliorations locatives et les paiements effectués au titre du contrat de location simple pour sa part du terrain, et compense le produit sans contrepartie directe du Gouvernement autrichien pour rendre compte du fait que des ressources de trésorerie ne changent pas de mains (voir la note 24 sur les contributions volontaires).

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

207. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le Gouvernement autrichien, qui détient la moitié du fonds, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement le reste. Il est régi par les dispositions de l'*Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne*, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, et le reste correspond à des travaux mineurs qui sont financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une entreprise commune. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et passifs, ainsi que les produits et les charges, suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service des bâtiments (54,873 % pour 2019).

208. Des informations financières récapitulatives sur le MRRF sont fournies ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019 (provisaires)	31-12-2018 (définitives)
Produits	4 770	4 686
Charges	2 335	3 852
Excédent/(déficit) net	2 435	834
Actifs courants	15 272	13 249
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	624	1 880
Passifs non courants	-	-
Situation nette	14 468	11 414

209. L'Agence a versé au MRRF 1,309 million d'euros en 2019 et 1,286 million d'euros en 2018. Ces fonds englobent la part versée par l'Agence au titre de ses besoins budgétaires annuels ainsi que des réparations et remplacements importants inattendus qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part des travaux de l'Agence inscrite à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part des autres dépenses l'est dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

210. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par les diverses organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes si une urgence médicale se produit au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence, dans le domaine médical, de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

211. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'imprimerie contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie sur la base de l'utilisation réelle qu'ils ont fait du service, conformément à un barème des tarifs. Le service d'imprimerie fait partie intégrante de l'Agence ; il emploie son personnel et détient ses actifs et ses passifs.

212. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

213. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien que les Services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies

soient sous l'autorité du Directeur général de l'ONUSV, ils ont aussi des comptes à rendre au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité générale dans le monde et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUSV comme une charge.

214. L'ONUSV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; cependant, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'Agence n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUSV sont comptabilisés dans les états financiers de l'Agence comme des charges à mesure qu'ils sont assurés.

215. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses encourues liées aux installations, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les actifs sont détenus par l'ONUDI, tous les contrats sont établis au nom de celle-ci et les membres du personnel du Service des bâtiments sont ses employés. Le remboursement, exprimé comme un pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un partenariat, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Participations dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

216. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'Agence et le Gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le Gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Il est financièrement indépendant de l'Agence et finance ses coûts grâce aux revenus générés par les ventes au détail, revenus qu'il conserve pour lui. En l'absence d'avantages démontrables bénéficiant directement à l'Agence ou à toute autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'ONUDI le 1^{er} octobre 1979, de 0,809 million d'euros chacune, qui serait restitué à ces organisations. L'investissement initial de 0,809 million d'euros est comptabilisé comme une participation dans les entités des services communs.

217. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si l'Économat n'était pas en mesure de s'acquitter des obligations financières liées à ces avantages postérieurs à l'emploi et à ces autres avantages à long terme. Au 31 décembre 2019, le montant total de ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour le personnel de l'Économat était de 12,227 millions d'euros (contre 8,689 millions d'euros en 2018).

218. Des informations financières récapitulatives sur l'Économat sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019 (provisoires)	31-12-2018 (définitives)
Produits	29 002	29 047
Charges	28 761	29 413
Excédent/(déficit) net	241	(366)
Actifs courants	16 870	16 622
Actifs non courants	1 441	1 597
Passifs courants	815	824
Passifs non courants	13 585	10 763
Situation nette	3 911	6 632

Service de restauration

219. Le Service de restauration du CIV a été créé comme un service autonome sans but lucratif, destiné à permettre au personnel et à d'autres personnes qui ont accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement du Service de restauration incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Le Service de restauration fait partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'a pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages liés au Service de restauration. En cas de dissolution, tout solde des actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement le Service de restauration, en l'absence d'avantages directs et de droits sur le solde des actifs nets, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence importante sur ce service. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans le Service de restauration.

NOTE 38 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2019

pour l'exercice clos le 31 décembre 2019
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	43 225	45 988	39 970	161 845	116 677	522	-	408 227
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 373	68 442	21 997	172 305	78 919	-	-	355 036
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 499	21 818	1 067	14 382	3 317	-	-	42 083
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	(346)	24	329	1 649	-	-	1 656
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	1	-	51	-	-	52
Fonds de coopération technique								
Charges	8 751	44 271	17 336	-	8 237	(131)	-	78 464
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 059	4 776	2 543	-	890	-	-	10 268
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	2	-	-	-	-	2
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	8 907	6 074	37 626	18 672	7 058	112	-	78 449
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	24	3	46	-	-	-	73
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 171	-	-	-	(3)	-	-	1 168
Immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	19	52	23	-	3	-	-	97
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés								
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(7 671)	(7 671)
Total - Charges	64 132	100 815	97 522	180 846	134 511	503	(7 671)	570 658
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 378	68 442	21 999	172 305	78 919	-	-	355 043
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 499	21 842	1 071	14 428	3 368	-	-	42 208

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

2018

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	40 137	43 453	37 417	151 695	114 111	2 039	-	388 852
Immobilisations corporelles et incorporelles	13 103	49 050	23 006	181 147	84 736	-	-	351 042
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	699	13 033	2 664	16 421	7 145	-	-	39 962
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	-	462	5	1 296	1 356	-	-	3 119
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	8 998	48 969	17 892	-	7 094	5	-	82 958
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 308	5 575	2 618	-	571	2	-	12 074
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	22	-	-	-	-	22
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	11 335	5 639	39 767	16 194	7 446	1	-	80 382
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 627	-	-	-	1	-	-	1 628
Immobilisations corporelles et incorporelles	7	-	-	-	-	-	-	7
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	7	34	186	-	8	-	-	235
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	2	-	-	2
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(7 708)	(7 708)
Total - Charges	65 412	104 132	97 885	169 185	130 587	2 047	(7 708)	561 540
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	13 110	49 050	23 028	181 147	84 738	-	-	351 073
Total - Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	704	13 033	2 664	16 421	7 145	-	-	39 967

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 39 : Budget

220. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et les services administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

221. Le FIM est alimenté en partie par les crédits ouverts au titre de la partie investissements du budget ordinaire. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier pour financer les investissements majeurs dans les infrastructures qui sont réalisés conformément au Plan d'investissements majeurs (PIM) de l'Agence.

NOTE 39a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

222. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins pour lesquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2019. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars É.-U., exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

223. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2019. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation. Il n'y a pas eu de changement entre le budget initial et le budget final en ce qui concerne la partie investissements des ouvertures de crédits au budget ordinaire de 2019.

(en milliers d'euros)

Programmes sectoriels	Budget initial approuvé a/	Budget réévalué final b/	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	40 463	39 856	(607)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	41 108	40 638	(470)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	36 168	35 511	(657)
PS4 - Vérification nucléaire	145 297	142 947	(2 350)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 978	79 159	(819)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	25 941	25 544	(397)
Total – Programmes de l'Agence	368 955	363 655	(5 300)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 836	2 836	-
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	371 791	366 491	(5 300)

a/ Résolution GC(62)/RES/2 de la Conférence générale de septembre 2018 - budget initial au taux de change de 1 \$/1 €.

b/ Budget initial réévalué au taux de change opérationnel moyen de l'ONU, soit 0,893 € pour 1 \$ en 2019.

NOTE 39b : Rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget et les flux de trésorerie

224. Comme l'exige la norme IPSAS 24 (*Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers*), lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, à la période considérée et à l'entité étant répertoriées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

225. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période terminée le 31 décembre 2019 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Activités opérationnelles	Activités d'investissement	Activités de financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	136	-	-
Différence de convention	(23 598)	-	-
Différence de présentation	24 426	(20 579)	8
Différence entre les entités	(2 147)	66 314	-
Montant réel figurant dans le tableau des flux de trésorerie	(1 183)	45 735	(8)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les montants réels [état financier Va (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels)] et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants de l'état financier Va et ceux de l'état financier IV. Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur de tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui sous-tend cette norme consiste à illustrer les différences entre les conventions comptables retenues respectivement pour l'établissement du budget et des états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

226. Les **différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est préparé selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'année, les paiements effectués au titre d'engagements d'années précédentes, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont comptabilisés au titre des différences de convention.

227. Les **différences temporelles** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas de différences temporelles pour l'Agence.

228. Les **différences de présentation** sont les différences qui existent dans la structure et les modes de classification du tableau des flux de trésorerie et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

229. Les **différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les états financiers. Ces derniers présentent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 39c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

230. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes (3,267 millions d'euros), l'Agence a dépensé 365,300 millions d'euros (engagements et décaissements) du budget ordinaire de 2019, y compris de la partie investissements. Les dépenses imputées sur le budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 363,519 millions d'euros, sur un budget ajusté de 363,655 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 99,96 %. Il reste donc un solde inutilisé de 0,136 million d'euros. En 2018, des soldes non engagés de 3,624 millions d'euros avaient été reportés à 2019 pour répondre à des besoins programmatiques ; sur ce montant, 3,606 millions d'euros ont été dépensés, ce qui représente un taux d'utilisation de 99,53 % et laisse un solde non utilisé de 0,107 million d'euros.

231. Dans la partie investissements du budget ordinaire pour 2019, 1,780 million d'euros ont été dépensés (engagements et décaissements) sur un budget de 6,215 millions d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 28,66 % et laisse un solde inutilisé de 4,435 millions d'euros à reporter pour financer les mêmes projets approuvés. On continuera d'employer les soldes inutilisés comme suit :

- 0,876 million d'euros pour la rénovation des Laboratoires des applications nucléaires – ReNuAL+ (programme sectoriel 2)
- 0,130 million d'euros pour le Renforcement de la sûreté radiologique grâce à une dosimétrie efficace et moderne – RADSED (programme sectoriel 2)
- 1,027 million d'euros pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode de contrôle pour l'usine J-MOX (programme sectoriel 4)
- 0,746 million d'euros pour l'infrastructure et les installations communes de Seibersdorf (programme sectoriel 5)
- 1,656 million d'euros pour des investissements dans l'infrastructure informatique et la sécurité de l'information (programme sectoriel 5).

NOTE 39d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

232. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière.

233. Le PIM est un plan à long terme qui présente les grandes lignes des projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme et permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, afin de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les crédits ouverts de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

234. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

235. Comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, le FIM est alimenté par de multiples sources, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies réalisées sur les crédits ouverts chaque année au budget ordinaire, et toute autre source que le Conseil peut choisir.

236. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2019.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2019 b/	21 182
Partie investissements du budget ordinaire de 2019 c/	6 215
Transferts au FIM d/	4 699
Total - Ressources	32 096
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	1 625
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	320
PS4 - Vérification nucléaire	230
PS5 - Politique générale, gestion et administration	3 079
Dépenses totales en 2019	5 254
Ressources disponibles au 31 décembre 2019	26 842
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2019	
Affectées aux programmes sectoriels	9 881
Non affectées	16 961

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence [GC(63)/6 (septembre 2019)].

c/ Résolution GC(62)/RES/2 de la Conférence générale (septembre 2018).

d/ Excédent de trésorerie final sur les crédits de 2018 (annexe A5).

NOTE 40 : Parties liées

Principaux dirigeants

237. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six directeurs généraux adjoints, qui ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

238. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à prestations (allocations, indemnités et subventions) et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2019	9*	1 228	518	379	2 125	9	-
2018	8**	1 203	395	300	1 897	17	-

* Suite au décès de l'ancien Directeur général, survenu en juillet 2019, un directeur général par intérim a été nommé et le nouveau Directeur général a pris ses fonctions en décembre 2019. Tout au long de l'année 2019, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept.

** Un des principaux dirigeants est parti en mai 2018 et a été remplacé. Tout au long de l'année 2018, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept.

239. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

240. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Elles sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'Agence.

NOTE 41 : Présentation d'informations relatives aux instruments financiers

241. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés à leur coût amorti. Compte tenu de la proximité de leur terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur. On trouvera à l'annexe A6 une présentation détaillée de tous les placements, à savoir notamment les comptes à vue et les dépôts à terme.

242. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. L'objectif global que poursuit l'Agence dans la gestion de ses placements consiste avant tout à préserver son capital en veillant à disposer de suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et, compte tenu de ces contraintes, à dégager un rendement intéressant de son portefeuille. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Gestion du risque de crédit

243. Le risque de crédit correspond à la perte financière que subirait l'AIEA si une contrepartie venait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

244. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence applique une politique qui consiste à limiter ses placements à certains types d'instruments financiers et à fixer des plafonds de placement en fonction de la qualité de crédit de l'émetteur concerné. Le 1^{er} janvier 2018, l'Agence a commencé à appliquer une nouvelle Instruction financière pour la gestion de la trésorerie. Conformément à cette nouvelle Instruction financière, l'exposition au risque de crédit est calculée pour la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous forme de pourcentage du total des avoirs financiers. Avant 2017, l'exposition n'était calculée que pour les équivalents de trésorerie et les placements.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements (en milliers d'euros)			
	31-12-2019		31-12-2018	
	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	4 928	0,72 %	189 382	26,24 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	-	-
AA-	150 382	21,99 %	62 264	8,63 %
A+	120 016	17,55 %	122 019	16,91 %
A	227 340	33,247 %	164 234	22,75 %
A-	5 974	0,87 %	5 974	0,83 %
BBB+	174 312	22,38 %	176 039	24,39 %
non notée	1 703	0,25 %	1 836	0,25 %
Total	684 955 b/	100 %	721 748	100 %

a/ La qualité de crédit est exprimée par une note évaluant le risque de défaillance à long terme d'un émetteur, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence, mais sa dette se négocie au niveau AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2019, 74,4 % du solde était libellé en euros, 25,2 % en dollars des États-Unis et 0,3 % dans d'autres devises (respectivement 68,2 %, 31,6 % et 0,2 % au 31 décembre 2018).

Gestion du risque de change

245. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc maîtriser son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque consiste à veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, et les liquidités correspondant aux autres fonds sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

246. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères, qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

247. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars É.-U.	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2019	509 881	172 823	1 605	646	684 955
Au 31-12-2018	492 188	227 886	1 646	28	721 748

248. La baisse de 36,793 millions d'euros (5,10 %) du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2019 par rapport au solde au 31 décembre 2018 est principalement due aux achats d'uranium faiblement enrichi (UFE) effectués en 2019 pour le projet de banque d'UFE, pour un montant total de plus de 55,0 millions d'euros.

Gestion du risque de liquidité

249. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

250. Le risque de liquidité est généralement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, le système consistant à accorder des autorisations de dépenses en fonction des crédits ouverts permet d'assurer que les charges n'excéderont les produits pour aucun exercice donné, et le Fonds de roulement est un mécanisme qui permet d'apporter des liquidités pour faire face aux décalages entre les sorties et les entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. À la fin du mois de novembre 2019, toutes les disponibilités du Fonds du budget ordinaire avaient été utilisées, y compris les avances versées par plusieurs États Membres. En conséquence, et comme le prévoit l'article 7.04 du Règlement financier, la totalité du Fonds de roulement a été utilisée pour financer des activités menées au titre du budget ordinaire de l'Agence. Par ailleurs, plusieurs États Membres ont effectué des versements au titre de leurs arriérés de contributions régulières et des versements anticipés au début de décembre 2019, ce qui a permis de reconstituer intégralement le Fonds de roulement début décembre 2019. C'est la deuxième année d'affilée que l'Agence a été contrainte de recourir au Fonds de roulement pour financer les activités menées au titre du budget ordinaire au dernier trimestre de l'année. Il convient de noter cependant que le montant actuel du Fonds de roulement est demeuré inchangé depuis 1997.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

251. Les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 55,1 % des actifs financiers au 31 décembre 2019 (contre 41,9 % au 31 décembre 2018). Cette augmentation est principalement imputable à une hausse importante du passif au titre des avantages du personnel. La majorité des passifs financiers de l'Agence sont des passifs à long terme. Ses passifs à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient 5 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2019 (contre 4,5 % au 31 décembre 2018).

252. Au 31 décembre 2019, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 18 jours pour l'euro et de 93 jours pour le dollar É.-U. (contre 48 et 81 jours respectivement au 31 décembre 2018).

Gestion du risque de taux d'intérêt

253. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché, qui soit ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

254. L'horizon de placement de ces actifs financiers, qui est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché, est en tout état de cause d'un an au maximum. Ainsi, en 2019, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,10 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,11 % par an en 2018) et un taux moyen de 2,42 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (1,89 % par an en 2018). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

NOTE 42 : Engagements

255. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2019, ceux de l'Agence s'élevaient à 83,335 millions d'euros (contre 106,622 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	20 300	21 078
Fonds pour les investissements majeurs	1 881	5 779
Fonds de coopération technique	37 126	23 328
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	9 172	3 852
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	14 736	29 222
Banque d'uranium faiblement enrichi	80	23 325
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	40	38
Total – Engagements	83 335	106 622

Engagements en capital

256. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Équipements scientifiques et techniques	5 686	10 119
Contrats de construction	1 660	14 644
Matériel de communication et matériel informatique	1 413	2 018
Logiciels	446	552
Équipement de sécurité et de sûreté	127	43
Mobilier et agencements	103	52
Véhicules	-	21
Total – Engagements en capital	9 435	27 449

Engagements au titre de contrats de location simple

257. Le tableau ci-après présente les engagements contractés par l'Agence au titre de ses contrats de location simple :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2019	31-12-2018
Contrats de location simple de bureaux	3 221	2 997
Autres contrats de location	1 759	1 785
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 980	4 782
<i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 114	1 103
Un à cinq ans	2 372	2 232
Plus de cinq ans	1 494	1 447
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 980	4 782

258. Les engagements contractés au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, situés principalement à New York, dans l'Ontario, à Genève, à Rio de Janeiro et à Tokyo. La valeur des engagements futurs au titre de contrats de location simple est légèrement plus élevée en 2019 qu'en 2018, essentiellement en raison du nouveau contrat de location de bâtiments dans l'Ontario.

259. Les autres contrats de location portent surtout sur du matériel de bureau, comme les photocopieuses, les relieuses et les imprimantes. La diminution de la valeur de ces engagements est principalement due à l'expiration prochaine des contrats de location de matériel de reliure et d'impression.

NOTE 43 : Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

260. Au 31 décembre 2019, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de plusieurs recours portant sur des plaintes déposées contre l'Agence par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires, pour lesquelles il a été établi que les jugements pourraient être prononcés en faveur des plaignants, mais que cela était peu probable. Si le TAOIT donne gain de cause à ces plaignants, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 0,539 million d'euros.

261. L'Agence comptabilise, pour un montant de 12,227 millions d'euros, des passifs éventuels liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'Agence. Cependant, il incombe à l'Économat de payer ces avantages postérieurs à l'emploi lorsqu'ils sont dus. En 2019, l'Économat a constitué une réserve de 4,0 millions d'euros qui servira uniquement à couvrir ces passifs. De plus, il convient de noter que comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 37 fournit plus d'informations à ce sujet.

262. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination des installations du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. L'Agence estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, mais les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

263. L'Agence comptabilise un passif potentiel lié au déplacement, à l'enlèvement et/ou à d'autres activités postérieures à l'exploitation concernant l'UFE de l'AIEA et les cylindres d'UFE de l'AIEA lorsqu'il sera mis fin à l'Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et le gouvernement de la République du Kazakhstan concernant la création de la banque d'uranium faiblement enrichi de l'Agence internationale de l'énergie atomique en République du Kazakhstan, ou que celui-ci arrivera à expiration. Les montants estimatifs que l'Agence encourrait au titre de ces passifs potentiels ne peuvent être mesurés ou estimés de manière fiable à ce stade.

Actifs éventuels

264. Les actifs éventuels de l'Agence, d'un montant total de 16,271 millions d'euros, se composent essentiellement de promesses de contributions dont le montant est calculé sur la base d'une estimation, les fonds n'ayant pas été reçus (4,071 millions d'euros), de promesses qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence (2,989 millions d'euros), et de montants pour lesquels, bien qu'un accord de contribution ait été signé, l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir une facture au donateur ou pour lesquels la réception des contributions n'est pas certaine (9,211 millions d'euros, dont 1,681 million d'euros doit faire l'objet d'une approbation parlementaire par les donateurs).

NOTE 44 : Événements postérieurs à la date de reporting

265. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2019. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 6 mars 2020.

266. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 45 : Versements à titre gracieux

267. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

Partie IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1 :

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service des bâtiments
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CIPT	Centre international de physique théorique
CIV	Centre international de Vienne
CPN	Coûts de participation nationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Fonds du budget ordinaire
FCT	Fonds de coopération technique
FDR	Fonds de roulement
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FML	Laboratoire modulaire polyvalent
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPCL	Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
KgU	Kilogrammes d'uranium
MOSAIC	Modernisation de la technologie de l'information relative aux garanties
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants
NML	Laboratoire des matières nucléaires, Seibersdorf
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PIM	Plan d'investissements majeurs
PS	Programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
SAFIRE	Système de compte rendu et d'évaluation des activités d'inspection des garanties
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TI	Technologie de l'information
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNORE	Taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE A2

PRODUITS TIRÉS DES CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019
(en euros)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
I. États Membres						
Afghanistan	19 868	5 170	-	-	-	25 038
Afrique du Sud	1 215 753	301 578	2 483	35 000	292 983	1 847 797
Albanie	27 789	6 893	14 227	-	-	48 909
Algérie	538 405	133 556	1 243	-	29 308	702 512
Allemagne	22 929 194	5 296 562	-	594 340	-	28 820 096
Angola	33 114	8 617	-	-	-	41 731
Antigua-et-Barbuda	7 369	6 530	-	-	-	13 899
Arabie saoudite	4 064 290	950 400	272	30 000	-	5 044 962
Argentine	3 161 525	739 296	5 397	70 000	-	3 976 218
Arménie	20 840	5 170	4 499	-	-	30 509
Australie	8 389 089	1 937 850	-	215 751	-	10 542 690
Autriche	2 584 991	597 123	-	-	-	3 182 114
Azerbaïdjan	201 468	49 976	-	-	-	251 444
Bahamas	47 902	-	-	-	-	47 902
Bahreïn	154 760	36 189	104	-	-	191 053
Bangladesh	33 114	8 617	-	-	-	41 731
Barbade	25 793	-	-	-	-	25 793
Bélarus	187 573	46 529	-	40 000	-	274 102
Belgique	3 174 351	733 264	-	382 933	150 000	4 440 548
Belize	3 474	-	-	-	-	3 474
Béni	9 935	2 585	-	-	-	12 520
Bolivie, État plurinational de	38 209	9 478	-	-	-	47 687
Bosnie-Herzégovine	41 684	10 340	9 000	-	-	61 024
Botswana	45 157	11 201	2 432	-	35 000	93 790
Brésil	13 552 548	3 150 408	1 832	-	-	16 704 788
Brunéi Darussalam	103 174	-	468	-	-	103 642
Bulgarie	149 363	37 051	55	25 000	-	211 469
Burkina Faso	13 246	3 447	-	-	2 076	18 769
Burundi	3 312	862	-	-	-	4 174
Cambodge	13 246	-	-	-	-	13 246
Cameroun	34 736	-	2 512	-	-	37 248
Canada	10 481 697	2 421 236	-	1 933 569	-	14 836 501
Chili	1 414 949	330 874	361	9 000	9 000	1 764 184
Chine	26 472 158	6 566 634	280	541 873	93 445	33 674 390
Chypre	152 938	35 328	-	-	-	188 266

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Colombie	1 076 810	19 782	37	-	-	1 096 628
Congo	22 108	5 000	174	-	-	27 282
Corée, République de	7 229 499	1 690 556	-	2 718 916	167 160	11 806 131
Costa Rica	156 311	77 232	37	-	90 340	323 920
Côte d'Ivoire	31 263	7 755	889	-	-	39 907
Croatie	329 991	81 857	300	-	-	412 148
Cuba	215 361	61 320	3 726	-	-	280 407
Danemark	2 096 336	484 247	-	759 477	-	3 340 060
Djibouti	3 312	862	-	-	-	4 174
Dominique	3 686	862	-	-	-	4 548
Égypte	507 142	125 801	2 008	-	-	634 951
El Salvador	45 157	11 201	-	-	-	56 358
Émirats arabes unis	2 167 217	500 619	1 016	-	-	2 668 852
Équateur	222 310	-	362	-	-	222 672
Érythrée	3 312	2 556	-	-	-	5 868
Espagne	8 765 834	697 080	-	412 920	190 000	10 065 834
Estonie	125 049	31 019	-	-	-	156 068
Eswatini	7 369	1 723	660	-	-	9 752
États-Unis d'Amérique	93 253 583	21 326 229	-	57 398 035	4 003 479	175 981 326
Éthiopie	33 114	8 567	-	-	-	41 681
Fédération de Russie	11 082 258	2 559 961	-	1 026 946	214 594	14 883 759
Fidji	11 055	2 585	-	-	-	13 640
Finlande	1 637 533	378 264	-	280 000	-	2 295 797
France	17 438 417	4 028 213	-	1 808 500	70 000	23 345 130
Gabon	58 956	-	166	-	-	59 122
Géorgie	27 789	6 893	2 036	-	-	36 718
Ghana	52 103	12 925	6 400	-	44 950	116 378
Grèce	1 669 196	195 164	94	-	-	1 864 454
Grenade	3 685	-	-	-	-	3 685
Guatemala	93 786	23 265	2 260	-	-	119 311
Guyana	7 369	3 841	-	-	-	11 210
Haïti	9934,82	2 585	-	-	-	12 520
Honduras	27 789	-	-	-	-	27 789
Hongrie	571 138	133 556	139	-	-	704 833
Îles Marshall	3 474	716	-	-	-	4 190

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Inde	2462768,41	610 910	-	-	-	3 073 678
Indonésie	1 684 687	211 892	974	17 584	126 890	2 042 027
Iran, République islamique d'	1 573 531	-	560	10 000	-	1 584 091
Iraq	430 723	106 845	66	-	-	537 634
Irlande	1 201 102	140 000	-	-	-	1 341 102
Islande	82 058	-	-	-	-	82 058
Israël	1 544 276	267 542	468	-	20 000	1 832 286
Italie	13 450 891	3 107 109	-	258 000	-	16 816 000
Jamaïque	31 263	-	-	-	-	31 263
Japon	34 742 560	8 025 407	-	11 294 587	200 000	54 262 554
Jordanie	65 998	16 371	7 130	-	-	89 499
Kazakhstan	639 139	158 544	1 635	88 000	-	887 318
Kenya	59 051	14 648	2 636	10 000	10 464	96 799
Kirghizistan	6 947	1 723	-	-	-	8 670
Koweït	1 022 065	236 092	1 726	439 500	-	1 699 383
Lesotho	3 312	862	-	-	-	4 174
Lettonie	166 732	41 359	188	-	-	208 279
Liban	152 838	-	109	-	-	152 947
Libéria	3 312	-	-	-	-	3 312
Libye	442 172	103 398	-	-	-	545 570
Liechtenstein	26 110	6 032	-	-	-	32 142
Lituanie	239 676	59 454	-	-	-	299 130
Luxembourg	227 536	52 561	-	-	-	280 097
Macédoine du Nord	24 315	6 032	6 543	-	-	36 890
Madagascar	9 935	2 585	-	-	4 462	16 982
Malaisie	1 142 275	267 112	3 514	-	10 000	1 422 901
Malawi	6 623	1 723	-	-	-	8 346
Mali	9 935	2 585	-	-	-	12 520
Malte	55 271	12 925	-	-	150 000	218 196
Maroc	180 626	44 806	2 406	-	13 927	241 765
Maurice	38 209	9 478	1 530	-	-	49 217
Mauritanie	6 623	-	-	-	3 077	9 700
Mexique	5 088 653	1 189 938	896	-	-	6 279 487
Monaco	37 299	8 617	-	275 143	40 000	361 059
Mongolie	17 368	4 308	1 002	-	-	22 678

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Monténégro	13 894	3 447	94	-	-	17 435
Mozambique	13 246	3 447	-	-	-	16 693
Myanmar	33 114	8 617	-	-	-	41 731
Nambie	34 736	8 617	1 620	-	9 669	54 642
Népal	19 868	-	-	-	-	19 868
Nicaragua	13 246	3 447	1 716	-	-	18 409
Niger	6 623	1 723	-	-	2 400 000	2 408 346
Nigeria	698 189	173 192	4 388	15 000	454 200	1 344 969
Norvège	3 047 522	703 968	-	1 514 864	-	5 266 355
Nouvelle-Zélande	962 375	-	-	248 883	-	1 211 258
Oman	401 639	93 920	328	-	-	495 887
Ouganda	29 804	7 755	-	-	3 139	40 698
Ouzbékistan	76 419	18 956	-	-	433 500	528 875
Pakistan	309 148	76 687	6 807	-	5 000	397 642
Palaos	3 686	1 580	-	-	-	5 265
Panama	114 628	28 032	-	-	-	142 660
Papouasie-Nouvelle-Guinée	14 739	-	-	-	-	14 739
Paraguay	45 157	11 201	315	-	-	56 673
Pays-Bas	5 319 188	1 228 712	-	890 850	-	7 438 750
Pérou	455 040	37 924	-	-	-	492 964
Philippines	552 300	137 002	2 152	-	4 435	695 889
Pologne	2 810 126	697 075	13	-	-	3 507 214
Portugal	1 389 155	324 842	-	-	-	1 713 997
Qatar	966 106	223 167	208	-	124 985	1 314 466
République arabe syrienne	79 892	19 818	1 187	-	-	100 897
République centrafricaine	3 312	-	-	-	-	3 312
République de Moldova	13 894	3 447	79	-	500 000	517 420
République démocratique du Congo	26 491	6 893	-	-	-	33 384
République démocratique populaire lao	9 935	2 585	-	-	-	12 520
République dominicaine	152 838	10 331	-	-	-	163 169
République tchèque	1 219 656	285 206	-	-	175 400	1 680 262
République-Unie de Tanzanie	33 114	10 067	-	-	13 839	57 021
Roumanie	614 825	152 512	81	38 000	-	805 418
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 017 230	3 699 924	-	2 520 532	-	22 237 686
Rwanda	6 623	1 723	-	-	-	8 346

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB) a/		Total
				EB BO	EB CT	
Saint-Marin	11 055	-	-	-	-	11 055
Saint-Siège	3 731	1 876	-	-	-	5 607
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3 685	-	-	-	-	3 685
Sénégal	16 556	5 000	-	-	-	21 556
Serbie	107 681	26 711	1 395	-	230 000	365 787
Seychelles	3 686	900	-	-	-	4 586
Sierra Leone	3 312	-	-	-	-	3 312
Singapour	1 603 966	370 510	-	-	-	1 974 476
Slovaquie	534 932	132 694	113	71 520	-	739 259
Slovénie	302 145	69 794	3 555	-	-	375 494
Soudan	33 114	-	-	-	7 039	40 153
Sri Lanka	104 207	25 850	589	-	5 000	135 646
Suède	3 431 725	792 718	-	723 802	189 454	5 137 700
Suisse	4 091 967	945 230	-	112 500	-	5 149 697
Tadjikistan	13 894	3 447	-	-	-	17 341
Tchad	16 556	-	-	-	-	16 556
Thaïlande	972 603	241 262	4 958	24 302	112 568	1 355 692
Togo	3 312	4 097	-	-	-	7 409
Trinité-et-Tobago	121 596	-	-	-	-	121 596
Tunisie	93 786	23 265	3 523	-	-	120 574
Turkménistan	92 119	-	-	-	-	92 119
Turquie	3 400 635	759 200	67	-	-	4 159 902
Ukraine	343 885	85 303	996	-	-	430 184
Uruguay	280 041	65 485	-	-	-	345 526
Vanuatu	3 312	-	-	-	-	3 312
Venezuela, République bolivarienne du	1 906 995	-	196	-	-	1 907 191
Viet Nam	185 438	48 252	2 752	21 975	-	258 417
Yémen	33 114	-	-	-	-	33 114
Zambie	23 180	6 032	-	-	1 538	30 750
Zimbabwe	13 894	-	6 746	-	-	20 640
Total partiel	368 476 017	82 229 301	140 730	86 857 302	10 640 922	548 344 272

ANNEXE A2 (suite)

Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
				a/		
				EB BO	EB CT	
II. Nouveaux États Membres						
Sainte-Lucie	3 685	-	-	-	-	3 685
Total partiel	3 685	-	-	-	-	3 685
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	9 526 572	350 960	9 877 532
Organisations internationales	-	-	-	298 812	357 446	656 258
Autres sources	-	-	-	684 743	172 255	856 998
Total partiel	-	-	-	10 510 127	880 661	11 390 788
TOTAL GÉNÉRAL	368 479 701	82 229 301	140 730	97 367 429	11 521 583	559 738 744

ANNEXE A3

ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019
(en euros)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
I. États Membres								
Afghanistan	-	58 523	5 170	-	-	-	-	63 693
Afrique du Sud	-	-	-	2 483	-	-	-	2 483
Albanie	-	268	-	14 227	-	-	-	14 495
Algérie	-	64 329	-	15 694	-	-	-	80 023
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	4 900	-	1 306	-	-	-	6 206
Arabie saoudite	-	-	-	-	-	-	7 168 000	7 168 000
Argentine	-	2 573 443	1 431 133	7 268	-	-	20 000	4 031 844
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	75 795	-	4 927	-	-	-	80 722
Bélarus	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	112 138	-	10 509	249 158	-	-	371 805
Bosnie-Herzégovine	-	190 037	-	-	-	-	-	190 037
Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-
Brcsil	-	13 814 669	-	-	-	-	-	13 814 669
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	-	124	-	-	-	-	-	124
Burundi	-	9 752	-	-	-	-	-	9 752
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	174 254	-	18 086	-	-	-	192 340
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	1 418 754	-	-	-	-	-	1 418 754
Chine	-	-	-	-	-	-	-	-
Cyprus	-	-	-	-	-	-	8 000	8 000
Colombie	-	3 151 183	-	-	-	-	-	3 151 183
Congo	152	81 962	5 000	174	-	-	-	87 288
Corée, République de	-	-	-	-	-	-	-	-
Costa Rica	-	-	43 255	-	-	-	-	43 255
Côte d'Ivoire	-	11 554	7 755	-	-	-	-	19 309

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme reconvenables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	469 753	-	-	-	-	-	469 753
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominiq	-	-	-	8 484	-	-	-	8 484
Égypte	-	-	-	2 008	-	-	-	2 008
El Salvador	-	59 214	-	26 514	11 149	-	-	96 877
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	-	209 569	49 054	-	-	-	-	258 623
Érythrée	-	2 488	-	-	-	-	-	2 488
Espagne	-	-	247 080	-	-	262 920	190 000	700 000
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Eswatini	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	11 458 935	-	-	-	-	-	11 458 935
Ethiopie	-	33 202	8 567	-	-	-	-	41 769
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	1 792 000	-	1 792 000
Fidji	-	22 033	2 585	6 231	-	-	-	30 849
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Gabon	-	412 323	-	32 441	-	-	-	444 764
Georgie	-	-	-	-	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	6 400	-	-	-	6 400
Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-
Grenade	152	7 345	-	-	-	-	-	7 497
Guatemala	-	5 518	-	11 045	-	-	-	16 563
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	10 494	-	-	-	-	-	10 494
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	9 985	-	5 389	-	-	-	15 374
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	2 609 621	-	-	-	-	-	2 609 621
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	90 000	-	90 000
Jamaïque	-	-	-	7 424	-	-	-	7 424
Japon	-	-	-	-	-	2 790 734	-	2 790 734
Jordanie	-	82 741	-	-	-	-	-	82 741
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	-	745	-	-	-	-	745

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
Lesotho	-	238	-	-	-	-	-	238
Letonie	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	138 151	-	109	-	-	-	138 260
Liberia	-	200 083	-	-	-	-	-	200 083
Libye	-	1 292 121	12 057	656	-	-	-	1 304 834
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Malawi	-	3 622	-	-	-	-	-	3 622
Mali	-	17 284	2 585	-	-	-	-	19 869
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	8 966	-	-	-	8 966
Mauritanie	-	415	630	-	-	-	-	1 045
Mexique	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	12 673	3 447	-	-	-	-	16 120
Myanmar	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	213	-	-	-	-	213
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	-	428 035	-	-	-	-	-	428 035
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	-	1 295	-	-	-	-	-	1 295
Ouzbékistan	-	-	-	110 887	-	-	-	110 887
Pakistan	-	260	-	-	-	-	-	260
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	242 152	-	-	-	-	-	242 152
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	14 761	-	17 880	-	-	-	32 641
Paraguay	-	132 528	7 452	625	66 536	-	-	207 141
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-
Pérou	-	188 990	-	-	-	-	-	188 990
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	19 059	-	-	-	19 059
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	-	-	-	-	-	-	-	-
République arabe syrienne	-	80 039	-	-	-	-	-	80 039

ANNEXE A.3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total
						EB BO	EB CT	
République centrafricaine	-	8 784	-	-	-	-	-	8 784
République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	26 561	-	-	-	-	-	26 561
République démocratique populaire lao	-	19 719	2 585	-	-	-	-	22 304
République dominicaine	3 194	2 136 304	-	-	183 332	-	-	2 322 831
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	102 812	58 401	46 502	-	-	207 715
Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	8 873	-	-	-	-	-	8 873
Sénégal	-	19 655	5 123	-	-	-	-	24 778
Serbie	-	-	-	10 988	-	-	-	10 988
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	15 893	-	-	-	-	-	15 893
Singapour	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	1 305	-	-	-	1 305
Soudan	-	68 704	13 370	-	-	89 600	-	171 674
Sri Lanka	-	85 372	25 850	-	158 507	-	-	269 729
Suède	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	30 674	1 000	-	-	-	-	31 674
Thaïlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	237 834	-	8 606	-	-	-	246 440
Tunisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Turkéménistan	-	95 332	-	-	-	-	-	95 332
Turquie	-	-	-	(8 118)	-	-	-	(8 118)
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-
Vanuatu	-	9 500	-	-	-	-	-	9 500
Venezuela, République bolivarienne du	-	12 151 741	-	46 998	-	-	-	12 198 739
Viet Nam	-	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	191 229	29 834	-	-	-	-	221 063
Zambie	-	40 466	-	-	-	-	-	40 466
Zimbabwe	-	31 938	-	36 939	-	-	-	68 877
Total partiel	3 498	55 066 137	2 007 302	493 911	715 184	12 221 254	190 000	70 697 286

ANNEXE A3 (suite)

Donateurs	Fonds de roulement (FDR)	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires (EB)			Total
						EB BO	EB CT	EB CT	
II. Nouveaux États Membres									
Sainte-Lucie	152	3 695	-	-	-	-	-	-	3 847
Total partiel	152	3 695	-	-	-	-	-	-	3 847
III. Anciens États Membres									
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	26 553	-	35 582	-	-	-	190 711
Autres sources	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel	-	128 576	26 553	-	35 582	-	-	-	190 711
IV. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	651 672	-	-	651 672
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sources	-	-	-	-	-	17 920	-	-	17 920
Total partiel	-	-	-	-	-	669 592	-	-	669 592
TOTAL GÉNÉRAL	3 650	55 198 408	2 033 855	493 911	750 766	12 890 847	190 000	190 000	71 561 437

b/ Le nom « Macédoine du Nord » remplace l'ancien nom « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

**ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**
(en euros)

Annexe A4

Donateurs	Contributions versées d'avance					Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions			
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				EB BO	EB CT				
i. États Membres									
Albanie	-	-	12 386	-	-	12 386	-	-	-
Arabie saoudite	3 728 802	993 226	-	-	-	4 722 028	-	-	-
Arménie	25 405	6 164	3 003	-	-	34 572	-	-	-
Australie	8 140 150	1 873 057	-	-	-	10 013 207	-	56 250	56 250
Autriche	-	573 277	-	-	-	573 277	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	5 422	-	-	5 422	-	-	-
Bahamas	141	-	-	-	-	141	-	-	-
Bahreïn	-	-	10 987	-	-	10 987	-	-	-
Bangladesh	34 227	-	8 806	-	-	43 033	-	-	-
Beharous	-	-	-	1 219	-	1 219	-	-	-
Belize	-	-	4 490	-	-	4 490	-	-	-
Bérou	-	1 831	-	-	-	1 831	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	-	1 971	-	-	1 971	-	-	-
Botswana	-	-	9 480	-	-	9 480	-	-	-
Brsil	-	-	78 261	-	-	78 261	-	-	-
Bulgarie	158 683	38 747	34 992	-	-	232 422	-	-	-
Cambridge	3 462	-	-	-	-	3 462	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	3 695	3 695	-	-	-
Canada	10 081 835	-	-	253 618	-	10 335 453	22 970 567	-	22 970 567
Chili	-	-	43 829	-	-	43 829	-	-	-
Chine	-	-	-	300 000	20 117	320 117	-	-	-
Cyprre	-	-	12 723	-	-	12 723	-	-	-
Colombie	-	-	26 234	-	-	26 234	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	588 034	-	588 034	-	-	-
Costa Rica	-	-	29 337	-	-	29 337	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	5 267	-	-	5 267	-	-	-
Croatie	-	-	9 580	-	-	9 580	-	-	-
Cuba	-	-	193	-	-	193	-	-	-
Djibouti	12	-	-	-	-	12	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	33 203	-	-	33 203	-	-	-
Équateur	-	-	8 004	-	-	8 004	-	-	-
Érythrée	-	881	-	-	-	881	-	-	-
Espagne	152	-	-	29 920	-	30 072	-	-	-
Estonie	133 631	32 583	-	10 000	-	176 214	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	16 501 686	934 257	17 435 943	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	100 000	-	100 000	-	-	-
France	-	-	-	1 250 000	60 000	1 310 000	-	-	-
Guatemala	15 904	-	-	-	-	15 904	-	-	-
Honduras	6 205	-	14 988	-	-	21 193	-	-	-
Hongrie	749 207	174 361	6 390	419 188	-	1 349 146	-	-	-
Inde	2 893 258	706 249	-	-	-	3 599 507	-	-	-
Indonésie	-	-	1 545	-	-	1 545	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	-	2 491	-	-	2 491	-	-	-
Irak	3 898	58 464	54 400	-	-	116 762	-	-	-
Islande	104 292	-	-	-	-	104 292	-	-	-

Annexe A4 (suite)

	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires (EB)		Total - Contributions versées d'avance	EB BO	EB CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				EB BO	EB CT				
Donateurs									
Slovenie	243 717	64 285	-	-	-	-	-	308 002	-
Sri Lanka	-	-	10 320	-	-	-	-	10 320	-
Suède	-	-	-	93 320	-	-	-	93 320	-
Suisse	-	-	-	202 000	-	-	-	202 000	1 033 192
Tadjikistan	-	-	42 830	-	-	-	-	42 830	-
Thaïlande	678 510	-	-	-	-	-	-	678 510	-
Togo	2 491	-	-	-	-	-	-	2 491	-
Tunisie	4 107	-	-	-	-	-	-	4 107	-
Turquie	-	-	3 057	-	-	-	-	3 057	-
Ukraine	198 416	-	-	-	-	-	-	246 850	-
Uruguay	23 120	48 434	-	-	-	-	-	23 120	-
Viet Nam	8 518	-	-	-	-	-	-	8 518	-
Total partie i	60 537 198	10 899 855	1 030 845	23 969 066	1 023 370	23 817 192	369 077	24 186 269	
ii. Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	1 585 474	-	-	-	1 585 474	27 460 017
Organisations internationales	-	-	-	59 477	-	-	-	59 477	-
Autres sources	-	-	-	2 432	-	-	-	2 432	-
Total partie ii	-	-	-	1 647 384	-	-	-	1 647 384	27 460 017
TOTAL GÉNÉRAL	60 537 198	10 899 855	1 030 845	25 616 450	1 023 370	51 146 073	500 213	51 646 286	

Date d'impression : 9 février 2019

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE au 31 décembre 2019 (en euros)

Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2019	
Recettes	331 047 057
Décaissements	337 868 538
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	(6 821 481)
Engagements non réglés	(25 649 262)
Déficit de trésorerie provisoire pour 2019	(32 470 742)

Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2018	
Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'exercice antérieur	(23 587 329)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	25 655 764
des économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	1 704 374
Recettes diverses	909 325
Soldes non engagés	17 137
Excédent de trésorerie final pour 2018	4 699 272
Transfert de l'excédent vers le FIM	(4 699 272)
Excédent/(déficit) de trésorerie final pour 2018	-
Excédents de caisse d'exercices antérieurs a/	53 401
Total des excédents/(déficits) de trésorerie	53 401

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2019
(en euros)

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Commercial	Compte à vue	10 000	0,00		
Commercial	Compte à vue	35 000	0,00		
Commercial	Compte à vue	70 000	0,00		
Commercial	Compte à vue	55 000	0,00		
Commercial	Dépôt à terme	34 000	0,03	2019-08-26	2020-01-06
Commercial	Dépôt à terme	20 000	0,03	2019-08-28	2020-01-06
Commercial	Dépôt à terme	30 000	0,00	2019-04-11	2020-04-09
Commercial	Dépôt à terme	8 000	0,01	2019-12-05	2020-08-05
Commercial	Dépôt à terme	30 000	0,02	2019-05-07	2020-05-06
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		292 000			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total					63 %

Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Type d'instrument	Valeur comptable	Taux de rendement annuel (%)	Échéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	44 800	1,76 %	2019-12-09	2020-01-09
Supranational	Dépôt à terme	2 240	1,57 %	2019-12-30	2020-01-13
Commercial	Dépôt à terme	2 688	1,57 %	2019-12-30	2020-01-14
Commercial	Dépôt à terme	6 272	2,83 %	2019-04-02	2020-01-31
Commercial	Dépôt à terme	8 960	2,57 %	2019-06-18	2020-02-27
Commercial	Dépôt à terme	13 440	2,07 %	2019-09-16	2020-03-16
Commercial	Dépôt à terme	6 272	2,23 %	2019-09-26	2020-03-26
Commercial	Dépôt à terme	8 960	2,61 %	2019-06-18	2020-03-31
Commercial	Dépôt à terme	8 960	2,64 %	2019-06-18	2020-04-29
Commercial	Dépôt à terme	3 584	2,10 %	2019-10-01	2020-05-01
Commercial	Dépôt à terme	8 960	2,66 %	2019-06-18	2020-05-29
Commercial	Dépôt à terme	2 240	1,98 %	2019-12-04	2020-06-03
Commercial	Dépôt à terme	9 856	2,07 %	2019-09-30	2020-06-30
Commercial	Dépôt à terme	13 440	1,99 %	2019-12-16	2020-07-30
Commercial	Dépôt à terme	8 960	1,97 %	2019-11-14	2020-09-30
Commercial	Dépôt à terme	8 960	1,96 %	2019-10-09	2020-04-13
Commercial	Dépôt à terme	8 960	2,74 %	2019-04-11	2020-04-09
Commercial	Dépôt à terme	4 480	2,52 %	2019-09-30	2020-03-31
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis		172 032			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis en pourcentage du total					37 %
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		464 032			

Partie V

Rapport du Vérificateur extérieur
sur la vérification des
états financiers de l'Agence
internationale de l'énergie
atomique pour l'exercice clos
le 31 décembre 2019



La commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie

Rapport d'audit de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

concernant

les résultats de l'audit des états financiers

et

l'audit d'optimisation des ressources dans les activités
d'appui aux garanties

2019

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	142
INTRODUCTION.....	144
APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS	145
OPINION DU VÉRIFICATEUR.....	149
CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT	150
I. QUESTIONS FINANCIÈRES.....	150
II. EFFORTS DE SENSIBILISATION CONCERNANT LES ACCORDS DE GARANTIES	171
III. CONCEPTS ET PLANIFICATION CONCERNANT LES GARANTIES	174
IV. ANALYSE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES.....	181
V. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES GARANTIES.....	184
AUTRES QUESTIONS	190
RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR.....	192
REMERCIEMENTS	192
ANNEXE I.....	193

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Ratios financiers de 2016 à 2019.....	148
Tableau 2. Détail des fonds d'avances temporaires	152
Tableau 3. Déficit du Fonds du budget ordinaire et du Fonds de roulement	153
Tableau 4. Arriérés de contributions, 2016-2019	154
Tableau 5. Budget ordinaire, par trimestre, en 2019	154
Tableau 6. Balance chronologique détaillée du trop-payé aux anciens fonctionnaires	156
Tableau 7. Créances passées par profits et pertes en 2019.....	158
Tableau 8. Évolution des passations par profits et pertes.....	159
Tableau 9. Fourchettes de remboursement pour l'indemnité pour frais d'études	1610
Tableau 10. Documents non reçus par les vérificateurs extérieurs	163
Tableau 11. Récapitulatif des irrégularités relevées dans les clauses contractuelles des consultants et des experts	163
Tableau 12. Résumé de la situation des demandes de changements au 31 décembre 2019.....	170
Tableau 13. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA	191
Tableau 14. Aperçu détaillé des profits et pertes	191
Tableau 15. Recommandations et suivi.....	193

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Tendence des ratios financiers de 2016 à 2019	149
Graphique 2: Montant des opérations d'années antérieures ayant donné lieu à une reconstitution de la petite caisse.....	151
Graphique 3 : Excédent/(déficit) net de l'Agence, 2016-2019.....	153
Graphique 4 : Montants à recevoir d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI	157
Graphique 5 : Passation de créances par profits et pertes, 2016-2019	158
Graphique 6: Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études	1610
Graphique 7: Pourcentage du coût des voyages annulés non remboursables.....	166
Graphique 8: Immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur	168
Graphique 9: Nombre d'accords de garanties conclus, 2015-2018.....	173

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Mesure de la performance pour les demandes de changements ne concernant pas AIPS ..	1698
Figure 2. Processus et documents utilisés pour déterminer quelles ressources sont nécessaires en matière de garanties et pour répondre à ces besoins.....	178

RÉSUMÉ

De l'importance de cet audit

Au cours de l'exercice 2019, l'AIEA a généré des revenus de 580,73 millions d'euros et comptabilisé des dépenses à concurrence de 570,66 millions d'euros ; elle a par ailleurs géré des actifs d'un montant de 1 213,45 millions d'euros et des passifs d'un montant de 695,8 millions d'euros. Sur ces montants, 180,85 millions d'euros (31,69 %) des dépenses ont été engagées et 172,3 millions d'euros d'immobilisations corporelles et incorporelles (14,20 %) ont été administrées au titre du programme sectoriel - Vérification nucléaire.

La Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) communique dans le présent rapport les résultats de l'audit des états financiers de l'Agence pour la période close le 31 décembre 2019.

La BPK a également effectué un audit d'optimisation des ressources dans des domaines clés des garanties, à savoir les efforts de sensibilisation concernant les accords de garanties, les concepts et la planification, l'analyse des informations relatives aux garanties, l'évaluation de l'efficacité des garanties s'agissant de l'alignement opérationnel avec les divisions chargées des opérations du Département des garanties.

Nous avons procédé à la vérification des états financiers et à l'audit d'optimisation des ressources en nous appuyant sur les Normes internationales d'audit (ISA) pour la première et sur les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) pour le second.

Objectifs de la vérification

La vérification des états financiers avait pour objet de donner à l'Agence, en toute indépendance, l'assurance que ceux-ci sont globalement exempts d'inexactitudes

Vérification des états financiers - analyse d'ensemble

Notre opinion est que les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) présentent convenablement, sur tous les points essentiels, sa situation financière au 31 décembre 2019 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Nous sommes conscients des efforts déployés par l'Agence pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs contributions régulières, qui ont un caractère obligatoire. Toutefois, il est à craindre que l'augmentation du montant des contributions régulières non acquittées ne compromette les opérations et la viabilité financière de l'Agence, et nous renouvelons à ce titre notre recommandation et encourageons l'Agence à améliorer la recouvrabilité de ces sommes, en recourant par exemple à des plans de versement.

Audit d'optimisation des ressources - résumé

On peut estimer que l'Agence a géré efficacement les activités d'appui aux garanties pour les domaines clés retenus. Il convient de noter, néanmoins, que d'autres domaines demandent une attention accrue, ce qui permettrait d'améliorer l'optimisation des ressources concernées en matière de vérification nucléaire.

En ce qui concerne les efforts de sensibilisation concernant les accords de garanties, 11 États n'avaient pas encore d'accord de garanties généralisées (AGG) en vigueur, 46 n'avaient pas conclu de protocoles additionnels (PA) et 35 devaient encore amender leur protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM). Nous recommandons donc que l'Agence poursuive et, le cas échéant, renforce la collaboration avec les parties prenantes concernées qui œuvrent activement à la promotion des accords de garanties.

S'agissant de la politique de l'Agence en matière d'emploi du personnel, appliquer une limite de sept ans à la durée de service des inspecteurs ne maximise pas l'investissement consacré par l'Agence à la formation des nouveaux inspecteurs. Dans ce contexte, l'Agence doit procéder à une analyse exhaustive concernant des contrats de plus longue durée pour les inspecteurs des garanties et autres administrateurs techniques essentiels. Nous recommandons que l'Agence envisage d'évaluer l'investissement susmentionné et d'analyser la rentabilité possible de contrats de plus longue durée pour ces fonctionnaires.

significatives, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

L'audit d'optimisation des ressources visait à évaluer l'efficacité de la gestion des activités d'appui aux garanties, afin de renforcer la mise en œuvre de la vérification nucléaire.



INTRODUCTION

1. Sur décision de la Conférence générale, la vérification des états financiers de l'Agence a été confiée à la Commission de vérification des comptes de la République d'Indonésie (BPK) pour les exercices financiers 2018 à 2019 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui la régit. La BPK a formulé les observations jugées utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.
2. Notre vérification a été effectuée en conformité avec les Normes internationales d'audit (ISA) et les Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISSAI) applicables, qui ont été adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
3. Conformément aux prescriptions des ISA, la vérification avait pour principal objectif de permettre au vérificateur d'exprimer une opinion sur la question de savoir si les dépenses enregistrées pendant l'année avaient été engagées aux fins approuvées par la Conférence générale ; si les produits et les charges étaient classés et enregistrés comme il convenait, conformément au Règlement financier ; et si les états financiers donnaient un aperçu fidèle de la situation financière au 31 décembre 2019. Il s'agit notamment de vérifier si les soldes en fin d'année de tous les fonds de l'AIEA correspondent bien aux données figurant dans les comptes de celle-ci. En outre, les ISSAI donnent des orientations concernant l'exécution des audits d'optimisation des ressources. L'audit d'optimisation des ressources visait principalement à évaluer l'efficacité de la gestion des activités d'appui aux garanties, afin de renforcer la mise en œuvre de la vérification nucléaire.
4. L'audit a consisté à tenir des discussions avec les principaux responsables des sous-programmes et des sections concernés ; à examiner les documents pertinents ; à examiner la politique, les processus et les procédures ; à obtenir des informations et des explications auprès de la direction en lui adressant des demandes d'informations et des questions d'audit ; et à formuler des observations et des recommandations.
5. Le choix des sous-programmes à examiner a fait intervenir plusieurs facteurs : le niveau d'adéquation avec les priorités décrites dans les rapports Programme et budget 2016-2017 et 2018-2019, les synergies de l'Agence, les problèmes d'efficience, l'importance du budget, les risques pesant sur la gestion, les précédents audits, les incidences potentielles, les considérations actuelles de la direction et la nature confidentielle des sujets. À l'issue de ce processus de sélection, nous avons porté notre choix sur la gestion des concepts et de la planification, de l'analyse des informations relatives aux garanties et de l'évaluation de l'efficacité des garanties telle qu'appliquée par les divisions chargées des opérations du Département des garanties, ainsi que sur le rôle du Bureau du Directeur général dans les efforts de sensibilisation concernant les accords de garanties.
6. Le présent rapport a pour objet de communiquer les résultats des audits à l'Agence et aux personnes chargées de la gouvernance, ainsi qu'à d'autres parties prenantes. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des audits ont été envoyées à ces derniers. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte étant dûment tenu des dernières réponses de la direction et des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations.

APERÇU GÉNÉRAL DES ASPECTS FINANCIERS

Adoption des normes IPSAS

7. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Des états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément à ces normes donnent une meilleure idée des actifs, des passifs, des produits et des charges effectifs de l'Agence. C'est la neuvième année que celle-ci applique ces normes, qu'elle a adoptées en 2011.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

8. Un fonds est une entité comptable dont les comptes s'équilibrent, établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, indiquant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier adopté par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Exécution du budget

9. Le programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend deux composantes : le budget ordinaire opérationnel et le budget ordinaire d'investissement. L'Agence a atteint des taux d'exécution de 99,96 % et 28,66 %, respectivement, pour ces composantes.

Résumé de la performance financière

10. Le groupe du budget ordinaire, composé du Fonds du budget ordinaire, du Fonds de roulement et du Fonds pour les investissements majeurs (respectivement FBO, FDR et FIM), a enregistré en 2019 un déficit net de 24,08 millions d'euros calculé en application des normes IPSAS. Le Fonds de coopération technique (FCT) a affiché un excédent net de 5,06 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse par rapport à 2018. Le Fonds extrabudgétaire (FEB) et le Fonds extrabudgétaire de coopération technique

(CT-EB) ont enregistré en 2019 des excédents nets de 26,55 et 2,13 millions d'euros, respectivement. L'excédent réalisé sur le fonds de la banque d'UFE en 2019 s'élève à 7,26 millions d'euros.

Analyse des produits

11. Le produit total en 2019 a été de 580,73 millions d'euros, en baisse de 0,74 % par rapport à 2018 (585,03 millions d'euros). Cette baisse était principalement due à la diminution de 7,8 millions d'euros et 4,1 millions d'euros respectivement des contributions volontaires et des autres contributions. La diminution a été partiellement compensée par une augmentation des produits des contributions régulières (6,4 millions d'euros) et des placements (0,9 million d'euros).

Analyse des charges

12. En 2019, les charges ont augmenté de 1,62 % (570,66 millions d'euros) par rapport à 2018 (561,54 millions d'euros). Les traitements et avantages du personnel (306,33 millions d'euros) ont représenté 53,7 % des charges de l'Agence, soit une hausse de 16,50 millions d'euros par rapport à 2018. Les charges les plus importantes après celles liées au personnel ont été les transferts à des acteurs du développement, avec 46,84 millions d'euros en 2019 (soit 8,21 % des charges en 2019). Les charges liées aux voyages (44,28 millions d'euros) ont baissé de 2,36 millions d'euros par rapport à 2018. Les « Autres charges opérationnelles », d'un montant de 24,80 millions d'euros, ont diminué de 2,53 millions d'euros par rapport à 2018.

Situation financière

13. La situation financière générale de l'Agence restait relativement saine au 31 décembre 2019. Les indicateurs clés suivants sont révélateurs de cette santé financière :

- la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 517,64 millions d'euros ;
- la valeur des actifs courants correspond à presque cinq fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

14. Au 31 décembre 2019, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 56,45 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

15. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2018 et 2019 sont les suivants :

- les actifs courants ont augmenté de 34,87 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ;
- les actifs non courants ont augmenté de 4,41 millions d'euros, essentiellement du fait des immobilisations corporelles, et plus particulièrement des immobilisations en cours inscrites à l'actif ;
- le montant total du passif a augmenté de 102,24 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du passif au titre des avantages du personnel de l'Agence. Les variations des hypothèses actuarielles ont donné lieu à une perte actuarielle de 75,84 millions d'euros concernant l'ASHI en 2019, qui a conduit les passifs à augmenter.

16. En 2019, l'Agence a enregistré une diminution globale de l'actif net, qui est passé de 580,61 millions d'euros à 517,64 millions d'euros. Cette baisse était principalement liée à l'augmentation du montant total du passif, qui s'est élevée à 102,24 millions d'euros, et qui a plus que compensé, à hauteur de 39,28 millions d'euros, l'augmentation nette de l'actif.

Soldes de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

17. En 2019, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a diminué de 36,8 millions d'euros (5,1 %), s'établissant à 684,95 millions d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse était principalement imputable aux achats d'uranium faiblement enrichi effectués en 2019 dans le cadre du projet de Banque d'UFE, d'un montant supérieur à 55,0 millions d'euros.

18. À la fin de 2019, 74,4 % du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements étaient libellés en euros tandis que 25,2 % étaient libellés en dollars des États-Unis, le reste, soit 0,33 %, étant libellé dans d'autres monnaies. Les taux d'intérêt sur les placements libellés en euros sont restés proches de zéro en 2019 ; toutefois, ceux perçus sur les placements libellés en dollars É.-U. ont continué d'augmenter au cours de l'exercice. Du fait de la composition monétaire de l'équivalent de trésorerie et du portefeuille de placements de l'Agence, le rendement global de l'équivalent de trésorerie et des placements de l'Agence a augmenté de 0,9 million d'euros en 2019.

Créances

19. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a augmenté de 10,1 millions d'euros pour s'établir à 61,0 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ce solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (45,5 millions d'euros) et des contributions volontaires (14,4 millions d'euros), ainsi que d'autres créances (1,1 million d'euros).

20. La hausse enregistrée en 2019 est principalement imputable à l'augmentation des créances au titre des contributions régulières. En 2019, le taux de recouvrement des contributions régulières est passé de 92,79 % à 90 %, ce qui s'est traduit par une augmentation de 10,6 millions d'euros des arriérés de contributions régulières datant de moins d'un an. Par ailleurs, les arriérés de contributions datant de plus d'un an ont diminué de 0,2 million d'euros.

Immobilisations corporelles

21. Les bâtiments et les améliorations locatives continuent de représenter la majeure partie de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles.

22. La valeur comptable nette totale des immobilisations corporelles a augmenté de 9,4 millions d'euros (3,3 %). Les facteurs ayant contribué à cette hausse sont notamment les suivants :

- Environ 63 % des additions aux immobilisations corporelles, s'élevant au total à 34,1 millions d'euros en 2019, concerne des bâtiments en construction dans le cadre du projet ReNuAL (17,4 millions d'euros) ainsi que du matériel d'inspection et du matériel de laboratoire en attente d'installation ou d'assemblage (3,2 millions d'euros).
- Les autres additions aux immobilisations corporelles pendant l'année ont été enregistrées dans toutes les autres catégories d'actifs, les composantes les plus importantes étant liées au matériel de laboratoire, au matériel de communication et de TI, aux bâtiments et améliorations locatives, et au matériel d'inspection.

- Ces additions ont été contrebalancées par des charges d'amortissement de 24,7 millions d'euros.

23. Au 31 décembre 2019, le solde des immobilisations corporelles en cours était composé principalement de 20,75 millions d'euros liés au projet ReNuAL.

Immobilisations incorporelles

24. La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2019 était de 60,26 millions d'euros, ce qui représente une baisse par rapport à 2018 (65,64 millions d'euros). La baisse de la valeur comptable des avoirs incorporels est principalement imputable au niveau élevé des charges d'amortissement, qui contrebalancent largement les additions au cours de l'année. En 2019, des coûts représentant un montant total de 7,3 millions d'euros sont venus s'ajouter à la valeur des logiciels élaborés en interne, dont 3,0 millions d'euros sont liés à l'après-MOSAIC et 4,3 millions d'euros aux autres projets de logiciels élaborés en interne.

Gestion du risque

25. Les états financiers préparés selon les normes IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Ratios financiers

26. Les ratios financiers de l'Agence pour les quatre derniers exercices annuels sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

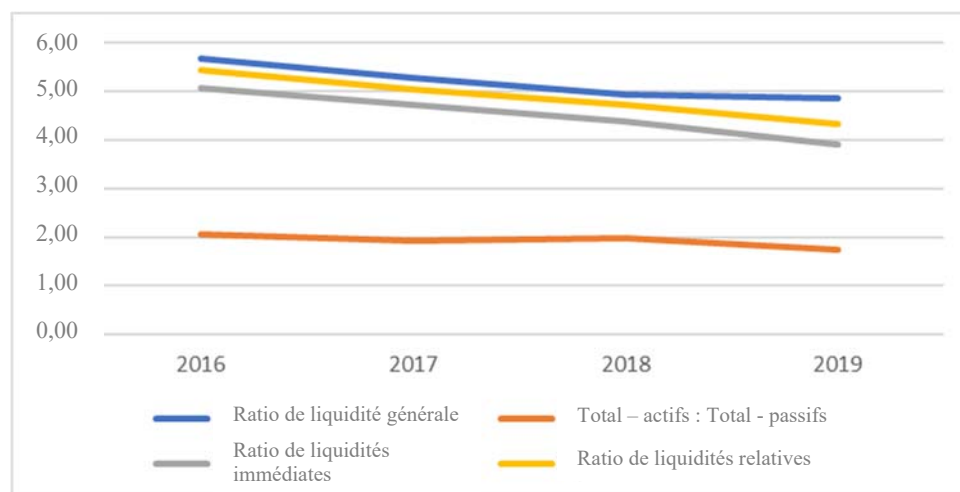
Tableau 1. Ratios financiers de 2016 à 2019

Numéro	Ratio financier	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
1	Ratio de liquidité générale	4,85	4,94	5,28	5,67
	Actifs courants : Passifs courants				
2	Total - actifs : Total - passifs	1,74	1,98	1,93	2,07
	Actifs : Passifs				
3	Ratio de liquidités immédiates	3,92	4,39	4,73	5,08
	Trésorerie + placements à court terme : passifs courants				
4	Ratio de liquidité relative	4,32	4,73	5,05	5,44
	Trésorerie + placements à court terme + créances : passifs courants				

27. Le tableau 1 montre que les ratios financiers de l'Agence de 2016 à 2019 déclinent. Le ratio de liquidité générale recule de 0,09 points par rapport à 2018, et les trois autres ratios, à savoir total – actifs : total - passifs, le ratio de liquidités immédiates et le ratio de liquidité relative baissent de respectivement 0,24 point, 0,47 point et 0,41 point par rapport à l'année dernière.

28. Le graphique 1 ci-dessous montre clairement la tendance à la baisse des ratios financiers de l'Agence, même si tous les ratios restent sûrs.

Graphique 1: Tendance des ratios financiers de 2016 à 2019



OPINION DU VÉRIFICATEUR

29. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, nous sommes tenus d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019. La vérification des états financiers pour l'exercice 2019 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par nous comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2019.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE L'AUDIT

I. QUESTIONS FINANCIÈRES

A. Reconstitution de la petite caisse et des fonds d'avances temporaires

Petite caisse

30. Le 20 novembre 2018, l'Agence a publié l'instruction financière n° 16 (Procédures de fonctionnement de la petite caisse), selon laquelle le mécanisme de reconstitution de la petite caisse est le suivant :

- a. Des décaissements d'un montant maximum de 250 euros (ou l'équivalent dans d'autres monnaies) par facture/reçu, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) éventuellement recouvrable, peuvent être prélevés sur la petite caisse.
- b. Les membres du personnel demandent le remboursement par la petite caisse des dépenses admissibles en remplissant le formulaire adéquat. Un modèle Word de ce formulaire est disponible sous My Templates, onglet Division of General Services (MTGS).
- c. Les demandes de remboursement par la petite caisse, étayées par des factures/reçus et une justification des dépenses, doivent être présentées dans un délai d'un mois après la date de l'achat.
- d. Les responsables de l'allocation des fonds certifiant les factures et les demandes de remboursement doivent s'assurer que les biens achetés ont été reçus et les services rendus.
- e. Les décaissements prélevés sur la petite caisse ne peuvent l'être qu'aux fins approuvées par le Directeur de la Division du budget et des finances (DIR-MTBF). On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'exemples de décaissements pouvant ou non être prélevés sur la petite caisse.

31. Les principales dispositions de l'instruction financière 16 relatives aux remboursements d'une année sur l'autre sont les suivantes :

- a. Le paragraphe 10, selon lequel les demandes de remboursement par la petite caisse, étayées par des factures/reçus et une justification des dépenses, doivent être présentées dans un délai d'un mois après la date de l'achat ;
- b. Le paragraphe 15, selon lequel, en fin d'année, une demande de reconstitution doit être soumise à la Section des comptes créditeurs (APS) de MTBF dans le délai stipulé dans le calendrier de la clôture des comptes. En outre, les détenteurs de fonds de la petite caisse sont tenus de soumettre la confirmation du solde des fonds le dernier jour ouvrable de l'année financière.

32. Ayant examiné 15 documents relatifs à la reconstitution de la petite caisse concernant 198 opérations, nous avons relevé 32 opérations de l'année antérieure, d'un montant de 998,88 euros, incluses dans les documents de reconstitution pour 2019 au titre des garanties, de Seibersdorf, des services généraux et des unités des transports et des visas.

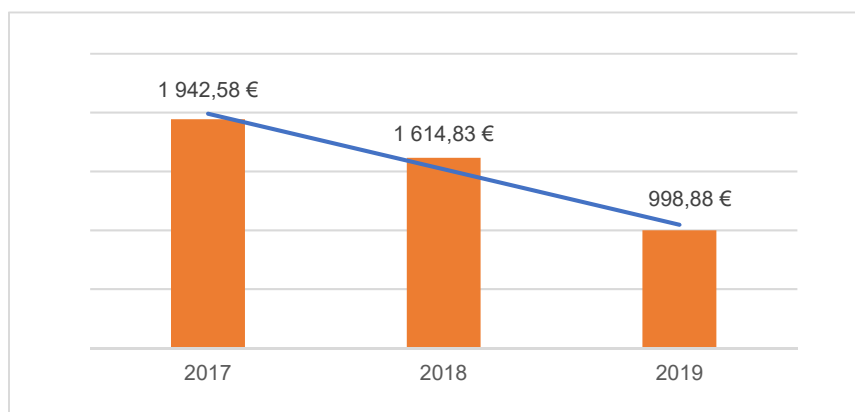
33. Ces opérations ont fait l'objet d'une reconstitution et ont été enregistrées comme dépenses en 2019 alors qu'elles avaient été effectuées en 2018. Le responsable de la petite caisse pour les garanties

a donné plusieurs raisons, étayées par des documents, de la soumission tardive des factures, dont le fait qu'elles avaient été reçues tardivement et l'absence de superviseur.

34. Dans ses rapports pour 2017 et 2018, le Vérificateur extérieur avait évoqué la question et recommandé que l'Agence établisse des principes directeurs écrits sur la gestion de la petite caisse aux fins de contrôle en vue de sa reconstitution en temps voulu, et uniquement pour les opérations effectuées au cours de la période pertinente. L'Agence a répondu qu'elle avait établi des comptes de régularisation pour les dépenses encourues l'année précédente et que l'instruction financière 16 avait été révisée pour restreindre le remboursement des dépenses d'années antérieures. L'Agence considère comme appliquée cette recommandation de l'année antérieure.

35. Le montant des opérations de l'année antérieure ayant donné lieu à une reconstitution a baissé, passant de 1 942,58 euros en 2017 à 998,88 euros en 2019, comme le montre le graphique 2 ci-dessous.

Graphique 2: Montant des opérations d'années antérieures ayant donné lieu à une reconstitution de la petite caisse



Fonds d'avances temporaires

36. Comme indiqué à la section V.3 du Manuel administratif (Règles de gestion financière), des fonds d'avances temporaires sont établis quand les montants à payer sont mineurs ou quand, dans des situations spécifiques, l'Agence ne peut pas payer à temps en appliquant les procédures standard. Les fonds d'avances temporaires ne peuvent servir qu'aux fins spécifiées et les décaissements ne peuvent pas dépasser les limites autorisées.

37. La balance de vérification de l'AIEA au 31 décembre 2019 montre que l'Agence a des fonds d'avances temporaires d'un montant de 0,12 million d'euros, comme suit :

- a. Fonds d'avances temporaires de Tokyo 0,05 million d'euros ;
- b. Fonds d'avances temporaires de Toronto 0,03 million d'euros ;
- c. Fonds d'avances temporaires de Monaco 107,24 euros ;
- d. Fonds d'avances temporaires de la Division de la sûreté radiologique et de la sûreté du transport et des déchets (NSRW) 0,029 million d'euros; et
- e. Fonds d'avances temporaires de la Section du programme et des ressources des garanties (SG SPR) 0,01 million d'euros.

38. En pratique, les fonds d'avances temporaires sont sur des comptes de dépôt à vue auprès de banques, comme suit :

Tableau 2. Détail des fonds d'avances temporaires

Fonds d'avances temporaires	Banque	Caissier	Détenteur des fonds	Niveau de reconstitution
Tokyo	SMBC - 4346801	EY	MF (SH-OAT)	6 000 000,00 ¥
Toronto	CIBC - 0052 48-01113	PHF	M. K (SH-OB4)	ND (sera fermé en 2020)
Monaco	CFM IWM - 0087002	S. C	D. O (DIR-NAEL)	20 000,00 €
Division de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets	Coffre	-	EB	10 000 € et 21 000 \$ É.-U.
SG SPR	Coffre	-	MM	ND

39. Notre examen montre que des opérations de 2018 du Fonds d'avances temporaires de Tokyo, d'un montant de 0,43 million de yens, ont fait l'objet d'une reconstitution en janvier 2019. De plus, la liste des dépenses pour janvier 2020 fait aussi apparaître qu'une reconstitution en liquidités pendant la période, d'un montant de 0,33 million de yens, a été réalisée pour des opérations de 2019.

40. Dans son rapport pour 2017, le Vérificateur extérieur avait évoqué la question et recommandé que l'Agence établisse des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires aux fins de contrôle en vue de leur reconstitution en temps voulu, et uniquement pour les opérations effectuées au cours de la période pertinente.

41. La recommandation est conforme à la règle de gestion financière 110.50, selon laquelle le Directeur de la Division du budget et des finances est responsable de la définition des procédures de fonctionnement des fonds d'avances temporaires. Jusqu'à présent, l'Agence n'a pas appliqué cette recommandation ni donné suite à ce mandat.

42. Nous renouvelons donc notre précédente recommandation d'établir des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires. L'Agence a répondu qu'elle avait clos deux des fonds d'avances temporaires en 2019 (Monaco et SG SPR) et qu'elle ne considérait pas deux autres fonds (Toronto et Tokyo) comme opérationnels car les comptes sont inactifs ou à peine actifs. De ce fait, l'Agence ne voit pas la nécessité de principes directeurs écrits car elle a entrepris de clore ces comptes.

B. Arriérés de contributions régulières

43. Le budget ordinaire de l'Agence comprend une composante opérationnelle et une composante d'investissement. La première sert à financer les opérations courantes tandis que la seconde est utilisée pour couvrir les investissements majeurs effectués dans les infrastructures conformément au Plan d'investissements majeurs de l'AIEA. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par les contributions régulières des États Membres, les autres contributions, les produits avec contrepartie directe et les recettes diverses. En 2019, les contributions régulières ont représenté 95,60 % du produit total du budget ordinaire ou 63,45 % du produit total de l'Agence.

44. Dans son rapport pour 2018, le Vérificateur extérieur a relevé les problèmes concernant les arriérés de contributions d'États Membres au budget ordinaire et recommandé que l'Agence :

- a. redouble d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et
- b. revoie la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisage d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.

45. Dans son rapport pour 2018, le Vérificateur extérieur a aussi noté que 85 % du solde dû l'étaient par quatre États Membres, en tout et pour tout. L'un d'entre eux a des arriérés de contributions au budget ordinaire depuis 41 ans. Il s'acquitte toujours de sa part de contributions au Fonds de coopération technique, lesquelles sont de nature volontaire, mais ne règle jamais ses arriérés de contributions régulières, qui sont obligatoires.

46. Nous saluons les efforts de l'Agence, qui a réussi à ramener à 41 (contre 46 en 2018) le nombre d'États Membres ne versant pas leurs contributions au budget ordinaire. En outre, l'Agence a aussi réduit à 8 (contre 12 en 2018) le nombre d'États Membres ayant perdu leur droit de vote. Toutefois, nous restons préoccupés par le risque d'un manque de liquidités au quatrième trimestre de 2019, comme l'année précédente, notamment à cause de la baisse du taux de recouvrement des contributions régulières, qui est passé de 93 % en 2018 à 90 % en 2019.

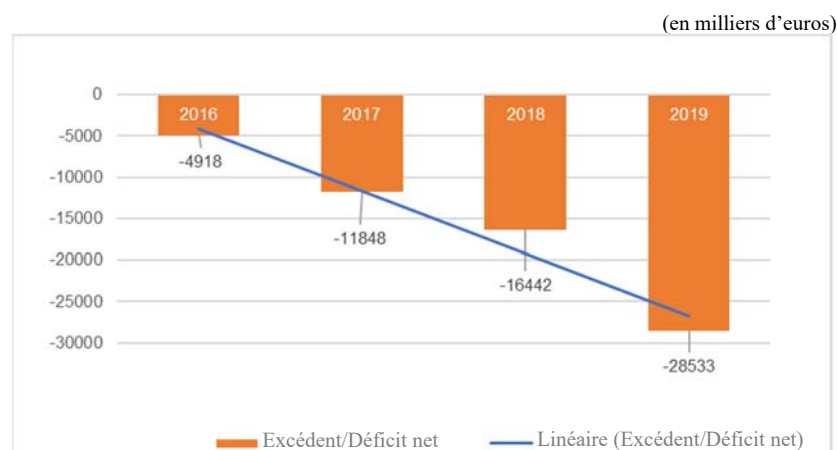
47. À la lumière de la performance financière de l'Agence par fonds (état VIIb) pour les quatre dernières années, nous avons constaté que le Fonds du budget ordinaire et le Fonds de roulement présentaient un déficit croissant, comme le montrent le tableau 3 et le graphique 3 ci-dessous.

Tableau 3. Déficit du Fonds du budget ordinaire et du Fonds de roulement

(en milliers d'euros)

Performance financière	2016	2017	2018	2019
Produits	363 122	372 498	373 672	379 249
Charges	367 321	380 698	388 852	408 227
Gains nets/(Pertes nettes)	(718)	(3 648)	(1 262)	445
Excédent/(Déficit) net	(4 918)	(11 848)	(16 442)	(28 533)

Graphique 3 : Excédent/(déficit) net de l'Agence, 2016-2019



48. En lien avec ce déficit, nous avons relevé les problèmes exposés ci-après :

Arriérés de contributions au budget ordinaire

49. Le solde actuellement peu élevé du Fonds du budget ordinaire s'explique par le montant significatif des contributions non acquittées au cours d'années précédentes. Ce montant a généralement augmenté ces dernières années, comme le montre le tableau 4.

Tableau 4. Arriérés de contributions, 2016-2019

Performance financière	2016	2017	2018	2019
Budget ordinaire à recevoir (millions d'euros)	32,956	40,254	44,761	55,198
Produit des contributions au budget ordinaire (millions d'euros)	354,851	363,670	362,101	368,480
Pourcentage des contributions non acquittées	9,28 %	11,07 %	12,36 %	14,97 %
Provision pour créances douteuses (millions d'euros)	5,292	7,646	9,398	9,707

50. Le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire de l'Agence a augmenté de 10,44 millions d'euros entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Cela est dû en grande partie à l'importante augmentation des arriérés de contributions pour l'année en cours par rapport à 2018. Les arriérés de contributions pour l'année en cours sont passés à 36,6 millions d'euros, contre seulement 26 millions d'euros en 2018, tandis que pour les années antérieures, ils ont légèrement baissé, passant de 18,7 millions d'euros en 2018 à 18,5 millions d'euros en 2019.

51. Le fait que les arriérés de contributions ont augmenté ces quatre dernières années (voir tableau 4) expose l'Agence à un risque de liquidité et menace la continuité de ses opérations.

Fonds de roulement

52. Comme indiqué à l'article 7.04 du Règlement financier, le Fonds de roulement est utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et aux autres fins autorisées par la Conférence générale sur recommandation du Conseil. Le Fonds de roulement est alimenté par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. La Conférence générale approuve le montant du Fonds de temps à autre, également sur recommandation du Conseil.

53. Pour 2019, la Conférence générale a approuvé un montant de 15,2 millions d'euros pour le Fonds de roulement, soit 4,16 % du budget ordinaire. Ce montant est resté inchangé de 2005 à 2019. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du solde du Fonds du budget ordinaire en 2019.

Tableau 5. Budget ordinaire, par trimestre, en 2019

Performance financière	T1	T2	T3	T4
Solde du Fonds du budget ordinaire (millions d'euros)	83,100	62,800	27,700	53,200
Décaissements mensuels estimés (millions d'euros)	30,000	30,000	30,000	30,000
Période couverte par le solde du Fonds du budget ordinaire (en mois)	2,8	2,1	0,9	1,8
Solde du Fonds de roulement (millions d'euros)	15,200	15,200	15,200	15,200
Période supplémentaire couverte par le solde du Fonds de roulement (en mois)	0,5	0,5	0,5	0,5

Note : T = trimestre.

54. L'Unité des contributions a expliqué que l'Agence avait connu un manque de liquidités en octobre et novembre 2019 et avait dû faire appel au Fonds de roulement. L'Agence a utilisé le Fonds de roulement pour financer des dépenses opérationnelles du fait du solde déficitaire du budget ordinaire. Le Fonds de roulement a été utilisé en totalité en novembre 2019, mais il a été reconstitué le 2 décembre 2019 après réception d'un versement d'un État Membre contribuant majeur.

55. Compte tenu de la situation actuelle en ce qui concerne les arriérés de contributions au budget ordinaire, nous sommes d'avis que l'Agence devrait revoir le montant du Fonds de roulement. Il pourrait être utile d'augmenter ce montant de façon qu'il permette de couvrir les opérations de l'Agence pendant plus d'un demi-mois.

Le déficit de caisse

56. En 2019, le niveau élevé des arriérés de contributions au budget ordinaire a eu une incidence sur le flux de trésorerie de l'Agence de sorte qu'en octobre 2019 l'Agence a utilisé le Fonds de roulement pour compenser le déficit du Fonds du budget ordinaire, et ce pour la deuxième année consécutive. La procédure interne veut que, dans les cas où l'Agence a des problèmes de liquidité et où les principaux contributeurs ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions, l'Agence écrive aux États Membres concernés pour les engager à verser les montants dus, de sorte qu'elle ne doive pas puiser dans d'autres fonds pour financer ses opérations. En revanche, il n'existe aucune procédure pour les cas où les États Membres concernés n'effectueraient pas les versements requis après réception de la lettre de rappel.

57. Nous avons constaté qu'en novembre 2019, comme le Fonds du budget ordinaire présentait un solde peu élevé, l'Agence a envoyé une lettre de rappel à l'État Membre dont l'arriéré de contributions était le plus important. Dans cette lettre, elle a demandé à l'État Membre la permission d'utiliser le solde non affecté/non dépensé de ses contributions extrabudgétaires dans le cas où il se trouverait dans l'incapacité de s'acquitter de ses arriérés de contributions au budget ordinaire à temps. En outre, la Trésorerie a dû mener des activités intensives de suivi des liquidités du fait de la situation les concernant et il a fallu reprogrammer/retarder quelques versements de montants importants à des vendeurs. Les États Membres ont convenu d'autoriser l'Agence à utiliser jusqu'à 20 millions de dollars de ses fonds extrabudgétaires.

58. Nous saluons les efforts déployés par l'Agence pour amener les États Membres à s'acquitter ponctuellement de leurs contributions régulières et à régler leurs arriérés. Toutefois, nous craignons que l'augmentation du montant des contributions régulières non acquittées ne compromette les opérations et la viabilité financière de l'Agence, d'autant plus que ces contributions pourraient devenir irrécouvrables.

59. En 2019, la situation de déficit était pire car les contributions reçues en octobre et novembre n'étaient que de 9,2 millions d'euros, alors qu'en 2018 l'Agence avait reçu 70 millions d'euros au cours des mêmes mois. Cette baisse considérable s'explique principalement par le fait qu'un important contributeur a versé presque les deux tiers de sa contribution début décembre 2019, c'est-à-dire plus tard que l'année précédente, où il avait déjà versé en novembre les deux tiers de sa contribution pour 2018. Le versement par l'État Membre de la totalité de sa contribution pourrait couvrir presque trois mois des dépenses opérationnelles de l'Agence, ce qui fait ressortir l'impact important d'un versement tardif par l'État Membre.

60. Compte tenu du déficit de caisse enregistré en octobre 2019 et de l'augmentation des arriérés de contributions au budget ordinaire, qui fait peser un risque de liquidité significatif sur le Fonds du budget

ordinaire, nous renouvelons notre recommandation antérieure et nous encourageons l'Agence à accélérer la mise en œuvre de cette recommandation.

C. Dettes impayées d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI

61. Au 31 décembre 2019, les sommes à recevoir par l'Agence au titre d'opérations avec contrepartie directe sont de 12,61 millions d'euros dans ses états financiers, et comprennent un trop-payé à d'anciens fonctionnaires de 0,25 million d'euros, trop-payé dont la balance chronologique est la suivante :

Tableau 6. Balance chronologique détaillée du trop-payé aux anciens fonctionnaires

(en euros)

Compte	Description	Solde au 31 déc. 2019	Balance chronologique				
			2019	2018	2017	2016	2015
124210	Recouvrement auprès du personnel sur le compte collectif des montants à recevoir	251 721,07	87 350,49	13 467,71	24 281,67	49 642,24	76 978,96

62. Ce compte concerne des versements effectués par l'Agence pour payer des dettes de fonctionnaires envers des tiers au titre des avantages du personnel, par exemple pour l'assurance maladie et la caisse des pensions. Dans ce cas, le trop-payé résulte du fait que l'Agence a versé la part de la contribution due par d'anciens fonctionnaires soit à l'ASHI dans le cadre du Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMIP) soit à la caisse des pensions et qu'elle n'a pas reçu de remboursement au 31 décembre 2019 :

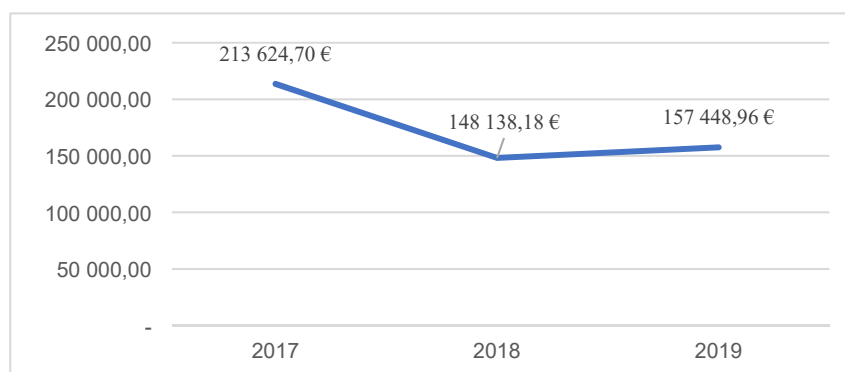
- a. 0,09 million d'euros au titre du programme de déduction périodique des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) ; et
- b. 0,16 million d'euros correspondant à des paiements directs d'avances par MTBF à la compagnie d'assurance pour 82 anciens fonctionnaires.

63. Pour la caisse des pensions, l'Agence est habituellement remboursée dans les trois mois. Quant au paiement direct de la part de la prime d'assurance due par d'anciens fonctionnaires, sur les 0,16 million d'euros, 0,03 million d'euros étaient dus depuis deux ans et faisaient l'objet d'une « provision pour créances douteuses » dans les états financiers de 2019 de l'Agence.

64. Nous avons soulevé cette question dans l'audit précédent et recommandé que l'Agence :

- a. envisage d'examiner toutes les dettes impayées d'anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement. Si les dettes sont jugées irrécouvrables, la politique d'annulation des dettes de l'Agence devra être appliquée ; et
- b. examine des moyens de réduire les incertitudes liées aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.

65. Le graphique 4 ci-dessous présente les montants à recevoir d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI pour les deux dernières années.

Graphique 4 : Montants à recevoir d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI

66. Comme le montre le graphique 4 ci-dessus, les dettes d'anciens fonctionnaires au titre de l'ASHI ont augmenté de 0,01 million d'euros, passant de 0,15 million d'euros en 2018 à 0,16 million d'euros en 2019. L'analyse du mouvement des montants à recevoir montre que le compte a baissé de 0,02 million d'euros puis augmenté de 0,03 million d'euros. La baisse de 0,02 million d'euros résultait de la passation par profits et pertes de 0,01 million d'euros et de remboursements reçus par l'Agence d'anciens fonctionnaires pour un montant de 0,01 million d'euros. Par ailleurs, l'augmentation du solde résulte du fait que 52 anciens fonctionnaires n'ont pas payé à MTBF leurs primes à l'AMIP pour 2019. En 2018, n'ayant pas reçu de réponse des parties concernées en dépit de relances répétées, l'Agence a passé par profits et pertes 0,03 million d'euros de sommes à recevoir.

Recommandation 1

Nous recommandons que l'Agence envisage de cesser d'honorer les obligations d'anciens fonctionnaires envers des tiers concernant leurs parts des primes dues à l'AMIP, en particulier dans le cas de ceux qui ont des arriérés de plus de deux ans.

L'Agence a accepté la recommandation.

D. Passation par profits et pertes de créances considérées comme irrécouvrables.

67. En vertu de l'article 10.05 du Règlement financier, le Directeur général peut, après enquête approfondie, autoriser à passer par profits et pertes le montant des pertes de fonds, stocks, matériel et autres avoirs, à l'exception des arriérés de contributions régulières. Un état de toutes les sommes ainsi passées par profits et pertes chaque année est soumis au Vérificateur extérieur en même temps que les comptes annuels.

68. En outre, selon la Règle de gestion financière 58,

- a. toute perte d'argent ou d'un instrument négociable doit, dès que les circonstances le permettent, être signalée par le responsable au Directeur de la Division du budget et des finances qui en informe le cas échéant le Directeur général adjoint chargé de la gestion.
- b. Ce dernier peut, après enquête approfondie, autoriser la passation par profits et pertes des pertes d'argent et de la valeur comptable des créances et des effets à recevoir considérés comme irrécouvrables. La passation par profits et pertes des arriérés de contributions régulières n'est pas autorisée. En vertu de l'article 10.05 du Règlement financier, le Directeur de la Division du budget et des finances est responsable de la préparation des états à soumettre au Vérificateur extérieur.

- c. L'enquête doit, dans chaque cas, déterminer si un fonctionnaire est éventuellement responsable de la perte. Dans l'affirmative, le Directeur général peut exiger du fonctionnaire qu'il dédommage l'Agence entièrement ou partiellement.

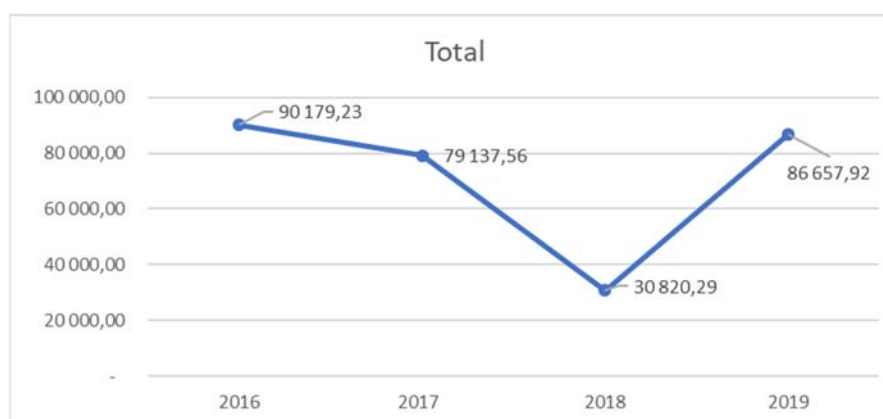
69. En 2019, sur la base d'un mémorandum interne du Directeur de la Division du budget et des finances daté du 10 décembre 2019, l'Agence a passé par profits et pertes des créances d'un montant de 0,09 million d'euros, comme suit :

Tableau 7. Créances passées par profits et pertes en 2019

Type de créance	2019	Remarques
Contributions extrabudgétaires irrécouvrables	33 524,76	Les donateurs ont informé l'Agence qu'ils n'avaient pas l'intention d'honorer leurs promesses de contribution.
Montants irrécouvrables liés à la paie	26 083,57	Pas d'informations disponibles sur d'anciens fonctionnaires, et certains d'entre eux sont décédés.
Remboursement de la TVA	2 763,33	Demandes rejetées par les autorités compétentes car non conformes aux dispositions applicables
Remboursement de créances irrécouvrables	133,05	Faillite de FM Jungwirth en 2017
Factures émises par les Laboratoires de l'Agence	23 914,61	Les tentatives de recouvrement ont été vaines
Factures de vente de publications de l'Agence	41,19	Les tentatives de recouvrement ont été vaines
Appels téléphoniques longue distance privés irrécouvrables	197,41	Les tentatives de recouvrement ont été vaines
Total	86 657,92	

70. Comme le montre le graphique 5 ci-dessous, les passations de créances par profits et pertes ont augmenté en 2019 par rapport au montant de 0,03 million d'euros de l'année précédente.

Graphique 5 : Passation de créances par profits et pertes, 2016-2019



71. En 2019, la plupart des passations concernaient des contributions extrabudgétaires comme le montre le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8. Évolution des passations par profits et pertes

Type de créance	2019	2018	2017	2016
Contributions extrabudgétaires irrécouvrables	33 524,76	-	1 773,28	51 500,00
Montants irrécouvrables liés à la paie	26 083,57	6 083,85	57 082,99	29 382,15
Remboursement de la TVA	2 763,33	-	-	-
Remboursement de créances irrécouvrables	133,05	-	-	-
Factures émises par les Laboratoires de l'Agence	23 914,61	21 250,00	11 274,00	7 590,00
Factures de vente de publications de l'Agence	41,19	43,12	247,43	504,41
Appels téléphoniques longue distance privés irrécouvrables	197,41	3 443,32	750,06	1 202,67
Demandes de remboursements de coûts d'assurance irrécouvrables	-	-	8 009,80	-
Total	86 657,92	30 820,29	79 137,56	90 179,23

72. Suite à un examen complémentaire, nous avons relevé des faiblesses dans les procédures de passation par profits et pertes, comme suit :

- a. La décision comptable sur la détermination de la provision pour créances douteuses correspondant à des sommes à recevoir irrécouvrables résultant d'opérations avec contrepartie directe classe ces sommes selon qu'elles concernent ou non des fonctionnaires. S'agissant des sommes à recevoir de non-fonctionnaires, le principe directeur est que les montants dus depuis plus de 24 mois sont passés par profits et pertes. Toutefois, rien n'est dit du mécanisme de passation par profits et pertes des sommes à recevoir de fonctionnaires.
- b. MTBF passe par profits et pertes les créances sur la base de leur balance chronologique, qu'elles soient ou non le fait de fonctionnaires. S'agissant des créances considérées comme « anciennes » et susceptibles d'être passées par profits et pertes, l'Agence a mené des enquêtes et envoyé des courriels pour plusieurs d'entre elles. Cependant, il n'existe pas de rapport décrivant en détail les enquêtes menées dans chaque cas.
- c. L'Agence n'a pas de principes directeurs écrits relatifs aux enquêtes sur les créances jugées irrécouvrables permettant de garantir que des mesures adéquates sont prises avant la passation de ces créances par profits et pertes.
- d. Les passations par profits et pertes relatives à la vente de matières de référence pour les laboratoires pourraient être considérablement réduites si les clients pouvaient payer leurs commandes en ligne par carte de crédit.

Recommandation 2

Nous recommandons que l'Agence élabore des principes directeurs écrits sur la passation par profits et pertes des créances jugées irrécouvrables, portant notamment sur :

- a. Les enquêtes relatives aux parties responsables des pertes ;
- b. La consignation des efforts de recouvrement des créances avant la passation par profits et pertes.

L'Agence a accepté la recommandation.

E. La procédure de paiement d'une avance au titre de l'indemnité pour frais d'études n'est pas suffisamment étayée dans le Manuel administratif

73. En vertu de la section II.1 du Manuel administratif (Statut et Règlement du personnel), l'un des objectifs de l'indemnité pour frais d'études est d'aider les fonctionnaires en poste en dehors du pays du congé dans les foyers à financer le coût de l'éducation de leurs enfants soit dans le pays du congé dans les foyers soit dans un établissement d'enseignement d'un type qui facilite la réintégration de l'enfant dans ledit pays.

74. Comme indiqué dans le Manuel administratif, le droit à l'indemnité pour frais d'études prend naissance au début de l'année scolaire suivant le cinquième anniversaire de l'enfant ou au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de cinq ans durant les cinq premiers mois de l'année scolaire, à condition qu'il fréquente l'école primaire.

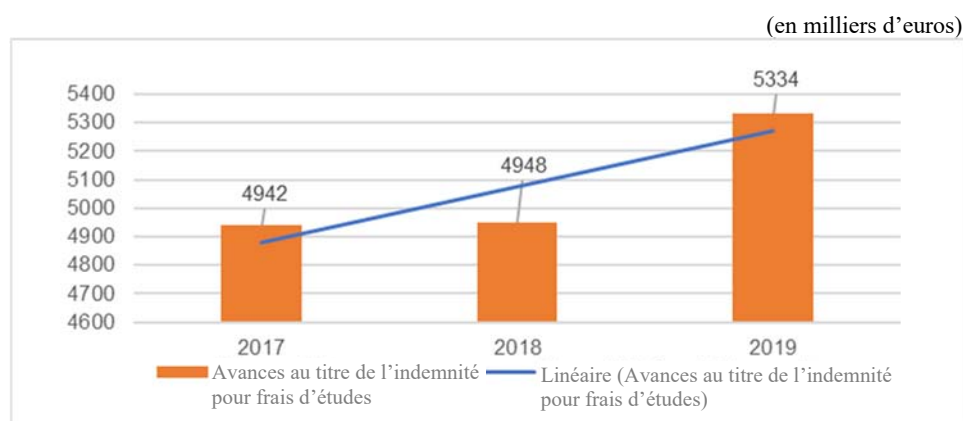
75. Les orientations concernant l'indemnité pour frais d'études qui figurent sur InSite, l'intranet de l'Agence, expliquent qu'au début de l'année scolaire, tout fonctionnaire peut solliciter une avance au titre de l'indemnité pour frais d'études en soumettant des justificatifs de l'inscription de l'enfant dans une école ou une université et des coûts prévus. Bien que cette pratique soit suivie depuis des années, elle n'est pas correctement étayée dans le Manuel administratif. Celui-ci n'indique pas que l'Agence puisse accorder aux fonctionnaires une avance au titre de cette indemnité.

76. La règle 5.04.1 du manuel (Indemnité pour frais d'études) indique seulement que la demande d'indemnité doit être assortie d'un certificat de scolarité et d'une attestation de frais d'études, qui ne peuvent être fournis qu'à l'issue de l'année scolaire. Le manuel indique aussi que sont remboursés les frais d'études admissibles par année scolaire et par enfant.

77. Au 31 décembre 2019, les avances au titre de l'indemnité pour frais d'études en attente de régularisation s'élevaient à 5,33 millions d'euros. Ce montant comprend cinq avances pour 2016 d'un total de 0,04 million d'euros et six avances pour 2017 d'un total de 0,04 million d'euros.

78. Les avances en attente de régularisation ont augmenté par rapport aux deux années précédentes, comme le montre le graphique 6 ci-dessous.

Graphique 6: Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études



79. L'Agence a réduit le montant des avances en attente de régularisation pour 2016 de 0,06 million d'euros à 0,04 million d'euros, dont 0,02 million d'euros correspondent à trois avances qui ne sont pas régularisées du fait de problèmes techniques dans AIPS. En outre, MTHR a indiqué qu'un recouvrement serait entrepris si les avances pour 2016 n'étaient pas régularisées au 6 mars 2020. Le Vérificateur extérieur réitère la recommandation formulée en 2018 que l'Agence poursuive ses efforts pour rappeler aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de soumettre leurs demandes de remboursement et de régler les avances en attente de régularisation depuis longtemps.

80. La pratique du paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études aboutit aussi à appliquer le taux de remboursement comme taux de l'avance. Le Manuel administratif prévoit l'application d'un barème mobile comprenant sept fourchettes de remboursement en dollars des États-Unis avec des taux de remboursement dégressifs, comme indiqué dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9. Fourchettes de remboursement pour l'indemnité pour frais d'études

Fourchette de frais (en dollars É.-U.)	Taux de remboursement (pourcentage)
0 - 11 600	86
11 601 - 17 400	81
17 401 - 23 200	76
23 201 - 29 000	71
29 001 - 34 800	66
34 801 - 40 600	61
40 601 et plus	0

81. Ce tableau est censé être utilisé comme un guide selon lequel les fonctionnaires peuvent demander le remboursement des sommes consacrées aux frais d'études. Comme il n'existe pas de règles claires/spécifiques concernant les avances, les fourchettes de remboursement servent aussi à calculer les avances. La plupart des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études sont en euros ; pour leur calcul, le montant est donc converti en dollars des États-Unis, monnaie utilisée dans le tableau.

82. L'Agence a argué que la plupart des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies versaient des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études afin d'aider les fonctionnaires à acquitter

les sommes élevées normalement dues en début d'année scolaire. L'application du même taux de change pour les avances et les remboursements vise à éviter que les fonctionnaires n'aient à subir l'effet des fluctuations des taux de change entre le moment où ils reçoivent l'avance et celui où la demande de remboursement est traitée.

Recommandation 3

Nous recommandons que l'Agence :

- a. Mette à jour le Manuel administratif pour étayer la pratique du versement d'avances au titre de l'indemnité pour frais d'études et la régularisation des demandes de remboursement.
- b. Relance les bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études qui n'ont pas demandé le remboursement et réglé les avances en attente de régularisation depuis longtemps.

L'Agence a accepté la recommandation.

F. Gestion des consultants et des experts

83. Il ressort de l'état de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 que le solde du poste Consultants et Experts s'élève à 16,05 millions d'euros. Ce montant correspond aux dépenses encourues pour payer les consultants et les experts engagés par l'Agence au titre d'un contrat de louage de services.

84. La gestion de l'engagement des consultants est régie par la section II.11 du Manuel administratif (Personnel autre que les fonctionnaires). Comme le prévoit le Manuel administratif, le pouvoir d'engager du personnel et de déterminer les modalités et les conditions de son engagement a été délégué au Directeur de la Division des ressources humaines (MTHR). Par ailleurs, il incombe au département recrutant d'établir un document spécifiant les conditions requises pour la mission du consultant. Ce département est aussi responsable du recrutement des consultants.

85. Notre examen nous a permis de mettre en évidence, s'agissant de la gestion des consultants et des experts, les problèmes suivants :

Recrutement des consultants

86. Dans la section II.11 du Manuel administratif, l'Agence a établi un cadre de contrôle pour le recrutement des consultants et des experts. Les candidats à une mission de consultant doivent soumettre en ligne une notice personnelle à l'Agence. Contrairement à ce qui est le cas pour les experts de la CT, où il suffit de retenir un seul candidat, il faut normalement, pour les missions de consultant, trouver au moins trois candidats, examiner leurs notices personnelles et consigner par écrit le processus de sélection. Si, dans des cas exceptionnels, il n'est pas possible de trouver plus d'un candidat qualifié pour une mission, le responsable du poste à pourvoir doit fournir une justification écrite.

87. Le responsable du poste à pourvoir doit s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné sont adéquates pour la complexité de la mission. Il doit donc joindre les documents suivants à la demande de services de consultant : a) les spécifications des conditions requises ; b) les notices personnelles des candidats présélectionnés ; et c) la documentation du processus de sélection (y compris la justification de la sélection du consultant).

88. Nous avons examiné le processus de recrutement en prenant un échantillon de contrats de plusieurs départements. Pour ce faire, nous avons demandé à MTHR des documents relatifs au processus

de recrutement en novembre 2019 et février 2020. Jusqu'à présent, toutefois, nous n'avons pas encore reçu certains documents, comme indiqué ci-dessous.

Tableau 10. Documents non reçus par les vérificateurs extérieurs

Numéro	Consultant	Notices personnelles de tous les candidats	Examen médical	Documentation du processus de sélection
1	AKS	Non reçue	Non reçu	Reçue en partie
2	LT	Non reçue	Reçu	Non reçue
3	RK	Non reçue	Reçu	Non reçue
4	HMK	Non requise	Non requis	Reçue La documentation a été préparée à la demande des vérificateurs extérieurs, et non lors du processus de recrutement.
5	YW	Non requise	Non requis	Reçue La documentation a été préparée à la demande des vérificateurs extérieurs, et non lors du processus de recrutement.
6	AJ	Non reçue	Non reçu	Non reçue

89. En outre, nous avons constaté que la durée de recrutement de M. AKS et de M^{me} YW dépassait la durée maximale totale d'engagements cumulés :

- a. AKS : d'au moins quatre contrats sur la période 2015-2019.
- b. YW : d'au moins 12 contrats sur la période 2015-2018.

90. En vertu du paragraphe 15 de la section II.11 du Manuel administratif, la durée maximale totale d'engagements cumulés pour les consultants est de deux ans, sous réserve d'un maximum de service cumulé de deux ans dans le cadre de toute combinaison de nominations et/ou d'engagements sans concours, et de la durée maximale de service de sept ans, qui comprend les trois types de contrats de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et tous les engagements à l'exception de ceux relevant de la catégorie des services généraux (voir aussi l'article 3.03.1 D du Règlement du personnel). Les expressions « engagements cumulés » et « service cumulé » désignent tous les engagements et/ou toutes les nominations non interrompus par une période d'au moins douze mois.

Contrats de consultant

91. Nous avons aussi examiné les contrats et relevé des irrégularités dans les clauses contractuelles comme indiqué ci-dessous.

Tableau 11. Récapitulatif des irrégularités relevées dans les clauses contractuelles des consultants et des experts

Numéro	Contrat	Consultant	Domicile du consultant	Lieu de la mission	Observations du vérificateur extérieur
1	TAL-NEFW20181213-001	MML	Espagne	Vienne et Olerdola	Pas de clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage, alors que le consultant doit se rendre à Vienne
2	TAL-NEFW20181218-001	KAS	Canada	Vienne et Toronto	Pas de clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage, alors que le consultant doit se rendre à Vienne

Numéro	Contrat	Consultant	Domicile du consultant	Lieu de la mission	Observations du vérificateur extérieur
3	TAL-MTCD20190801-001	MEGM	Chili	Chili (travail à domicile exclusivement)	Il n'y a pas de clause standard concernant la rémunération des services de traduction. Honoraires 12 040 dollars É.-U. pour un contrat
4	TAL-MTCD20190110-003	CJE	Royaume-Uni	Royaume-Uni et Vienne	Il n'y a pas de clause standard concernant la rémunération des services de traduction. Honoraires 10 469 dollars É.-U. par mois
5	TAL-MTCD20190301-002	CTR	Royaume-Uni	Royaume-Uni (travail à domicile exclusivement)	Il n'y a pas de clause standard concernant la rémunération des services de traduction. Honoraires 8 681 dollars É.-U. par mois
6	TAL-OIOS20180914-001	SC	Slovénie	Vienne	Pas de clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage, alors que le consultant doit se rendre à Vienne
7	TAL-MTCD20181217-008	MIOS	Espagne	Espagne	Il n'y a pas de clause standard concernant la rémunération des services de traduction. Honoraires 569 dollars É.-U. par jour.

92. Les fourchettes d'honoraires des consultants sont fixées au paragraphe 28 de l'annexe 2 de la section II.11 du Manuel administratif, selon lequel la rémunération des consultants dépend de leur niveau d'expertise et de la complexité de la mission. Trois fourchettes d'honoraires sont prévues :

- a. Fourchette 1 : 150 à 250 euros par jour
- b. Fourchette 2 : 250 à 400 euros par jour
- c. Fourchette 3 : 400 à 600 euros par jour

93. La clause contractuelle n'est pas conforme aux dispositions du Manuel administratif. Nous avons trouvé trois contrats (MML, KAS et M^{me} SC) sans clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage alors que les contrats ne concernent pas un travail à domicile exclusivement. Le paragraphe 32 a) dispose que les consultants qui doivent voyager ont droit à une indemnité journalière de subsistance et à une indemnité de voyage :

- a. Un consultant qui n'est pas recruté localement au titre d'un contrat de louage de services et qui n'a pas de résidence locale peut recevoir une indemnité journalière de subsistance pour chaque nuit passée dans un lieu d'affectation approuvé afin de fournir ses services au titre du contrat, conformément au barème établi par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et selon les taux suivants : Pour les 60 premiers jours, 100 % de l'indemnité, 75 % de l'indemnité pour les 60 jours suivants et 60 % de l'indemnité après 120 jours.
- b. Frais de voyage : conformément aux normes de voyage des non-fonctionnaires (appendice C de la section II.9 du Manuel administratif), l'Agence peut proposer à un consultant qui n'est pas recruté localement et qui n'a pas de résidence locale de payer ses frais de voyage vers le lieu d'affectation et de voyage retour à l'issue de la mission.

Recommandation 4

Nous recommandons que l'Agence :

- a. Gère les documents relatifs au recrutement comme prévu par la section II.11 du Manuel administratif pour s'assurer que l'expérience et les qualifications du consultant sélectionné sont adéquates pour la complexité de la mission.
- b. Se conforme aux conditions de service des consultants lors du recrutement, en particulier s'agissant de la durée totale maximale des engagements cumulés, et à la section II.11 du Manuel administratif en ce qui concerne le calcul des honoraires des consultants, notamment pour les traducteurs.
- c. Envisage d'inclure une clause relative à l'indemnité journalière de subsistance et au voyage dans les contrats des consultants qui doivent voyager.

L'Agence a accepté la recommandation.

G. Annulation de voyages

Coût des billets non remboursables

94. Au 31 décembre 2019, l'Agence avait traité 32 811 voyages de fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen du système de demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage (TRAC).

95. L'Agence a recruté comme agence de voyages la société American Express (AMEX), dont le rôle principal est de faire les réservations et d'émettre les billets sur la base des autorisations de voyage, grâce au système TRAC. Cette société est aussi disponible pour fournir des conseils sur les exigences en matière de visa, assurer des services d'urgence au téléphone les week-ends et après les heures de travail en vue de réservations ou de changements de réservations de vols, de voyages par train, d'hôtels ou de véhicules liés à des voyages officiels, obtenir dans la mesure du possible des tarifs aériens non remboursables et pénalités négociés et/ou réduits pour la période de voyage conformément au tarif le plus bas qui convient, et réserver des véhicules de location. Au 31 décembre 2019, l'Agence avait payé 23,0 millions d'euros par l'intermédiaire d'AMEX pour l'organisation de voyages, y compris l'émission de billets.

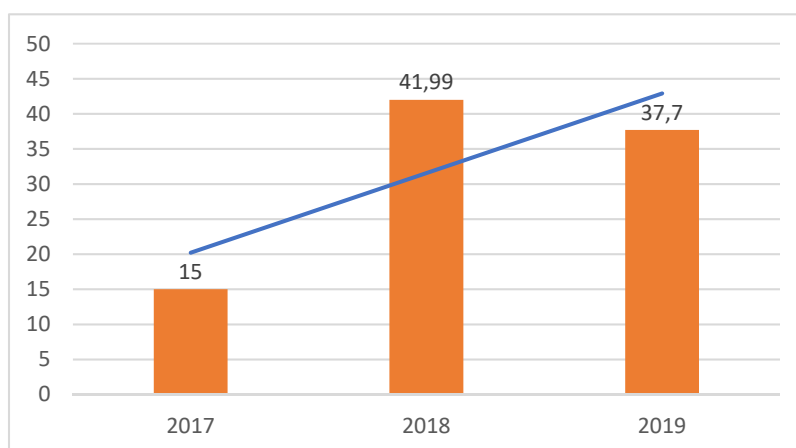
96. Nous avons examiné toutes les annulations de voyages figurant dans TRAC et constaté que 163 voyages avaient été annulés après l'émission des billets. Ces voyages annulés comprennent les voyages portant les mentions « cancelled » (annulé) et « offer-received » (offre reçue) dans TRAC. La mention « annulé » indique que le voyage est considéré comme annulé par l'agence de voyages, tandis que la mention « offre reçue » indique que le voyage est terminé car le voyageur a reçu l'offre d'AMEX contenant les options de voyage. Il ressort de l'observation des cas avec la mention « offre reçue » que celle-ci n'est pas toujours remplacée par « annulé », bien que les voyageurs n'aient pas effectué le déplacement.

97. L'Agence a dépensé 0,20 million d'euros en billets pour des voyages annulés au titre des dépenses de voyage, y compris les honoraires de l'agence de voyages, en 2019 et a été remboursée de 0,14 million d'euros, soit 68,68 % du coût des billets. Les voyages annulés lui ont donc coûté 0,07 million d'euros, soit 31,32 % du coût total des billets correspondant aux voyages annulés.

98. L'Agence a dépensé 0,60 million d'euros en billets pour des voyages annulés au titre des dépenses de formation, y compris les honoraires de l'agence de voyages, en 2019 et a été remboursée de 0,36 million d'euros, soit 60,10 % du coût des billets. Les voyages annulés lui ont donc coûté 0,24 million d'euros, soit 39,90 % du coût total des billets correspondant aux voyages annulés. Le pourcentage total du coût des billets annulés est de 37,70 % [(65 318,82 euros + 241 074,23) euros / (208 546,82 euros + 604 233,69 euros)].

99. Ce pourcentage, en baisse par rapport à l'année précédente, reste plus élevé que celui d'il y a deux ans, comme le montre le graphique 7 ci-dessous.

Graphique 7: Pourcentage du coût des voyages annulés non remboursables



100. En vertu de la section II.9 du Manuel administratif (Procédures relatives aux voyages de fonctionnaires), toute modification apportée après approbation dans TRAC et avant le départ doit être soumise pour approbation du fonctionnaire responsable. Après le début du voyage, toute modification doit être indiquée et approuvée sur la demande de remboursement des frais de voyage. En cas de report ou d'annulation du voyage, les annulations de réservations et/ou les remboursements de billets doivent être faits par l'intermédiaire de TRAC et l'agence de voyages doit en être informée. En outre, le report, l'annulation ou toute autre modification du voyage qui entraîne une annulation dans TRAC et/ou le remboursement d'un paiement anticipé en faveur du voyageur doit être fait dans ce système.

101. Il ressort de leur examen que les motifs d'annulation sont variés : annulation de voyages confirmés sans raison évidente dans 40 cas, anomalies dans le processus de validation du voyage (visa, passeport, etc.) dans 23 cas, report/annulation de l'événement dans 44 cas, et raisons personnelles dans 16 cas. En outre, dans 12 cas, soit 8,89 % du total des voyages annulés, le voyageur/l'agence de voyages n'a indiqué aucune raison.

102. Nous avons soulevé cette question les deux années précédentes et recommandé que l'Agence consigne les raisons de l'annulation de voyages officiels et les communique sur demande. L'Agence a ajouté au TRAC une fonction permettant aux employés de l'agence de voyages d'expliquer les raisons de l'annulation. Toutefois, cette fonction n'est disponible que pour les voyages annulés dans TRAC, et il faut procéder à un examen des voyages annulés assortis de la mention « offre reçue » pour obtenir des informations sur les motifs de l'annulation.

Annulation de l'indemnité journalière de subsistance et autres allocations

103. L'AIEA traite les voyages des fonctionnaires et non-fonctionnaires au moyen du système TRAC. Pour les voyages de non-fonctionnaires, la division ou le bureau de l'AIEA qui organise le voyage peut

financer le transport des voyageurs et leur verser une indemnité journalière de subsistance ainsi qu'une allocation pour les menues dépenses.

104. Comme indiqué au paragraphe E 1 de l'appendice C de la section II.9 du Manuel administratif, si un voyage est reporté ou annulé, la division ou le bureau de l'AIEA qui l'a organisé informe l'agence de voyages en cas d'annulation ou de remboursement du billet. Le Manuel administratif indique aussi que si un voyage est annulé et qu'une somme forfaitaire a déjà été versée par l'Agence, le montant correspondant doit être remboursé par le voyageur. Toutefois, si l'annulation est faite par l'AIEA et que le voyageur a déjà encouru des dépenses, celles-ci peuvent être déduites de la somme forfaitaire à rembourser à l'AIEA.

105. Notre analyse des voyages annulés en 2019 montre que 307 étaient des voyages de non-fonctionnaires. Nous avons examiné toutes les annulations de voyages de non-fonctionnaires et constaté que les indemnités versées à 307 voyageurs (de 0,47 million d'euros et 0,30 million de dollars) n'avaient pas encore été récupérées à la date de reporting.

106. Cette question avait aussi été évoquée en 2017 et 2018, et il avait été recommandé de consigner les raisons de l'annulation des voyages et de veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées aux participants. Nous réitérons notre précédente recommandation et encourageons l'Agence à accélérer les mesures de suivi la concernant.

H. Immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur

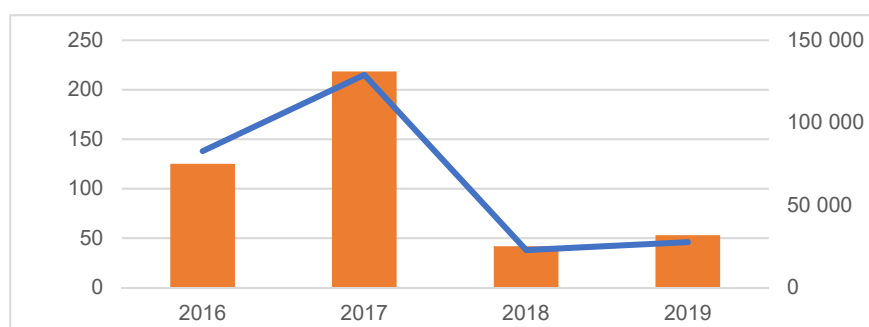
107. L'achat d'articles de faible valeur est une procédure prévue pour les biens et services dont la valeur ne dépasse pas 3 000 € par opération. La responsabilité concernant ce type d'achat est déléguée à certains fonctionnaires qui effectuent les transactions à l'aide d'une carte d'achat ou par paiement direct.

108. Aux termes du paragraphe 40 de la section VI.4 du Manuel administratif (Achat d'articles de faible valeur), l'achat d'immobilisations non consommables est l'une des applications non autorisées et/ou inappropriées de la responsabilité des achats et de la carte d'achat.

109. Nous avons examiné le registre des achats d'articles de faible valeur ainsi que le rapport détaillé sur les actifs fixes au 31 décembre 2019 et déterminé que 46 articles de la catégorie des immobilisations non consommables, d'un montant total de 0,03 million d'euros, avaient été acquis à titre d'articles de faible valeur. Ils comprenaient 22 articles d'un montant de 0,01 million d'euros et 24 articles d'un montant de 0,02 million d'euros gérés respectivement par le Département de la gestion et par celui des garanties.

110. Ce problème a été signalé pour la première fois en 2016 et n'a pas été résolu depuis, comme le montre le graphique 8 ci-dessous.

Graphique 8: Immobilisations non consommables achetées à titre d'articles de faible valeur



111. Ce problème n'a pas été résolu, bien que l'Agence ait donné suite à la recommandation de la BPK de 2016 concernant la prise de mesures d'amélioration des contrôles internes en cherchant à éviter que la procédure d'achat d'articles de faible valeur ne soit utilisée dans les cas où elle n'est pas autorisée, en menant une vaste campagne d'information sur l'application et la déontologie de cette procédure et en introduisant des directives sur les restrictions relatives aux achats d'articles de faible valeur, ainsi que des conseils sur ces achats dans l'application iProc Requester.

Recommandation 5

Nous recommandons que l'Agence continue d'appliquer des mesures visant à réduire le recours au mécanisme d'achat d'articles de faible valeur pour des immobilisations non consommables et améliore les contrôles internes correspondants ou revoie les procédures énoncées dans la section VI.4 du Manuel administratif en ce qui concerne les achats de telles immobilisations en tant qu'articles de faible valeur.

L'Agence a accepté la recommandation.

I. Gestion du changement en technologie de l'information

112. La gestion du changement vise à assurer la bonne application des changements techniques. Elle prend en compte les besoins nouveaux et évolutifs de l'organisation pour remédier aux défaillances de l'infrastructure de technologie de l'information (TI) ou de la fourniture de services de TI. La gestion du changement est censée contribuer à contrôler le cycle de vie des changements stratégiques, tactiques et opérationnels des services de TI grâce à des procédures normalisées. L'objectif est de maîtriser le risque et de réduire les perturbations associées aux services de TI et au fonctionnement de l'organisation.

113. On peut donner comme exemple de gestion du changement la demande d'ajout d'un champ dans AIPS. Ainsi, si le Bureau des services d'achat a besoin d'enregistrer des informations complémentaires, comme la date de réception, aux fins de la préparation des rapports sur la performance, il formule une demande de changement pour la création d'un nouveau champ à ces fins. Cette demande sera ensuite gérée selon la procédure relative aux demandes de changement de la Section de la gestion de AIPS.

114. La pratique actuelle en matière de gestion du changement est conforme au guide de la gestion du changement élaboré par la Division de la technologie de l'information (MTIT). Le cadre utilisé pour établir le guide est la version 3.0 de la bibliothèque de l'infrastructure TI (BITI).

115. L'objectif de la gestion du changement est de faire en sorte que des méthodes et procédures normalisées soient appliquées pour assurer un traitement efficace et rapide de tous les changements, y

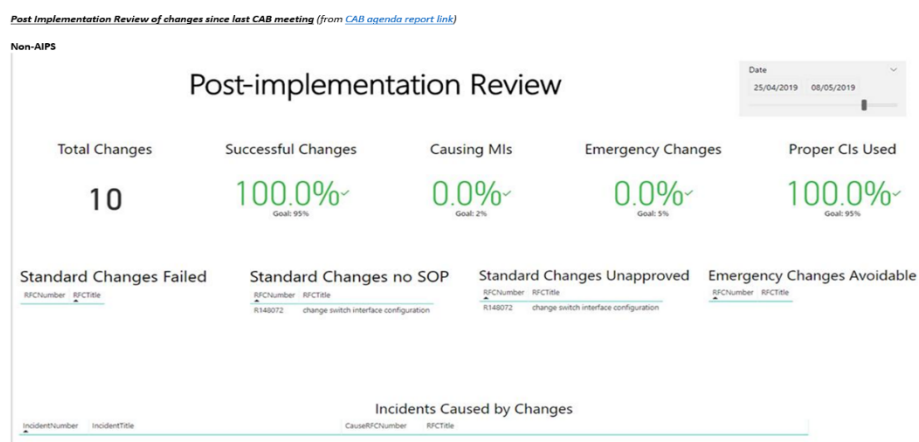
compris l'évolution des besoins de l'organisation, tout en maximisant la valeur et en minimisant l'impact des incidents, interruptions et remaniements liés aux changements.

116. Ayant examiné le processus de gestion du changement à l'Agence, nous avons relevé les possibilités d'amélioration suivantes :

a. Mesure des indicateurs clés de performance

- Le guide sur la gestion du changement indique que MTIT surveillera ces indicateurs pour déterminer les pourcentages de changements réussis, de changements causant des incidents majeurs, de changements d'urgence et de changements liés à un élément de configuration spécifique.
- Les indicateurs clés de performance pour la gestion du changement sont mesurés et les résultats sont communiqués au comité consultatif du changement de MTIT lors de ses réunions bihebdomadaires. Avant chaque réunion, un ordre du jour donnant les informations pertinentes sur les changements concernant ou non AIPS est soumis au comité. Après la réunion, un rapport de synthèse sur les changements ne concernant pas AIPS est inclus dans les minutes.
- Les minutes du comité consultatif du changement (CAB09052019) contiennent les mesures de la performance pour les demandes de changements ne concernant pas AIPS au cours de l'examen du système après sa mise en œuvre, comme indiqué dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Mesure de la performance pour les demandes de changements ne concernant pas AIPS



- Dans les minutes du comité consultatif, la mesure des indicateurs clés de performance tient compte des changements examinés depuis la précédente réunion. Des indicateurs basés sur le nombre de changements réalisés pendant une période donnée permettent de mesurer les incidents liés aux changements en question, mais ils ne rendent pas compte de la situation réelle des changements en attente et ne sont pas suffisants pour évaluer la performance et l'efficacité de la gestion du changement dans son ensemble.
- Pour accroître la fiabilité de la gestion du changement, la version 3.0 de la BITI permet de mesurer les indicateurs clés de performance pour avoir une visibilité sur les demandes de changements en attente et en assurer le suivi. Ces indicateurs clés de performance ne sont pas définis dans les procédures officielles de l'Agence.
- Par ailleurs, les minutes du comité consultatif ne mentionnent que les indicateurs pour les changements ne concernant pas AIPS, même si l'ordre du jour de la réunion prévoit l'examen de toutes les demandes de changements, y compris celles qui

concernent AIPS. Les indicateurs pour les demandes concernant AIPS ne sont pas indiqués. L'Agence pourrait donc omettre l'examen de l'évaluation des changements concernant AIPS.

b. Demandes de changements en attente

- Nous avons examiné la liste des demandes de changements au 31 décembre 2019 pour avoir un aperçu du nombre de changements demandés par année. Il existe 22 codes d'état des demandes, comme « approuvée », « déploiement approuvé », « évaluée », « en attente », « examinée », « annulée par l'utilisateur », « ne pas appliquer » et « classée ». Sauf pour les codes « classée », « annulée par l'utilisateur » et « ne pas appliquer », nous estimons que la demande est toujours d'actualité. Cela étant, nous pouvons résumer la situation des demandes de changements comme indiqué dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12. Résumé de la situation des demandes de changements au 31 décembre 2019

Année de la demande	Code d'état		Total
	Classée	En cours*	
2013	369	17	386
2014	207	20	227
2015	538	21	559
2016	312	19	331
2017	542	85	627
2018	224	204	428
2019	97	132	229
Total	2 289	498	2 787

* La désignation « en cours » regroupe les codes d'état suivants : approuvée, déploiement approuvé, évaluée, en attente, conception en cours, élaboration en cours, essai en cours, transmise au niveau supérieur, lancement de l'approbation par l'organisation, en attente de l'approbation par l'organisation, approuvée par l'organisation, rejetée par l'organisation, nouvelle, prête pour les essais d'acceptation par les utilisateurs, réouverte, examinée, mise au courant du client, en attente d'une réponse du client, en attente de l'autorisation de changement.

117. Ce tableau permet de conclure que 498 demandes de changements sont toujours en cours à la fin de l'année 2019.

118. D'après l'Agence, des procédures permettent aux responsables de hiérarchiser l'exécution des demandes de changements pour leur secteur. Comme l'indique le guide sur la gestion du changement de AIPS, chaque responsable de secteur désigne les demandes de changements à exécuter en priorité pendant l'année. Ce processus tient compte de l'importance de la demande et du budget disponible pour le projet. La liste des priorités détermine les demandes auxquelles MTIT donnera suite. Les demandes qui n'y figurent pas ne sont pas prioritaires pour le secteur en question, et se retrouvent sur la liste des demandes en attente.

119. L'Agence a indiqué qu'elle n'avait pas de procédure standard d'examen et de vérification des demandes de changements en attente, considérées comme non prioritaires, permettant de déterminer si elles sont encore d'actualité et valables pour le secteur concerné. En l'absence d'une telle procédure, il n'est pas possible de confirmer que toutes les demandes restent d'actualité et valables. De plus, avec l'augmentation du nombre de demandes de changements, il est possible que l'Agence néglige des demandes importantes car rien n'est fait pour réduire le nombre des demandes qui ne sont plus valables.

Recommandation 6

Nous recommandons que l'Agence :

- a. procède à la mesure des indicateurs clés de performance pour les changements concernant AIPS, y compris ceux qui concernent les demandes en attente, comme le permet la version 3.0 de la BITI ; et
- b. établisse par écrit une procédure d'examen et de vérification des demandes de changements en attente pour tous les secteurs de AIPS.

L'Agence a accepté la recommandation.

II. EFFORTS DE SENSIBILISATION CONCERNANT LES ACCORDS DE GARANTIES

CONTEXTE

120. Les garanties recouvrent un ensemble de mesures techniques que l'AIEA applique en vertu d'accords de garanties, par lesquelles elle s'efforce de vérifier, de manière indépendante, que les installations nucléaires ne sont pas utilisées de manière abusive et que les matières nucléaires ne sont pas détournées des utilisations pacifiques. Aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), chaque État partie non doté d'armes nucléaires s'engage à accepter des garanties en concluant un accord de garanties généralisées avec l'AIEA.

121. Tout État non doté d'armes nucléaires (ENDAN) partie au TNP est tenu de conclure un accord de garanties généralisées (AGG) avec l'AIEA. En vertu de cet AGG, l'AIEA a le droit et l'obligation de vérifier que l'État concerné tient son engagement d'accepter des garanties sur toutes les matières nucléaires dans toutes ses activités nucléaires pacifiques et que ces matières ne sont pas détournées vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. L'AGG peut être complété par un protocole additionnel (PA), qui comporte des dispositions prévoyant la fourniture par l'État de renseignements sur tous les éléments du cycle national du combustible nucléaire, avec droit d'accès aux sites considérés. Un État ayant de petites quantités de matières nucléaires peut également conclure un protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM).

122. Concernant les accords de garanties, la Conférence d'examen du TNP tenue en 2000 a recommandé à l'Agence et aux États de formuler un plan d'action possible afin de promouvoir et de faciliter la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Depuis, le Secrétariat de l'Agence, par l'intermédiaire du Bureau du Directeur général (DGO), intensifie chaque année ses efforts de sensibilisation en vue de mettre en œuvre son Plan d'action destiné à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de protocoles additionnels. Ces efforts de sensibilisation incluent des séminaires de sensibilisation organisés par le DGO en coopération avec le Bureau des affaires juridiques (OLA) et le Département des garanties (SG), le dialogue de haut niveau avec le Directeur général et des consultations avec les délégations des États.

123. La mise en œuvre de ce plan d'action a entraîné la conclusion d'accords de garanties. Par exemple, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019, deux États ont mis en vigueur un protocole additionnel, quatre États ont modifié leur PPQM, un État a annulé son PPQM et un État a mis en vigueur un AGG avec PPQM fondé sur le modèle révisé ainsi qu'un protocole additionnel.

124. Notre audit a porté sur les activités menées par le DGO à l'appui de la promotion des accords de garanties et des protocoles. La principale question à l'examen concernant ce thème était la suivante :

« Dans quelle mesure l'Agence a-t-elle une approche complète et efficace en ce qui concerne la gestion des concepts et de la planification, dans le cadre de laquelle le DGO promeut les efforts de sensibilisation, à l'appui de l'application des garanties ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- a. L'Agence a-t-elle assez préparé la gestion des concepts et de la planification dans les activités de garanties pour atteindre son objectif au regard de la promotion par le DGO des efforts de sensibilisation ?
- b. L'Agence a-t-elle surveillé correctement l'application des concepts et de la planification dans les activités de garanties au regard de la promotion par le DGO des efforts de sensibilisation ?
- c. Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continue pour améliorer la qualité de la gestion des concepts et de la planification concernant la promotion par le DGO des efforts de sensibilisation ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

125. Selon le rapport sur l'application des garanties (SIR), au 31 décembre 2018, sur les 186 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, 175 avaient conclu un AGG et 11 devaient encore en mettre un en vigueur. Sur les 175 États ayant un AGG en vigueur, 128 avaient mis en vigueur un protocole additionnel. Il est en outre précisé dans le SIR pour 2018 que 35 États devaient encore modifier leur PPQM.

126. Il ressort de notre analyse sur les accords de garanties que l'Agence pourrait améliorer certains points, comme suit :

A. Application des mesures de contrôle dans un groupe d'États ayant un PPQM d'origine ou un PPQM modifié et un protocole additionnel en vigueur

127. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP ayant de très petites quantités de matières nucléaires peuvent conclure un PPQM à leur AGG qui suspend de nombreuses procédures de l'AGG, telles que les activités de vérification menées par l'AIEA, et l'obligation de soumettre un rapport initial sur toutes les matières nucléaires. Étant donné que le PPQM d'origine constituait un point faible dans le système des garanties de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs a décidé que les PPQM ne seraient pas proposés aux États qui sont dotés, ou qui prévoient de se doter, d'installations nucléaires, et a réduit le nombre de procédures suspendues.

128. Les États ayant un PPQM d'origine devraient l'abroger ou le modifier conformément au modèle révisé approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2005. Au 31 décembre 2018, 93 PPQM étaient en vigueur, dont 58 sur la base du modèle révisé et 35 qui n'avaient pas encore été modifiés. En outre, pour 11 États, le PPQM avait été abrogé ou n'était plus en vigueur.

129. Au 31 décembre 2018, six États avaient un PPQM d'origine et un PA en vigueur, dont deux n'avaient pas soumis de déclarations au titre du PA, et l'Agence n'avait aucune raison d'exercer son droit d'accès complémentaire à l'égard de ces États. L'Agence a expliqué que l'accès complémentaire avait pour objet de s'assurer de l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, de résoudre une question relative à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements communiqués ou de confirmer le déclassement d'une installation ou d'un emplacement hors installation. Dès lors, l'accès complémentaire devait reposer sur des informations solides, pouvant venir de sources externes telles que des sources publiques ou l'imagerie satellitaire permettant d'affirmer la nécessité d'exercer le droit d'accès complémentaire dans un État donné. Dans les cas où le droit d'accès complémentaire n'avait

pas été exercé au cours d'une année donnée dans un État donné, l'Agence avait une bonne raison de ne pas l'exercer.

130. Toutefois, la portée des AGG avec un PPQM modifié et un PA peut paraître à première vue compliquée pour les États qui ont peu de connaissances sur les garanties. Pour les États ayant un PPQM d'origine, les obligations en matière d'établissement de rapports (sauf celles en lien avec l'importation et l'exportation des matières nucléaires) et toutes les inspections sont suspendues ; dans le cadre d'un PA, par contre, ces États devraient soumettre des déclarations à l'Agence et accorder à celle-ci un droit d'accès complémentaire. Les États ayant un AGG avec un PPQM modifié et un PA en vigueur doivent soumettre un rapport initial sur toutes les matières nucléaires ainsi que des déclarations au titre du PA et leurs mises à jour, et aussi accepter les inspections *ad hoc* et spéciales au titre de l'AGG ainsi que l'accès complémentaire au titre du PA.

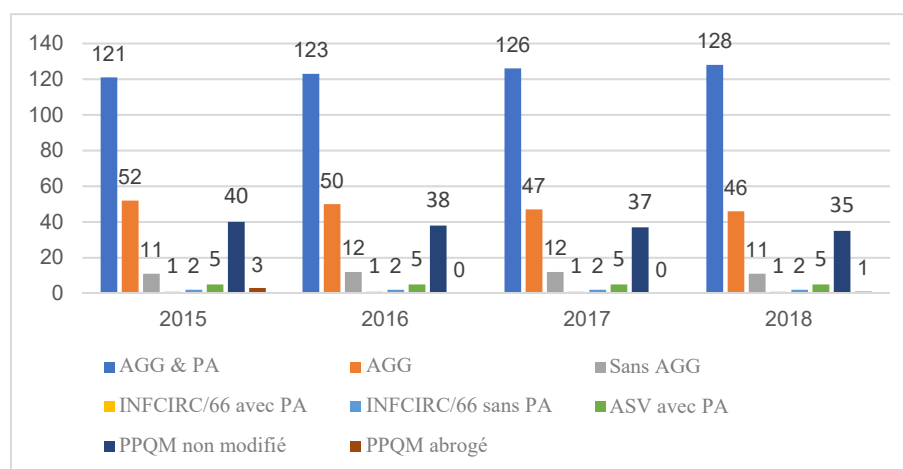
131. L'avant-propos du PA indique que celui-ci est conçu pour les États ayant un accord de garanties avec l'AIEA, et vise à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité du système des garanties pour favoriser la réalisation des objectifs mondiaux de non-prolifération nucléaire. Nous sommes d'avis que, pour les parties non informées, les différentes obligations concernant l'établissement des rapports et les obligations de terrain imposées par un AGG avec un PPQM d'origine ou un PPQM modifié, et un PA, sont complexes et pourraient ne pas être parfaitement comprises par des États qui connaissent peu les garanties de l'Agence.

132. Nous sommes d'avis que l'Agence pourrait éviter d'éventuels malentendus en redoublant d'efforts pour clarifier les interactions entre ces articles dans le cadre de ses activités de sensibilisation visant à promouvoir la conclusion d'AGG, de PPQM modifiés et de PA.

B. Efforts de sensibilisation de l'Agence

133. Depuis l'établissement du plan d'action de 2001, l'Agence intensifie ses efforts de sensibilisation, ce qui lui a permis de faire augmenter le nombre d'États ayant conclu des accords de garanties. Le graphique 9 ci-après présente le nombre d'accords de garanties conclus entre l'Agence et des États entrés en vigueur, sur la base des informations tirées des SIR pour 2015 à 2018.

Graphique 9: Nombre d'accords de garanties conclus, 2015-2018



134. Le graphique 9 montre que, de 2015 à 2018, le nombre d'États pour lesquels un AGG et un PA étaient en vigueur est passé de 121 à 128, le nombre d'États pour lesquels un AGG sans PA était en

vigueur est passé de 52 à 46, sept PPQM modifiés sont entrés en vigueur et quatre PPQM ont été abrogés. Néanmoins, un certain nombre d'États doivent encore conclure un AGG ou un PA, ou modifier leur PPQM. Au 31 décembre 2018, 175 États avaient conclu un AGG et 11 devaient encore en mettre un en vigueur, 128 États avaient mis un PA en vigueur et 46 n'en avaient pas encore conclu, et 35 États devaient encore amender leur PPQM.

135. Les entretiens avec les points focaux ont révélé que l'Agence mettait continuellement en œuvre un plan d'action visant à promouvoir la conclusion d'accords de garanties et de PA et la modification des PPQM. La conclusion de PA avec les États menant d'importantes activités nucléaires reste certes une priorité, mais il faut également axer les efforts de sensibilisation sur les États ayant conclu un PPQM ainsi que sur les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP pour lesquels aucun AGG n'est en vigueur.

Recommandation 7

Nous recommandons que l'Agence poursuive et, le cas échéant, renforce la collaboration avec les parties prenantes qui œuvrent activement à la promotion des accords de garanties de façon à améliorer les résultats de la sensibilisation aux garanties s'agissant de la conclusion d'accords de garanties et de PA et de la modification des PPQM d'origine.

L'Agence a accepté la recommandation.

III. CONCEPTS ET PLANIFICATION CONCERNANT LES GARANTIES

CONTEXTE

136. La quantité de matières nucléaires présentes dans le monde s'accroît de façon régulière, parallèlement au développement et à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans de nombreux pays. Il s'agit des matières nucléaires utilisées dans les installations opérationnelles et de celles qui sont présentes dans les installations qui ont été fermées et dans les emplacements hors installations. De ce fait, la demande de vérification nucléaire augmente.

137. En vertu de son Statut, l'Agence doit financer toutes ses activités d'inspection sur son budget ordinaire, afin que les garanties soient appliquées de façon neutre et impartiale. Toutefois, le budget ordinaire est pratiquement stable, contrairement à la demande d'inspections. Pour faire face à cette situation, l'Agence continue de chercher plus d'efficacité et plus d'efficience dans la mise en œuvre de ses activités au titre du budget ordinaire tout en préservant l'assurance de la qualité.

138. La Division Concepts et planification (SGCP), qui fait partie du Département des garanties, joue un rôle clé à ce propos en ce qu'elle aide le département à mener des activités d'inspection efficaces et efficaces et aussi à préserver l'assurance de la qualité. Selon le programme et budget de l'Agence pour 2018-2019, les objectifs de SGCP sont les suivants :

- a. Contribuer à fixer des orientations et des objectifs stratégiques, se préparer aux futurs défis à relever et occasions à saisir en matière de garanties, et coordonner l'appui des États Membres.
- b. Élaborer des méthodes de contrôle et établir des procédures et orientations internes pour l'application des garanties au niveau de l'État.
- c. Améliorer en permanence les processus des garanties et assurer efficacement la mise à jour des éléments du système de gestion de la qualité du département.

- d. Renforcer les connaissances, les compétences et les capacités relatives aux garanties au sein du Département des garanties et dans les États par des formations, des services consultatifs, des orientations, des réunions et le dialogue.

139. Notre audit a porté sur les activités de garanties menées par SGCP à l'appui de l'application des garanties de 2016 à 2018. La principale question à l'examen concernant ce thème était la suivante : « Dans quelle mesure l'approche de l'Agence est-elle complète et efficace en ce qui concerne la gestion des concepts et de la planification à l'appui de l'application des garanties ? ». Cette question s'est déclinée en trois questions subsidiaires :

- a. L'Agence a-t-elle assez préparé la gestion des concepts et de la planification dans les activités de garanties pour atteindre son objectif ?
- b. L'Agence a-t-elle surveillé correctement l'application des concepts et de la planification dans les activités de garanties ?
- c. Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'un processus d'évaluation continue pour améliorer la qualité de la gestion des concepts et de la planification ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Programme de formation au sein du Département des garanties

140. Afin de maintenir la qualité des inspections, le Département des garanties, par l'intermédiaire de SGCP, développe et actualise les connaissances et les compétences de ses inspecteurs en organisant les formations nécessaires au maintien de leurs compétences dans les domaines requis. SGCP a défini un cadre de compétences pour les inspecteurs des garanties qui est conforme au cadre de compétences de l'AIEA. En 2018, SGCP a organisé 165 formations et ateliers à l'intention du personnel des garanties.

141. Notre observation du processus de planification et de surveillance des activités de formation a mis en évidence la situation ci-après :

Caractère obligatoire de la formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons

142. L'AIEA recrute partout dans le monde des inspecteurs qui travaillent dans différents domaines du nucléaire et qui ont des profils très variés en ce qui concerne l'expérience, les compétences et l'expertise technique pertinentes pour l'application des garanties. Pour qu'ils aient des bases communes, selon la procédure du Cadre de compétences pour les inspecteurs des garanties, les inspecteurs nouvellement recrutés doivent suivre le cours d'initiation aux garanties de l'Agence, et ce n'est qu'après avoir achevé ce cours qu'ils sont jugés prêts à mener des activités de base sur le terrain. Selon la Section de formation de SGCP, un cours d'initiation aux garanties de l'Agence, d'une durée de six mois et avec 16 participants, coûte à l'Agence au moins 250 000 euros. Cette somme inclut seulement les salaires des formateurs et de l'assistant de formation, le temps de préparation du cours et certains frais de transport pour les visites. Elle n'inclut pas le temps de laboratoire à Seibersdorf, le matériel, les salaires des participants, les ordinateurs ou l'utilisation des installations. Elle n'inclut pas non plus le coût de l'exercice d'inspection approfondie (deux installations pour une semaine, contribution en nature des programmes d'appui d'États Membres) et d'autres éléments.

143. Outre le cours d'initiation aux garanties de l'Agence, les inspecteurs des garanties doivent suivre tous les cinq ans deux formations de recyclage sur la radioprotection et la logistique concernant les échantillons. Selon la description qui en est faite dans le programme de formation aux garanties de 2018,

la formation sur la radioprotection à l'intention du personnel des garanties donne aux participants les informations pratiques et instructions de base indispensables concernant les pratiques de sûreté radiologique pour tout « travailleur sous rayonnements » selon les règles et procédures de l'Agence en matière de radioprotection. La formation de recyclage à la logistique concernant les échantillons, qu'il s'agisse d'échantillons destinés à l'analyse destructive (AD) ou d'échantillons de l'environnement, a pour objectif de rappeler aux inspecteurs les procédures de manipulation correcte des échantillons pour les garanties de façon à assurer la sûreté et à éviter tout retard dans le processus d'analyse. Cette formation couvre tous les aspects de la logistique après la collecte des échantillons.

144. La procédure relative à la radioprotection mentionne la nécessité d'une formation de recyclage en la matière. Par contre, aucun document officiel ne fait état de la nécessité d'une formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons. Les responsables de SGCP ont affirmé que le comité de direction reconnaissait depuis 2015 la nécessité d'une formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons, mais que la nécessité de ce recyclage n'était mentionnée que dans la description de la formation.

Recommandation 8

Nous recommandons à l'Agence d'encourager le Département des garanties :

- a. à commencer d'affirmer de façon officielle la nécessité d'une formation de recyclage sur la logistique concernant les échantillons ; et
- b. à recenser les formations potentielles nécessaires pour accroître les compétences des inspecteurs et à formuler la nécessité d'un ou plusieurs recyclage(s) obligatoire(s) en conséquence.

L'Agence a accepté la recommandation.

Obligation de suivre le cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les inspecteurs qui reviennent à l'Agence

145. Le Manuel administratif dispose que la durée de service des fonctionnaires de l'Agence est de sept ans. Après cette période, le fonctionnaire ne peut plus être réemployé pendant douze mois. Les entretiens avec les responsables de la Division des ressources humaines et les responsables du Département des garanties ont montré que certains inspecteurs qui avaient quitté l'Agence après être arrivés au bout de la durée de leur service y sont revenus, après l'expiration du délai de douze mois d'absence, en postulant à un poste vacant d'inspecteur.

146. Les responsables du Département des garanties ont expliqué que certains inspecteurs qui revenaient à l'Agence n'étaient pas tenus de suivre le cours d'initiation aux garanties de l'Agence, selon la durée de leur absence et compte tenu de la nécessité d'utiliser au mieux le budget. Les inspecteurs qui reviennent à l'Agence après l'avoir quittée brièvement (pendant un an ou deux) ne sont pas tenus de suivre le cours d'initiation aux garanties. Il arrive toutefois que des inspecteurs ayant quitté brièvement l'Agence suivent quand même le cours, ce qui s'explique par l'absence de critères écrits en la matière.

147. Le Département des garanties devrait donc déterminer à partir de combien de temps d'absence un inspecteur qui revient à l'Agence devrait suivre de nouveau le cours d'initiation aux garanties. Cette norme aiderait le département à déterminer quels inspecteurs revenant à l'Agence peuvent être dispensés de l'obligation de suivre ce cours. Elle permettrait aussi au département d'organiser le cours d'initiation aux garanties de l'Agence prioritairement pour les nouveaux inspecteurs et de trouver des formations plus spécifiques pour les inspecteurs de retour pouvant être dispensés du cours d'initiation, celui-ci étant très onéreux.

Recommandation 9

Nous recommandons à l'Agence d'encourager le Département des garanties :

- a. à évaluer la nécessité du cours d'initiation aux garanties de l'Agence pour les inspecteurs de retour, en fonction de l'expérience des intéressés et de la durée de leur absence ;
- b. à envisager de fixer la durée maximale d'absence après laquelle un inspecteur qui revient à l'Agence devrait suivre de nouveau le cours d'initiation aux garanties.

L'Agence a accepté la recommandation.

Amélioration des outils de planification et de suivi de la formation au sein du Département des garanties

148. Selon le plan stratégique du Département des garanties, l'un des objectifs de la gestion du capital intellectuel est d'encourager l'apprentissage continu. Pour atteindre cet objectif et maintenir à niveau les compétences des inspecteurs, le Département des garanties devrait suivre et analyser les activités de formation de son personnel afin de mieux cerner les besoins de formation.

149. Les responsables de la Section de formation de SGCP ont expliqué que, pendant la phase de planification, la section fournissait un fichier Excel pour le responsable de la formation au niveau des divisions. Ce fichier contient la liste des formations possibles ; il met en évidence les liens entre ces formations et les compétences de base et les compétences fonctionnelles des ressources humaines de l'Agence, ainsi que les compétences concernant les garanties (compétences techniques). Cette méthode fonctionne bien. Toutefois, des outils informatiques optimisés permettant aux chefs de section dans les différentes divisions de consulter facilement et régulièrement les liens entre les formations et les compétences essentielles les aideraient à déterminer quelles formations conviendraient le mieux à leur personnel de sorte à garantir l'acquisition des compétences essentielles.

150. En outre, les responsables de SGCP ont indiqué qu'il se pouvait que certains inspecteurs, surtout des inspecteurs principaux, n'aient pas suivi la moindre formation depuis plus de deux ans. Il a également été précisé que la Section de formation étudiait la question de savoir s'il fallait prévoir une formation spécifique pour les inspecteurs principaux et, dans l'affirmative, dans quel domaine de compétence. Cela étant, les outils informatiques de suivi de la formation au sein du Département des garanties ne permettent pas de mettre en évidence les membres du personnel qui n'ont pas suivi de formation depuis un certain temps. Cette fonction aiderait les responsables à analyser les besoins de formation de leur personnel.

151. Les responsables de SGCP ont également indiqué que l'Agence mettait actuellement au point, en coopération avec MTHR, un système de gestion de l'apprentissage qui offrirait cette fonction de suivi plus avancée.

Recommandation 10

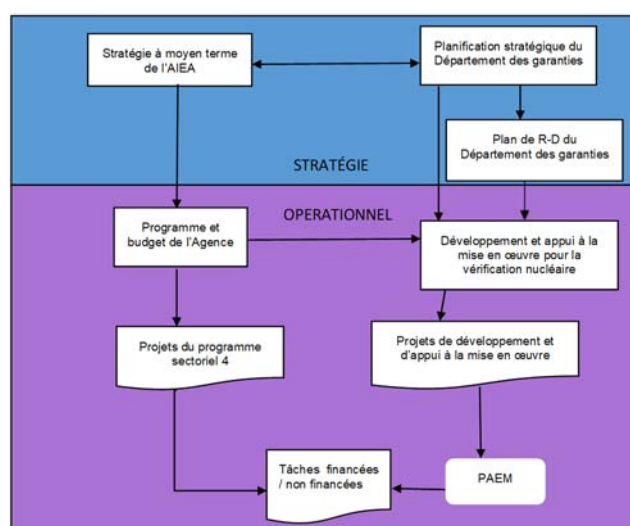
Nous recommandons que l'Agence conseille au Département des garanties d'envisager la possibilité d'apporter des améliorations aux outils informatiques de suivi concernant les garanties afin d'obtenir des données plus complètes pour l'analyse des besoins de formation du personnel, et de coordonner avec MTHR la prise en compte des besoins du département dans le système de gestion de l'apprentissage.

L'Agence a accepté la recommandation.

B. Outil de suivi des programmes d'appui d'États Membres

152. Le Programme de développement et d'appui à la mise en œuvre pour la vérification nucléaire 2018-2019 décrit les processus et les documents utilisés pour déterminer quelles ressources sont nécessaires en matière de garanties et pour répondre à ces besoins, comme indiqué dans la figure ci-après.

Figure 2. Processus et documents utilisés pour déterminer quelles ressources sont nécessaires en matière de garanties et pour répondre à ces besoins



153. Il ressort de la figure 2 ci-dessus que l'Agence peut obtenir les ressources nécessaires pour ces activités non financées au moyen de contributions extrabudgétaires venant de programmes d'appui d'États Membres (PAEM), sous la forme d'un appui financier et en nature. L'Agence et les États Membres utilisent le Système d'information et de communication sur les programmes d'appui (SPRICS) pour gérer la coordination des PAEM. Le SPRICS est une application qui permet notamment à l'Agence de demander un appui en lançant une proposition de tâche au titre des programmes d'appui et à l'Agence et aux PAEM d'assurer le suivi des informations administratives et statistiques et des informations requises aux fins d'établissement des rapports. Les États Membres ont également accès à cette application, qui leur permet d'apporter l'appui demandé, dont la gestion et le suivi se font au moyen du SPRICS. L'analyse du rapport sur l'application des garanties montre que, sur la période 2016-2018, l'Agence a accompli 143 tâches au moyen de PAEM ; chaque année, l'Agence et les États Membres qui apportent leur appui doivent donc assurer le suivi d'un grand nombre de tâches. Toutefois, une démonstration du SPRICS et des entretiens avec la Division Concepts et planification (SGCP) du Département des garanties nous ont montré que le SPRICS ne disposait actuellement d'aucune fonctionnalité de suivi automatique de l'état d'avancement des tâches, par exemple un tableau de bord. Pour l'instant, SGCP suit cet état d'avancement en filtrant manuellement les informations dans le

système. Un tableau de bord de ce type permettrait aux coordonnateurs de projets de suivre l'état d'avancement des tâches de façon plus complète, ce qui engendrerait un gain d'efficacité et d'efficience.

Recommandation 11

Nous recommandons que l'Agence améliore encore le SPRICS en prévoyant un tableau de bord qui permettra aux utilisateurs de suivre l'état d'avancement des tâches relevant des PAEM.

L'Agence a accepté la recommandation.

C. Amélioration du processus d'établissement des curriculum vitae (CV) pour la désignation des inspecteurs

154. Le processus de désignation des inspecteurs est mis en œuvre par la Section de conception des processus au sein de la Division Concepts et planification (SGCP) en étroite coopération avec la Section de coordination du programme au sein du Cabinet du Directeur général adjoint.

155. Une des étapes du processus de désignation est la compilation de la liste des membres du personnel à proposer comme nouveaux inspecteurs potentiels ainsi que des CV des intéressés. Une compilation des CV des membres du personnel proposés est jointe à la liste des inspecteurs proposés qui est transmise au Conseil des gouverneurs pour approbation. Le Département des garanties a établi un format compact de CV qui inclut les informations dont le Conseil des gouverneurs a besoin pour approuver la désignation des inspecteurs proposés.

156. Le CV est établi par le système de base de données pour les désignations du Département des garanties. Ce système tire les informations sur les fonctionnaires du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS), informations qui viennent d'un formulaire en ligne sur TALEO (plateforme de recrutement de l'AIEA) rempli par le candidat. Les responsables de SGCP ont dit rencontrer actuellement des difficultés dans l'établissement des CV des inspecteurs proposés. Les CV créés par la base de données pour les désignations contiennent souvent des informations incomplètes ou inexactes, généralement concernant les études et l'expérience professionnelle. Les responsables ont indiqué qu'il fallait donc redoubler d'efforts pour assurer l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies dans les CV.

157. La direction de la Division des ressources humaines (MTHR) a dit être la responsable de la base de données sur les fonctionnaires à l'échelle de l'Agence et confirme que ce problème est récurrent et qu'elle travaille à une solution. Une analyse menée conjointement par la Section de conception des processus, MTHR, la Section de coordination du programme, le Bureau des systèmes de l'information et de la communication (SGIS) et la Division de la technologie de l'information (MTIT) a permis de mettre en évidence les principaux problèmes qui sont à l'origine du caractère incomplet et inexact des informations fournies dans les CV. En réglant ce problème, on réduira le travail manuel effectué par la Section de conception des processus et MTHR et on améliorera la qualité des données présentes dans les CV, on accélérera l'établissement des documents dont le Conseil des gouverneurs a besoin pour approuver la désignation des inspecteurs et, au final, on rendra le processus de désignation plus efficient.

Recommandation 12

Nous recommandons que l'Agence accélère la résolution du problème informatique susmentionné, notamment en améliorant TALEO, AIPS, la base de données pour les désignations et leur système d'interface de sorte que les CV établis par le système soient complets, exacts et prêts à être utilisés.

L'Agence a accepté la recommandation.

D. Mise à jour du système de gestion des documents des garanties

158. Aux fins de la gestion et de l'archivage des documents concernant son système de gestion de la qualité (SGQ), le Département des garanties utilise le système de gestion des documents des garanties. Ce système contient à ce jour environ 3 000 documents actifs, parmi lesquels les politiques du département, des procédures, des instructions, des lignes directrices et d'autres documents. Il permet à tous les membres du personnel du département de consulter les documents. Une analyse de documents et des entretiens avec les points focaux du département et de la Division Concepts et planification (SGCP) et des divisions des opérations (SGOA, SGOB et SGOC) ont mis en évidence les éléments ci-après :

- a. Le système de gestion des documents est conçu pour être une source unique de documents approuvés, dont la qualité a été contrôlée, constituant pour tout le personnel du Département des garanties une ressource sur les politiques et les procédures du département (il s'agit donc d'une source pour la gestion des connaissances). Il est essentiel que les documents soient disponibles dans le système, par exemple lorsque quelqu'un commence un nouvel emploi ou en change, et a donc besoin d'informations sur les procédures ou les politiques en vigueur au sein du Département des garanties.
- b. Les propriétaires de documents des divisions (à savoir les directeurs de division qui sont propriétaires de processus) ont la responsabilité de garantir la validité de leurs documents, de sorte que chacun utilise des documents valides dans le cadre de son travail.

159. Toutefois, les entretiens révèlent également que le système de gestion des documents est ancien et n'a pas été mis à jour depuis de nombreuses années (à l'exception de quelques mises à jour en 2016 et 2017) et présente des points faibles :

- a. Il faut améliorer la fonction de recherche, par exemple en élargissant les possibilités de recherche dans les métadonnées (par auteur ou selon d'autres critères).
- b. Le nombre de consultations d'un document n'est actuellement pas enregistré, alors que ce critère peut être un élément d'appréciation de l'utilité d'un document.
- c. Le système permet certes de produire des informations de base sur le nombre de documents se trouvant aux différents stades (projet, actif, nouvelle version, retiré et réactivé) pendant une période donnée, mais il serait utile de l'améliorer en proposant d'autres possibilités de filtrage.
- d. Il faut améliorer les fonctions plus avancées, par exemple les métadonnées et les outils d'administration gérés par SGCP.

Recommandation 13

Nous recommandons que l'Agence analyse en profondeur et évalue l'utilisation du système de gestion des documents des garanties et réfléchisse aux améliorations qui pourraient être apportées compte tenu des résultats de cette évaluation.

L'Agence a accepté la recommandation.

IV. ANALYSE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES

CONTEXTE

160. L'application des garanties compte quatre grandes étapes : la collecte et l'évaluation de toutes les informations pertinentes pour les garanties ; la conception d'une méthode de contrôle au niveau de l'État ; la planification, la conduite et l'évaluation des activités de garanties ; et la formulation de conclusions relatives aux garanties. Les conclusions relatives aux garanties formulées par l'Agence donneront l'assurance que les États s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des accords de garanties.

161. Comme indiqué dans le document de l'Agence GOV/2014/41, Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (GOV/2013/38), les conclusions relatives aux garanties reposent sur trois grands types d'informations : les informations communiquées par les États, les informations tirées des activités de garanties menées par l'Agence et les autres informations pertinentes. L'Agence examine régulièrement toutes ces informations et évalue la cohérence interne des informations fournies par l'État et la cohérence de ces informations avec celles produites et collectées par l'Agence. Toute incohérence est mise en évidence et réglée en temps utile. Lors de ce processus, l'Agence collabore avec les États et prend les mesures de suivi nécessaires pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de leurs déclarations.

162. La collecte de ces informations de trois types est assurée essentiellement par les divisions des opérations (SGO) et par la Division de la gestion des informations (SGIM) du Département des garanties. C'est SGIM qui gère la collecte et le traitement des informations fournies par les États et des informations provenant de sources librement accessibles, essentiellement afin de les valider. L'analyse générale de toutes les informations pertinentes pour les garanties est assurée par le Groupe d'évaluation au niveau de l'État qui est constitué de membres du personnel des divisions des opérations, de SGIM et des autres divisions techniques selon que de besoin.

163. Les informations fournies par un État sur ses matières et ses activités nucléaires représentent la grande majorité des informations que l'AIEA utilise dans le cadre de l'application des garanties. Dès qu'un État décide de conclure l'accord de garanties (accord de garanties généralisées et protocole additionnel) ou de modifier son PPQM et de le mettre en vigueur, il est obligé de transmettre des déclarations et des rapports à l'Agence. L'établissement des déclarations et des rapports et leur soumission à l'Agence sont assurés par l'autorité nationale ou régionale chargée de l'application des garanties. Il est donc essentiel que cette autorité soit qualifiée et compétente, de sorte à assurer la présentation en temps utile de déclarations et de rapports de bonne qualité.

164. Puisque la soumission en temps utile des déclarations et des rapports des États est essentielle à l'efficacité et à l'efficacité de la formulation de conclusions relatives aux garanties, il faut mieux gérer les problèmes de soumission tardive.

165. Notre audit a porté sur les activités d'appui aux garanties menées par SGIM de 2016 à 2018.

166. La principale question à l'examen concernant ce thème était la suivante : « Dans quelle mesure l'Agence dispose-t-elle d'informations complètes à l'appui de l'application des garanties ? » Cette question s'est déclinée en trois autres questions :

- a. L'Agence a-t-elle prévu un mécanisme adéquat pour la collecte, le traitement et la diffusion des informations relatives aux garanties ?
- b. Existe-t-il un système de suivi complet pour s'assurer que les informations relatives aux garanties sont fiables et transmises en temps utile ?
- c. L'Agence dispose-t-elle d'un mécanisme d'évaluation pour s'assurer que les informations relatives aux garanties sont fiables et transmises en temps utile à l'appui de l'application des garanties ?

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

167. La soumission en temps utile des déclarations et rapports des États est importante pour l'efficacité et l'efficience de l'application des garanties. Si un État ne soumet pas en temps utile ses déclarations et rapports comme il est tenu de le faire en vertu de l'accord de garanties, l'Agence doit consacrer davantage d'efforts et de ressources à la formulation des conclusions relatives aux garanties pour cet État. Quant à ce dernier, la soumission tardive de ses déclarations et rapports réduit ses chances de bénéficier de la conclusion élargie et de l'application de garanties intégrées.

168. La ponctualité des déclarations et rapports des États est l'un des points problématiques pour l'application des garanties recensés dans le rapport sur l'application des garanties (SIR). Parmi différentes mesures en cours visant à aider les États à s'acquitter de leurs obligations, l'Agence a mis en place le Portail des déclarations des États (SDP), moyen de communication sécurisé en ligne facilitant la soumission des déclarations et rapports des États. L'utilisation du SDP par les États permettra de rendre la soumission des déclarations et rapports des États plus efficace, en ce qui concerne le temps et les efforts qu'il faut y consacrer. L'Agence fournit également son assistance en vue de renforcer les capacités de l'autorité nationale ou régionale chargée de l'application des garanties en ce qui concerne le système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) en organisant une formation à l'intention des SNCC et en menant des missions du Service consultatif sur les SNCC (ISSAS) à la demande des États.

169. Notre observation de la soumission des déclarations et rapports des États a mis en évidence des points que SGIM et la division des opérations pourraient améliorer, comme expliqué ci-après.

A. Nécessité d'établir une classification des problèmes de soumission tardive en ce qui concerne leur effet sur la conclusion relative aux garanties

170. L'accord de garanties précise quels types de rapports doivent être soumis à l'Agence à quel moment (chaque année, semestre ou trimestre, par exemple). Il ressort des SIR pour 2016, 2017 et 2018 que la soumission tardive des déclarations et rapports des États est restée un problème récurrent. Il n'y est toutefois pas précisé si le problème se posait dans les mêmes États ou dans des États différents au fil des années.

171. SGIM et SGO ont expliqué qu'aucun critère précis ne permettait de déterminer si un retard dans la soumission des déclarations et rapports d'un État était important ou acceptable en ce qui concerne son effet sur la conclusion relative aux garanties. Pour l'instant, l'effet que la soumission tardive a sur la

conclusion relative aux garanties dépend de facteurs propres à l'État (l'existence d'une autorité nationale ou régionale chargée de l'application des garanties, par exemple) et des types d'informations que contiennent les déclarations et les rapports. En outre, l'effet qu'un problème de soumission tardive a sur une conclusion relative aux garanties est une question d'appréciation.

172. Nous constatons que l'Agence n'a défini aucune classification des problèmes de soumission tardive et de leur effet sur la formulation des conclusions relatives aux garanties. Comme il est important d'assurer l'absence de pratiques discriminatoires lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet que les soumissions tardives ont sur les conclusions relatives aux garanties, il est également important d'établir une classification des problèmes afin que tous les États relevant de la même catégorie soient traités de la même façon. Pour cette classification, il faut prendre en considération le type d'accord de garanties, la complexité des activités et installations nucléaires de l'État, le type de déclarations et de rapports, les raisons du retard et la fréquence des retards.

173. Nous sommes d'avis qu'en établissant une classification des problèmes de soumission tardive, l'Agence pourra renforcer les assurances d'absence de discrimination dans le cadre de la formulation des conclusions relatives aux garanties et définir la réaction structurée (passant par une communication normale ou une procédure d'escalade) à avoir concernant certains problèmes de soumission tardive. Cela permettra au final d'améliorer la ponctualité de la soumission des déclarations et rapports des États.

B. Promouvoir l'utilisation du Portail des déclarations des États (SDP)

174. L'Agence a mis au point le Portail des déclarations des États (SDP), application sécurisée en ligne permettant aux autorités nationales ou régionales chargées de l'application des garanties et au Département des garanties d'échanger des informations. Ce portail permet également à l'Agence de formuler ses observations sur les informations soumises par l'État et d'envoyer des rappels en vue d'assurer la soumission en temps voulu des déclarations et rapports des États. Compte tenu du caractère très sensible des informations soumises par l'intermédiaire du Portail, l'Agence veille à ce que celui-ci offre les meilleures garanties de sécurité informatique. Les rapports et déclarations que les États transmettent par l'intermédiaire du Portail sont transférés automatiquement vers le réseau sécurisé de l'environnement intégré pour les garanties (ISE). Ils peuvent ainsi être traités rapidement, car le personnel peut commencer à analyser les informations plus tôt, ce qui fait gagner jusqu'à 30 minutes par déclaration. On peut supposer que la mise en œuvre du SDP aidera l'Agence dans les efforts qu'elle déploie en vue d'éliminer les retards dans la soumission des déclarations et rapports des États.

175. L'accord de garanties impose la soumission de déclarations et de rapports, mais l'État peut choisir le mode de communication qu'il préfère. Compte tenu des avantages qu'offre le SDP en permettant un transfert plus rapide et plus direct des informations, des déclarations et des rapports, l'Agence doit intensifier ses activités de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation du SDP en recueillant et en partageant les témoignages d'États qui ont choisi d'utiliser cette nouvelle méthode de communication et qui en ont déjà tiré des avantages. L'Agence peut également présenter dans le SIR davantage d'informations sur les statistiques d'amélioration de la ponctualité de la soumission des déclarations et rapports des États.

C. Sensibiliser les États à l'importance de mettre en place un SNCC

176. Selon le document INFCIRC/153 (corrigé) concernant la structure et le contenu des accords de garanties, l'État est tenu d'établir et de maintenir en place un système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires soumises aux dispositions de l'accord. L'existence d'un SNCC aura un effet direct sur l'efficacité de l'application des garanties. Cela étant, pour certains États qui ont des activités

nucléaires limitées ou qui n'ont pas d'activités nucléaires, la désignation de points focaux peut faire office d'établissement du SNCC. Un entretien avec le directeur de SGIM et les points focaux des SGO a révélé que l'établissement d'un SNCC était un critère essentiel dans les activités de garanties, pour la collecte des déclarations et rapports des États ainsi que pour les activités d'inspection sur le terrain. L'Agence aura du mal à mener ses activités d'application des garanties dans les États qui n'ont pas établi de SNCC.

177. Il est indiqué dans le SIR pour 2018 que, en 2018, 43 États qui avaient un accord de garanties en vigueur n'avaient toujours pas établi de SNCC. Il est important de sensibiliser les États à l'obligation qui leur incombe de mettre en place un SNCC ou un mécanisme équivalent. Pour l'heure, l'Agence s'efforce d'améliorer le fonctionnement et les capacités des SNCC en organisant une formation à leur intention. Elle a en outre lancé des missions ISSAS afin d'apporter aux États son assistance en matière d'application des garanties, qui porte sur l'établissement et la soumission des déclarations et rapports de l'État ainsi que sur le cadre législatif et réglementaire. Ces missions aident les États à mieux comprendre leurs obligations en matière de garanties. Elles ne seront toutefois menées qu'à la demande des États. Il est donc important de sensibiliser les États au fait que l'accord de garanties les oblige déjà à mettre en place un SNCC, qui améliorera la ponctualité de la soumission des déclarations et qui, au final, renforcera le degré de confiance de l'Agence pour la formulation des conclusions relatives aux garanties.

Recommandation 14

Nous recommandons que l'Agence :

- a. envisage d'établir une classification des problèmes de soumission tardive et de leur effet sur la formulation des conclusions relatives aux garanties, en prenant en considération le type d'accord de garanties en question, la complexité des activités et installations nucléaires de l'État, le type de déclarations et de rapports, les raisons du retard et la fréquence des retards ;
- b. fournisse dans le SIR davantage d'informations sur la situation précise et observe les améliorations dans la ponctualité de la soumission des déclarations des États ;
- c. intensifie ses efforts de sensibilisation et, le cas échéant, collabore avec les parties prenantes afin de promouvoir l'utilisation du SDP et d'encourager les États à mettre en place un SNCC ;
et
- d. fournisse dans le SIR des statistiques sur l'utilisation du SDP et ses avantages.

L'Agence a accepté la recommandation.

V. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES GARANTIES

CONTEXTE

178. Le Département des garanties met en œuvre son propre programme d'assurance de la qualité axé sur la gestion et l'évaluation de la qualité, entre autres aspects. Les processus d'assurance de la qualité sont sous la responsabilité de la Section de conception des processus et de la Section de coordination du programme des garanties.

179. Cette dernière appuie la planification et la coordination générales du travail du département. Ses activités portent notamment sur l'évaluation des résultats, les questions financières, les rapports destinés aux donateurs et l'évaluation des effets des activités des programmes. Dans le cadre des processus de contrôle de la qualité (assurance interne), la Section de coordination du programme des garanties

examine les plans annuels de mise en œuvre, procède à l'assurance de la qualité des rapports d'évaluation au niveau de l'État (REE) et coordonne la préparation des rapports sur l'application des garanties (SIR). Par ailleurs, cette section applique une politique de rotation du personnel interne au Département des garanties pour que le personnel puisse acquérir une expérience diversifiée et développer ses compétences.

180. La Section de coordination du programme des garanties fait directement rapport au Directeur général adjoint chargé des garanties (DGA-SG). Les objectifs du sous-programme définis dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 sont les suivants :

- a. Veiller à ce que les activités clés des garanties fassent l'objet d'évaluations afin de confirmer que les résultats des activités de garanties correspondent aux objectifs pertinents et étayent les conclusions relatives aux garanties.
- b. Veiller à ce que la performance du département soit suivie et évaluée, et à ce qu'il en soit rendu compte, conformément aux meilleures pratiques.
- c. Veiller à ce que le Conseil des gouverneurs soit informé chaque année des conclusions tirées de l'application des garanties pendant l'année précédente.

181. Notre audit a porté sur les activités de planification, de suivi et d'évaluation menées dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des garanties en tant que processus intégré au sein du département. La principale question à l'examen dans le cadre de cet audit concernant plus particulièrement l'évaluation de l'efficacité des garanties était la suivante : « Avec quelle efficacité le contrôle de la qualité à l'Agence appuie-t-il l'application des garanties ? », Cette question s'est déclinée en trois autres questions :

- a. L'Agence a-t-elle planifié le processus global de contrôle de la qualité de manière que le résultat escompté soit atteint ?
- b. L'Agence mène-t-elle suffisamment d'activités de suivi pour faire en sorte que le processus de contrôle de la qualité soit établi ?
- c. L'Agence a-t-elle mis à profit le résultat du contrôle de la qualité de manière à améliorer l'application des garanties ?

182. L'audit a principalement porté sur les plans annuels de mise en œuvre, les REE, la politique de l'Agence en matière d'emploi du personnel et la politique de rotation interne propre au Département des garanties.

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

A. Fonction d'évaluation de l'efficacité dans le cadre de l'application des garanties

183. À l'appui de l'évaluation indépendante de l'application des garanties, la Section de coordination du programme des garanties procède aux examens des plans annuels de mise en œuvre et de l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État. Un examen des plans annuels de mise en œuvre est réalisé par le personnel ou l'évaluateur interne à la Section de coordination du programme des garanties tandis qu'une équipe se consacre spécialement à l'examen de l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État. Cette dernière est une équipe départementale qui examine la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et les conclusions relatives aux activités de garanties. Constituée de membres du Département des garanties possédant des compétences transversales, cette équipe a pour responsabilité première de donner au DGA-SG un degré d'assurance supplémentaire quant à l'exactitude des conclusions relatives aux garanties.

184. Conformément au mandat de cette équipe, le chef de la Section de coordination du programme des garanties établit la liste des États devant être examinés, qui est approuvée par le DGA-SG puis communiquée au département au début de l'année civile. Pour pouvoir mener à bien ses activités, l'équipe d'examen de l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État demande à avoir accès à l'ensemble du dossier de chaque État examiné, en fonction des tâches pendant la période considérée. L'équipe organise des réunions avec toutes les parties prenantes internes afin de leur présenter son projet de rapport et de l'examiner avec elles. À la conclusion d'un examen, les constatations et les recommandations proposées sont examinées avec les utilisateurs auxquels elles s'adressent, puis un rapport d'évaluation est distribué et les mesures de suivi sont consignées.

B. Nécessité de mettre en place un processus de suivi de l'application des recommandations

185. Nous avons constaté que les recommandations et leur application ne faisaient pas l'objet de plans d'action adéquats. Une partie responsable est bien désignée, mais aucune échéance spécifique n'est fixée pour l'application des recommandations. En l'absence d'indications concernant les activités et les échéances relatives à l'application des recommandations, aucun indicateur clé ne permet de déterminer quand et comment ces recommandations doivent être mises en œuvre.

186. L'application des recommandations dépend de leur type tel qu'il a été défini par l'équipe, certaines d'entre elles pouvant être appliquées immédiatement tandis que d'autres le seront lors du plan annuel suivant. Par ailleurs, il a été indiqué que certains aspects de la mise en œuvre des recommandations étaient pris en charge dans le cadre des activités régulières du Département des garanties et qu'il était donc inutile d'explicitement cette mise en œuvre.

187. Sur le nombre de recommandations issues des examens des plans annuels de mise en œuvre effectués par la Section de coordination du programme des garanties pour toutes les divisions du département, sept recommandations datent des examens du plan annuel de mise en œuvre de 2017 et seules trois d'entre elles (43 %) ont été entièrement mises en œuvre. En 2018, une seule recommandation sur sept (14 %) a été appliquée.

188. Nous sommes d'avis qu'il est important de détailler clairement les recommandations issues des activités d'évaluation et de suivi dans un plan d'action pour permettre la prise en compte des activités, dates et étapes importantes dans le rapport sur l'avancement lors de l'application des recommandations. On a ainsi l'assurance que les parties responsables acceptent les recommandations et les activités de suivi établies, et s'engagent à les mettre en œuvre. De plus, des activités de suivi et un plan d'action exhaustif explicites permettent de faire en sorte que les questions importantes qui doivent être transmises à un niveau supérieur soient enregistrées et traitées en temps voulu par les personnes compétentes. Par ailleurs, les divisions des opérations des garanties sont convenues qu'il était bénéfique qu'il y ait une personne ne participant pas au processus et disposant de l'expérience et des compétences spécialisées nécessaires pour comprendre les besoins.

189. Les mesures de suivi relèvent de la responsabilité du superviseur du responsable de pays. Cependant, en l'absence d'informations suffisantes dans les plans d'action convenus, le suivi de l'application des recommandations peut s'avérer difficile.

C. Améliorer la collaboration dans le cadre du processus d'évaluation

190. Le Département des garanties remplit plusieurs fonctions d'évaluation qui sont mises en œuvre conformément à leurs buts et objectifs respectifs. La fonction d'évaluation spécifique au département peut prendre la forme d'un audit, d'un examen ou d'une évaluation proprement dite.

191. Nous avons constaté que les activités d'évaluation étaient reçues de diverses manières. C'était particulièrement le cas de celles menées par l'équipe d'examen de l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État, celle-ci n'ayant été créée qu'en 2018. Certains sont favorables à ces activités et les considèrent comme un aspect important de l'évaluation de l'efficacité tandis que d'autres estiment qu'elles sont redondantes et représentent une charge qui vient s'ajouter à leur travail actuel, en particulier pour ce qui est des ressources. L'équipe d'examen de l'évaluation de l'efficacité au niveau de l'État est une équipe départementale qui travaille avec des experts et analystes venant d'autres divisions, ce qui peut engendrer des conflits de responsabilités pour les experts/analystes.

192. Cette équipe soumet les recommandations issues de ses examens au Comité de l'application au niveau de l'État afin qu'il les approuve et qu'elles puissent ensuite être mises en œuvre par les divisions du Département des garanties. Les statistiques internes montrent que seul un petit nombre des recommandations soumises au comité par l'équipe ont été approuvées.

193. Compte tenu de la limitation des ressources humaines, il est important pour la fonction d'évaluation de l'efficacité qu'existe une collaboration efficace avec les parties prenantes et les autres divisions pour assurer la pérennité de cette fonction dans les autres divisions et veiller à ce qu'une suite soit donnée en temps voulu à toutes les recommandations, grâce à des ressources utilisées de façon optimale.

194. Cela étant, une autre unité procède à des audits internes de la qualité portant sur les processus, les produits, les effets et leur amélioration. Ces audits internes et les évaluations de la Section de coordination du programme des garanties devraient se compléter mutuellement parce que les audits de la conception et de l'application des processus indiquent quels processus doivent être améliorés et comment, tandis que l'évaluation de l'efficacité, en tant que principal contrôle de la qualité des produits de l'application des garanties, peut fournir des informations sur les moyens par lesquels les processus devraient ou pourraient être améliorés. Nous avons constaté qu'il n'y avait eu jusqu'ici aucune interaction ni aucune collaboration entre le programme d'audit et l'évaluation des produits. Qui plus est, aucune procédure n'a été mise en place pour assurer la cohérence des résultats de l'évaluation de l'efficacité à l'échelle de tout le département. Nous sommes d'avis que l'interaction et la collaboration susmentionnées, de même que la mise en cohérence des résultats des évaluations, jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de l'efficacité du processus d'évaluation.

Recommandation 15

Nous recommandons que l'Agence :

- a. envisage de procéder en temps voulu à un suivi quantifié de la mise en œuvre des recommandations issues du processus d'évaluation de l'efficacité sur la base du processus établi ;
- b. renforce la collaboration entre les activités d'évaluation de l'efficacité et les programmes d'audit, y compris les évaluations, au sein du Département des garanties, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la fonction d'évaluation ; et

- c. envisage de mettre en place des procédures et des lignes directrices destinées à mettre en cohérence les résultats de l'évaluation de l'efficacité dans tout le Département des garanties pour améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation.

L'Agence a accepté la recommandation.

D. Politique de l'Agence en matière d'emploi du personnel

195. Le processus de recrutement des inspecteurs des garanties est identique au processus normal de recrutement des administrateurs. Publiés pendant six semaines, les avis de vacances de poste reprennent pour l'essentiel les définitions d'emploi génériques des inspecteurs des garanties, lesquels appartiennent à la catégorie des administrateurs (P3 et P4). Un jury examine les candidats, une présélection est faite et le processus d'évaluation est achevé. Le jury communique son évaluation aux directeurs des opérations et au DGA-SG, qui l'examinent. Il revient au Directeur général de décider en dernier lieu de la nomination des inspecteurs de classes P3 et P4. La procédure prend normalement de six à huit mois (parfois plus) et elle est la même que pour les autres postes d'administrateurs techniques (analystes, évaluateurs, ingénieurs, etc.) du département.

196. Les inspecteurs qui ont quitté l'Agence après être arrivés au bout de la durée de leur service peuvent y revenir après un minimum de douze mois en postulant à un poste vacant d'inspecteur. Ces inspecteurs doivent suivre la même procédure de recrutement que les nouveaux inspecteurs.

197. Les inspecteurs et les évaluateurs des garanties faisant partie de la catégorie des administrateurs, ils sont soumis à la politique de rotation sur un cycle de sept ans appliquée par l'Agence. Dans des conditions exceptionnelles, un fonctionnaire peut se voir proposer un contrat à long terme. Ces conditions exceptionnelles peuvent être liées à la nécessité d'assurer la continuité d'une fonction spécifique assignée au poste d'un fonctionnaire, comme c'est le cas pour les inspecteurs et évaluateurs du Département des garanties.

198. L'Agence a indiqué qu'environ 30 % de ses administrateurs bénéficiaient de contrats à long terme, la plupart d'entre eux travaillant au Département des garanties. Cette exception dont bénéficient les fonctionnaires du Département des garanties s'explique par le faible nombre, sur le marché du travail, de candidats possédant les compétences spécialisées nécessaires pour les garanties et par l'investissement que représentent les deux années de formation intensive que doivent suivre ces fonctionnaires. Si le département donne des contrats à long terme en priorité aux inspecteurs, il a été constaté qu'il serait également nécessaire d'accorder ce type de contrats à d'autres fonctionnaires afin de permettre le maintien d'un socle de compétences spécialisées dans d'autres domaines techniques du département. Le département considère donc qu'il est important de proposer également des contrats à long terme pour un nombre minimum de postes d'administrateurs techniques supplémentaires (notamment plusieurs postes d'analystes, d'évaluateurs, d'experts et d'ingénieurs). Les fonctionnaires qui occupent de tels postes peuvent également avoir besoin de suivre de longues formations pour développer les compétences nécessaires à leur rôle ou bien ils possèdent une expérience et des compétences techniques spécifiques qu'il est difficile de trouver en dehors de l'Agence.

199. MTHR et le Département des garanties ont pris des mesures pour maîtriser les risques liés aux contrats de travail limités dans le temps en adoptant des stratégies de recrutement ciblées. La décision d'accorder un contrat à long terme tient aussi compte de l'urgence des besoins auxquels répond le poste, de la disponibilité de fonds et de la qualité du travail du titulaire. Les contrats à long terme prolongent

chaque fois de cinq ans les contrats à durée déterminée et ils sont soumis à l'approbation du Directeur général (DG). Ils doivent être renouvelés tous les cinq ans.

200. La formation permettant à un inspecteur nouvellement recruté d'acquérir les compétences requises représente un investissement considérable pour l'Agence. Un nouvel inspecteur des garanties doit suivre une formation obligatoire (le cours d'initiation aux garanties de l'Agence), puis prendre part à un exercice d'inspection approfondie lors duquel il peut pour la première fois mettre en pratique ses compétences de vérification fondamentales sous supervision dans un réacteur de puissance. Dans l'ensemble, il faut approximativement deux ans de préparation avant qu'un inspecteur soit compétent et indépendant. La limite de sept ans à laquelle sont soumis les contrats des inspecteurs des garanties ne permet pas à l'Agence d'optimiser cet investissement. Celle-ci doit consacrer davantage d'efforts et de ressources au recrutement, à la formation et au mentorat des nouveaux inspecteurs.

201. Pour les inspecteurs qui reviennent après une interruption, l'Agence doit relancer le même processus de préparation. Il lui faut à nouveau dépenser les sommes nécessaires au rapatriement et à la formation de ces inspecteurs. Le coût total de la cessation de service et du recrutement d'un inspecteur s'élève à environ 65 000 euros et le coût de sa formation à environ 240 000 euros pour la période de 5 ans. Malgré cela, nous avons constaté qu'aucune analyse ou évaluation exhaustive ne permettait de déterminer à combien s'élevait l'investissement que représentait la préparation nécessaire pour qu'un nouvel inspecteur acquière les compétences requises, ni la rentabilité des inspecteurs revenant après une interruption. Nous sommes d'avis qu'une telle analyse pourrait offrir une base solide pour proposer la prolongation des contrats des inspecteurs.

Recommandation 16

Nous recommandons que l'Agence envisage d'évaluer l'investissement que représentent le recrutement d'un nouvel inspecteur et la préparation lui permettant d'acquérir les compétences requises, et d'analyser la rentabilité possible de contrats de plus longue durée pour les inspecteurs des garanties et autres administrateurs techniques essentiels afin de disposer d'une base solide pour les propositions de prolongation.

L'Agence a accepté la recommandation.

E. Formaliser la politique de rotation interne du Département des garanties

202. Le Département des garanties applique une politique de rotation interne. Cette rotation s'effectue sur une base annuelle pour donner l'occasion aux inspecteurs, ainsi qu'aux autres fonctionnaires de chaque division, d'enrichir leur expérience et leurs compétences spécialisées. Cette pratique doit permettre aux fonctionnaires des garanties d'acquérir une expérience suffisamment large et de développer leurs compétences. Chaque année, environ 10 % des inspecteurs peuvent faire l'objet d'une rotation, le but étant qu'ils partagent leurs compétences spécialisées et ne s'installent pas dans la routine de leurs domaines de spécialité. Les inspecteurs qui ont travaillé au moins cinq ans dans la même division peuvent faire l'objet d'une rotation interne. La Section de coordination du programme des garanties communique avec les directeurs de division pour établir une liste unique du personnel proposé pour la rotation dans le cadre d'une réaffectation de longue durée. En consultation avec MTHR, le DGA-SG examine et confirme une liste finale de propositions qui fait l'objet du même processus standard d'approbation que toutes les demandes de réaffectation de longue durée à l'Agence. Si la procédure de réaffectation de longue durée est couverte dans le Manuel administratif de l'Agence, la définition formelle des procédures de rotation au sein du Département des garanties n'en est encore qu'au stade de « travail en cours » et ne devrait être achevée qu'à la mi-2020 (bien que les principes et

méthodes de base soient couverts dans des orientations non officielles). Le Département des garanties s'emploie actuellement à élaborer la procédure qui décrira les activités de planification et de coordination des RH spécifiques aux garanties, y compris la politique interne.

203. Par ailleurs, nous constatons un problème potentiel dans l'énoncé du contrat de travail des inspecteurs. Certains d'entre eux ne savent pas qu'ils peuvent faire l'objet d'une rotation en interne car l'Agence n'indique pas clairement que les fonctionnaires peuvent être transférés dans une autre division au bout de cinq ans passés au sein d'une division. Nous sommes d'avis que l'Agence doit indiquer officiellement qu'elle applique cette politique interne afin de préciser la situation s'agissant de la rotation interne.

Recommandation 17

Nous recommandons à l'Agence d'accélérer l'élaboration d'une procédure propre au Département des garanties en ce qui concerne la rotation interne en indiquant clairement que les fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une rotation interne au bout d'une certaine période.

L'Agence a accepté la recommandation.

AUTRES QUESTIONS

Cas de fraude et de présomption de fraude

204. La direction nous a indiqué que, bien qu'il y ait des domaines dans lesquels le contrôle interne peut être amélioré, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) a enquêté en 2019 sur trois cas de fraude présumée au sein de l'Agence :

- a. Le premier cas a déjà été signalé en 2018 comme présomption de fraude [d'après la définition adoptée en 2017 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), « allégations considérées comme justifiant une enquête, qui, si elles sont fondées, prouveraient l'existence d'actes frauduleux entraînant des pertes de ressources pour l'Organisation »], mais il faisait toujours l'objet d'une enquête au 31 décembre 2018. L'enquête s'est achevée en 2019 et a conclu que l'Agence n'avait pas subi de perte ni d'impact financier.
- b. Le deuxième cas avait déjà été classé faute de preuve avant le 31 décembre 2019 ; il ne constitue donc ni une fraude ni une présomption de fraude ;
- c. Le troisième cas faisait toujours l'objet d'une enquête par l'OIOS au 31 décembre 2019 et n'a pas encore été classé. Si la fraude présumée venait à être prouvée, elle ne représenterait pas une « perte de ressources pour l'Organisation » (c'est à dire qu'elle n'aurait aucune incidence financière directe sur l'Agence), c'est pourquoi l'OIOS ne l'a pas signalée en tant que telle en 2019.

205. On trouvera ci-après un tableau récapitulatif de la situation des cas de fraude et de présomption de fraude.

Tableau 13. Cas de fraude ou de présomption de fraude signalés à l'AIEA

Période achevée le	Cas de fraude			Cas de présomption de fraude		
	Nombre de cas	Montant en euros	Situation au 31 décembre 2019	Nombre de cas	Montant en euros	Situation au 31 décembre 2019
31 décembre 2016	0	0,00	-	3	SO	Classé
31 décembre 2017	0	0,00	-	0	0,00	-
31 décembre 2018	1	1 941,00	Classé	2	SO	Classé
31 décembre 2019	0	0,00	-	0	0,00	-

Source : Informations fournies par la direction et l'OIOS

Passation par profits et pertes

206. Un montant de 86 657,92 euros a été passé par profits et pertes en 2019, comme suit :

Tableau 14. Aperçu détaillé des profits et pertes

Numéro	Type de créance	2019
1	Contributions extrabudgétaires irrécouvrables	33 524,76
2	Montants irrécouvrables liés à la paie	26 083,57
3	Remboursement de la TVA	2 763,33
4	Remboursement de créances irrécouvrables	133,05
5	Factures émises par les Laboratoires de l'Agence	23 914,61
6	Factures de vente de publications de l'Agence	41,19
7	Appels téléphoniques longue distance privés irrécouvrables	197,41
8	Demandes de remboursements de coûts d'assurance irrécouvrables	-
	Total	86 657,92

Perte de matériel

207. Selon AIPS, on comptait en 2019 douze éléments d'actif incorporés d'un montant de 53 456,44 euros, pour une valeur comptable nette de 31 618,41 euros, et quatorze éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 9 945,72 euros ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

208. Il n'y a eu aucun versement à titre gracieux en 2019.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

209. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe I.

REMERCIEMENTS

210. Nous tenons à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant l'audit que nous avons effectué.

(signé)

**M. Bahrullah Akbar M.B.A., Gestionnaire de projet international agréé,
Vérificateur agréé par l'État, Expert-comptable agréé**

**Membre V de la Commission de vérification des comptes
de la République d'Indonésie**

Vérificateur extérieur

Djakarta (Indonésie)

31 mars 2020

ANNEXE I

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Tableau 15. Recommandations et suivi

Résultats de l'audit du Vérificateur extérieur	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		Total
	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF	AOR	AEF* et AOR**
Recommandations formulées au 1 ^{er} janvier 2019	3	0	0	3	0	3	1	8	0	3	2	8	5	3	10	13	62
Recommandations appliquées en 2019	0	0	0	1	0	2	0	4	0	1	0	2	2	1	5	10	28
Recommandations en cours d'application au 31 décembre 2019	3	0	0	2	0	1	1	4	0	2	2	6	3	2	5	3	34

* AEF - Audit des états financiers

** AOR - Audit de l'optimisation des ressources

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
Rapport de vérification pour l'année 2018		
Questions financières		
1	L'Agence devrait élaborer sa politique organisationnelle de lutte contre la fraude à l'appui de sa volonté de promouvoir une culture organisationnelle qui ne tolère pas la fraude et mette l'accent sur la responsabilisation et l'intégrité.	L'Agence cherchera à obtenir l'approbation de toutes les parties prenantes, et procédera ensuite à la diffusion aux fins de l'approbation officielle au reste des participants à des réunions. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
2	L'Agence devrait actualiser le Manuel d'orientation pour les normes IPSAS en ce qui concerne : i. la gestion du stock d'UFE ; et ii. l'application de la norme IPSAS 39 – Avantages du personnel.	i. L'Agence a actualisé le Manuel d'orientation en ce qui concerne la gestion du stock d'UFE en y incluant des dispositions supplémentaires des normes IPSAS 12 (Stocks) et IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) pour couvrir le futur cas possible d'une vente d'UFE à un État Membre. ii. L'Agence a adopté la norme IPSAS 39 dans les états financiers de 2018. Les principales différences entre les normes IPSAS 39 et IPSAS 25 concernent la comptabilisation et la présentation des écarts actuariels pour les régimes à prestations définies, ce qui n'a aucun impact pour l'AIEA. Néanmoins, l'adoption de la norme IPSAS 39 entraîne la nécessité de fournir des informations supplémentaires, c'est pourquoi les chiffres comparatifs de la Note 17 ont été ajustés pour inclure d'autres détails, selon que de besoin. Aucun autre changement n'a été nécessaire du fait de l'adoption de la norme IPSAS 39.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		La direction considère que la recommandation est appliquée.
3	L'Agence devrait réviser son instruction financière n° 16 (Procédures de fonctionnement de la petite caisse) pour restreindre le remboursement des dépenses de petite caisse d'exercices antérieurs.	<p>L'Agence a réexaminé son instruction financière n° 16 pour évaluer la faisabilité de la restriction du remboursement des dépenses de petite caisse d'années antérieures et a proposé d'apporter les modifications ci-après à la section pertinente de l'instruction financière n° 16 : Demande de remboursement par la petite caisse</p> <p>Les membres du personnel demandent le remboursement par la petite caisse des dépenses admissibles en remplissant le formulaire adéquat. Un modèle Word de ce formulaire est disponible sous My Templates, onglet MTGS.</p> <p>Les demandes de remboursement par la petite caisse, étayées par des factures/reçus et une justification des dépenses, doivent être présentées dans un délai d'un mois après la date de l'achat. Les achats effectués l'année précédente sont remboursés UNIQUEMENT si la demande est faite au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, de sorte à garantir l'exactitude de l'enregistrement et de la comptabilité.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
4	L'Agence devrait : i. réexaminer régulièrement l'instruction financière relative à la gestion de la trésorerie ; et ii. inclure une clause dérogatoire dans l'instruction financière en tant que mesure préventive face à des conditions de marché incertaines ou imprévisibles.	<p>L'Agence a appliqué les recommandations pendant l'audit de 2018.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
5	L'Agence devrait : i. redoubler d'efforts pour amener les États Membres à s'acquitter de leurs arriérés de contributions, y compris dans le cadre d'un plan de versement ; et ii. revoir la manière dont elle fait face au déficit du Fonds du budget ordinaire et envisager d'adapter le montant du Fonds de roulement pour qu'il permette de subvenir à ses besoins.	<p>La question du montant du Fonds de roulement a été portée à l'attention des États Membres dans le Projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2021 (GOV/2020/1). Dans ce document, les informations ci-après ont été communiquées aux États Membres :</p> <p>« En 2018 et 2019, l'Agence a puisé dans le Fonds de roulement au cours des derniers mois de l'année, en raison de la réception tardive des contributions régulières dues par les États Membres. Le Secrétariat estime systématiquement que le montant du Fonds de roulement devrait être équivalent à un mois de dépenses. Actuellement, le montant moyen des dépenses mensuelles financées par le budget ordinaire dépasse le montant du Fonds de roulement, ce qui constitue un risque important pour l'Agence. »</p> <p>« Les États Membres sont informés dans le présent document du risque que représente pour l'Agence un montant insuffisant du Fonds de roulement. En 2018, les vérificateurs extérieurs ont recommandé d'envisager une modification du montant du Fonds de roulement, afin que celui-ci réponde aux besoins de l'Agence. »</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		<p>Cette question a également été examinée à la réunion informelle du Comité du programme et du budget tenue le 5 février 2020, lors de laquelle les États Membres ont donné leur avis sur le problème relevé.</p> <p>Le Secrétariat continuera de consulter les États Membres afin de trouver une solution.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
6	L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour rappeler aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de soumettre leurs demandes de remboursement et de régler les avances en attente de régularisation depuis longtemps.	<p>L'Agence a rappelé aux bénéficiaires de l'indemnité pour frais d'études de régler les avances en attente de régularisation depuis longtemps.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour que les montants à recevoir au titre des années précédentes figurant dans les comptes du PNUD soient apurés à la clôture de l'exercice.	<p>L'Agence a pris des mesures de suivi pour apurer les montants à recevoir au titre des années précédentes figurant dans les comptes du PNUD.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
8	L'Agence devrait poursuivre ses efforts pour étudier la possibilité de mettre au point un processus ou un système électronique pour suivre le niveau de performance.	<p>L'Agence a commencé à étudier la possibilité d'utiliser les fonctionnalités de Oracle LMS pour administrer son système de gestion de la performance.</p> <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les mesures prises en 2019 • Étudier la possibilité de mettre au point dans Oracle LMS un processus de suivi pour les consultants. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
9	L'Agence devrait encourager les vérificateurs des demandes de remboursement de frais de voyages à traiter ces dernières dans les délais voulus.	<p>L'Agence assure un suivi régulier auprès des vérificateurs des demandes de remboursement de frais de voyages pour qu'ils traitent ces demandes dans les délais voulus.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
10	L'Agence devrait renforcer le système de suivi des contrats de recherche pour s'assurer que tous les rapports sont soumis par les chercheurs.	<p>Les évaluations des propositions de contrat et des rapports d'étape dans le système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée contiennent un champ obligatoire dans lequel est indiquée la date à laquelle le rapport d'étape suivant (ou le rapport final) doit être présenté, ce qui permet l'envoi de rappels automatiques aux responsables de projet.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Établissement des rapports de suivi par MTIT dans le système d'information en ligne sur les activités de recherche coordonnée, de sorte à permettre le suivi par la Section</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		d'administration des contrats de recherche et les responsables de projet, pour garantir la présentation des rapports en attente. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Gestion des achats de l'Agence		
11	L'Agence devrait : i. améliorer le système AIPS en y intégrant une fonction qui permettrait aux utilisateurs de contrôler l'avancement du processus d'examen des demandes d'achat ; et ii. demander aux départements techniques d'impliquer davantage MTPS au début de la planification ou de l'élaboration des spécifications techniques avant de soumettre une demande d'achat, afin que le processus d'appel d'offres puisse être lancé plus rapidement.	i. Le projet sur l'état d'avancement des achats a été mis en œuvre en 2019 et les utilisateurs peuvent maintenant suivre l'état d'avancement de leurs demandes. ii. Le Directeur par intérim de MTPS a rappelé à toutes les parties prenantes les avantages d'une implication rapide de MTPS dans les phases de planification, et une page InSite donne maintenant des lignes directrices à ce sujet. La direction considère que la recommandation est appliquée.
12	L'Agence devrait : i. définir, par défaut, de manière plus rigoureuse dans AIPS une date limite de réception des achats en se basant sur les données disponibles concernant la durée moyenne actuelle du processus d'achat et les délais de livraison moyens ; et ii. encourager, par l'entremise de MTPS, les demandeurs à indiquer dans la demande d'achat les circonstances qui justifieraient d'envisager de manière réaliste une date limite de réception antérieure ou postérieure.	i. En cours – MTPS analyse les données de 2017 à 2019 pour définir, par défaut, de manière plus rigoureuse dans AIPS une date limite de réception des achats sur la base des données disponibles concernant la durée moyenne actuelle du processus d'achat et les délais de livraison moyens. Toutefois, il est possible qu'il y ait une différence entre les livraisons pour le Siège et les livraisons sur le terrain. Dans l'analyse finale, on tiendra compte des données sur les achats de 2019 pour plus d'exactitude. La date de mise en œuvre prévue devrait être respectée. ii. Appliquée – Les indications voulues ont été données dans les pages de création de demandes dans AIPS ; les dates de livraison cibles et les dates antérieures à la date limite de réception par défaut (3 mois) doivent être indiquées dans la demande. Ces lignes directrices s'appliqueront également à toute nouvelle date « par défaut » après l'application du point i. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
13	L'Agence devrait : i. intensifier, par l'intermédiaire des départements techniques et avec l'aide de MTPS, sa coordination avec les États Membres pour que ceux-ci aient davantage conscience que	i. MTPS a publié les lignes directrices à l'intention des utilisateurs finals pour les achats dans le cadre des projets de CT, qui ont été distribuées à la Conférence générale de 2019. En outre, un exposé a été fait aux États Membres et des documents ont été distribués. Une liste de points à vérifier à l'intention des utilisateurs finals a en outre été élaborée en coordination avec le Département de la coopération technique ; cette liste, disponible dans le CGCP, vise à

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	<p>leur appui solide et leur engagement ferme sont déterminants pour assurer un processus d'achat et de livraison ponctuel, efficace et efficient ;</p> <p>ii. envisager la possibilité de collaborer avec l'Organisation mondiale des douanes afin de tirer parti de ses connaissances pour améliorer la résolution des problèmes douaniers ;</p> <p>iii. inviter MTPS à améliorer le rapport de facturation du TM afin que les frais dus aux coûts imprévus imputables aux retards y apparaissent de façon claire et suffisamment détaillée et que des enseignements puissent être tirés de ces informations en vue d'une amélioration continue du processus ; et</p> <p>iv. demander au TM, par l'intermédiaire de MTPS, de s'assurer que l'ensemble des documents soient bien téléchargés en temps voulu dans le système d'enregistrement des documents d'expédition.</p>	<p>sensibiliser les États Membres à l'importance de leur rôle à l'appui d'un processus d'achat et de livraison ponctuel, efficace et efficient ;</p> <p>ii. Des contacts ont été pris avec la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Des contacts ont également été pris avec le PNUD, en vue de bénéficier des connaissances et des meilleures pratiques des bureaux de pays du PNUD en ce qui concerne les procédures de dédouanement. En outre, un contrat a été conclu avec le PNUD concernant une formation sur les Incoterms 2010/2020 en 2020, dans l'optique du renforcement continu des capacités au sein de l'Agence.</p> <p>iii et iv. MTPS a pris des mesures pour améliorer le rapport de facturation et veiller à ce que l'ensemble des documents soient bien téléchargés en temps voulu dans le système d'enregistrement des documents d'expédition.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
14	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i. envisager d'affiner AIPS en instaurant un système d'alerte précoce destiné à améliorer la gestion des livraisons, de façon à réduire le nombre de cas de retard et à fournir des données relatives à la réception et à la livraison fiables ; et</p> <p>ii. améliorer le processus d'émission d'une commande, en commençant par la préparation et l'approbation, afin de réduire au minimum le risque d'erreur humaine, et en remédiant au problème de la divergence des dates de livraison et d'émission d'une commande.</p>	<p>i. On a introduit en 2019 une nouvelle alerte, qui transmet au demandeur un rappel concernant les réceptions encore en attente une semaine après la date de livraison promise sur la commande. Le but est de faire en sorte que la réception se fasse dans les temps et d'aider les demandeurs à assurer un suivi efficace de leurs commandes qui peuvent être en retard.</p> <p>ii. Une instruction a été envoyée aux acheteurs pour leur expliquer comment utiliser correctement les dates promises lors de la création des bons de commande et mettre en place une procédure de suivi permettant de mettre en évidence les divergences et de les corriger en temps voulu.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
15	<p>L'Agence devrait demander à MTPS de mettre au point un système permettant de consigner les prestations des</p>	<p>Une instruction a été diffusée aux fins du suivi systématique d'indicateurs clés de performance et de la performance des fournisseurs. L'étude de faisabilité d'une solution dans AIPS a été achevée en coordination avec MTIT afin de faciliter la</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	fournisseurs de manière plus exhaustive et l'inviter à tenir à jour une base de données pour contrôler la performance de ceux-ci et en faciliter l'évaluation.	surveillance et le suivi systématiques de la performance à l'avenir. La réponse à la question de savoir si et quand cette solution sera mise en œuvre dépendra de la faisabilité et de la disponibilité de fonds. Étapes restantes : En coordination avec MTIT – Achèvement de l'étude de faisabilité d'une solution dans AIPS pour la surveillance et le suivi de la performance des fournisseurs. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
16	L'Agence devrait, par l'intermédiaire de MTPS, préciser davantage les rôles et les responsabilités des parties participant au processus d'achat et mieux les faire connaître.	Le tableau des rôles et des responsabilités dans le processus d'achat a été établi et communiqué à toutes les parties prenantes ; il peut être consulté sur InSite partout dans l'Agence. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Gestion des publications de l'Agence		
17	L'Agence devrait : i. intensifier le processus d'évaluation et d'examen de l'application des SPESS, en faisant périodiquement rapport sur les résultats ; et ii. envisager de définir formellement des indicateurs de performance adaptés pour faciliter l'évaluation de l'application des SPESS.	Un nouveau système de surveillance a été mis en place pour suivre la mise en œuvre du processus des SPESS. Nous avons enregistré rétroactivement les dates des étapes clés du processus des SPESS et continuons d'enregistrer tout nouveau projet dès qu'il est transmis aux États Membres aux fins de commentaires. Nous suivons les tendances et avons aussi mis en place un mécanisme qui aide à anticiper leur évolution possible en fonction de l'estimation des ressources disponibles. Les résultats sont partagés régulièrement avec le Comité de coordination, le DGA-NS et à chaque réunion de la CSS. La CSS et le Secrétariat sont convenus d'une valeur pour un indicateur de performance intermédiaire et un indicateur de performance ultime (objectif intermédiaire : 12 mois de l'étape 11 à la publication ; objectif ultime : 8 mois lorsque les ressources nécessaires seront mises à disposition). La direction considère que la recommandation est appliquée.
18	L'Agence devrait i. renforcer, par l'action du Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité, l'utilisation de NSS-OUI en tant que mécanisme central d'aide à la gestion du contenu et des connaissances relatifs aux normes de sûreté, en particulier pour la collecte et l'analyse de l'information reçue en retour ; et ii. demander au Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité d'informer périodiquement le DGA des progrès accomplis.	Il est fait la promotion de NSS-OUI à chaque réunion des comités et de la CSS ; elle est maintenant bien reconnue comme le mécanisme central pour l'accès au contenu des publications des collections Normes de sûreté et Sécurité nucléaire et leur consultation. Elle est utilisée systématiquement pour proposer des révisions des publications existantes et ses capacités de recherche sont utilisées systématiquement pour appuyer la gestion des connaissances concernant les révisions. NSS-OUI est en outre également le mécanisme central pour recueillir des informations en retour sur les publications existantes. Tous les fonctionnaires de NS et tous les membres des comités peuvent obtenir le droit d'accès au système d'information en retour. NSS-OUI apparaît désormais en haut de la page web principale sur les normes de sûreté et sur la page web de la collection Sécurité nucléaire.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		La direction considère que la recommandation est appliquée.
19	L'Agence devrait : i. continuer d'encourager les contreparties de projets dans les États Membres à participer, dans la mesure du possible, à la collecte de données et d'informations sur l'adoption et l'application de ses normes de sûreté ; ii. demander au Bureau de la coordination de la sûreté et de la sécurité (NSOC) d'analyser et d'utiliser l'information en retour pertinente pour améliorer les normes de sûreté qu'elle publie.	<p>Ce point fait désormais partie intégrante de toutes les réunions des comités et de la Commission. Un point de l'ordre du jour est toujours consacré à l'information en retour sur les publications existantes ; souvent, des points de l'ordre du jour sont consacrés à certains domaines thématiques de façon à préparer les révisions des publications. Cette information en retour est un élément systématique de chaque proposition de révision et fait partie du canevas de préparation de document (CPD) présenté à NSOC et évalué par l'intermédiaire de la réunion ordinaire du Comité de coordination présidé par le directeur de NSOC (son secrétariat est également géré par NSOC).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
20	L'Agence devrait poursuivre les travaux de mise au point et de mise en service de la base de données centralisée qui devrait faciliter le suivi de l'état d'avancement des manuscrits au sein du Département de l'énergie nucléaire.	<p>Une base de données centralisée pour le suivi de l'état d'avancement des manuscrits au sein du Département de l'énergie nucléaire a été créée ; tous les responsables du département peuvent la consulter sur le portail du département.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
21	L'Agence devrait continuer, par l'intermédiaire de la Section d'édition, de fournir des supports d'information, comme des « questions et réponses », destinés à étayer l'exposé que les différents secrétaires scientifiques devront présenter lors des réunions de consultation initiales.	<p>Un dossier d'information répondant aux questions que la Section d'édition reçoit le plus souvent a été mis à la disposition de tous les membres du personnel, en ligne (sur l'intranet), sur papier et au moyen de séances de formation que MTCD organise régulièrement (3 à 4 fois par an) ; en outre, des exposés adaptés sont faits sur demande lors des réunions de consultation (19 ont été faits en 2019) et des fiches d'information supplémentaires facilitent la consultation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
22	L'Agence devrait envisager de mettre au point un mécanisme de transfert des connaissances relatives à l'élaboration des publications afin qu'elles soient bien transmises en cas de mouvements de personnel.	<p>Le 1^{er} janvier 2020 ont été adoptées les nouvelles lignes directrices sur l'élaboration des publications du Département de l'énergie nucléaire. Ces lignes directrices incluent une nouvelle version du canevas de préparation de document (CPD) qui retrace l'historique de chaque publication, y compris les changements de secrétaires scientifiques au fil des années. En outre, des informations sur les publications en cours d'élaboration sont mises à la disposition de tous les fonctionnaires concernés par l'intermédiaire de la base de données centralisée du Département de l'énergie nucléaire et une copie des manuscrits approuvés par l'Équipe chargée de la coordination des documents aux différentes étapes du processus de publication est stockée dans l'espace de travail de l'équipe dans ROAD et peut être consultée par tous les fonctionnaires concernés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
23	<p>L'Agence devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. communiquer clairement à toutes les parties prenantes concernées, documents à l'appui, les paramètres retenus pour classer les manuscrits par ordre de priorité et attribuer les projets au sein de la Section d'édition ; ii. continuer de repérer des initiatives et de mettre au point des stratégies pour améliorer l'efficacité tout au long du processus de gestion des publications, en particulier au stade de l'édition ; et iii. porter la question de l'insuffisance des moyens des services d'édition à la connaissance des hauts dirigeants pour qu'ils s'en saisissent. 	<ul style="list-style-type: none"> i. Les paramètres retenus pour le classement des manuscrits par ordre de priorité sont partagés avec toutes les parties prenantes, comme il convient, et peuvent être consultés sur GovAtom. ii. Une analyse des processus relatifs à la gestion des publications est en cours, en collaboration avec les départements techniques et compte tenu des nouveaux flux de travail résultant de l'introduction du nouveau logiciel d'édition. iii. Un nouveau poste d'éditeur a été créé à la suite d'une évaluation des ressources requises. <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. La liste complète des priorités sera postée sur le site actualisé des publications au deuxième ou troisième trimestre 2020 ; ii. Après une approche par étapes, l'analyse des processus sera achevée d'ici au quatrième trimestre 2020. iii. On étudie des pistes pour recruter du personnel temporaire supplémentaire pour faire face à l'insuffisance des moyens des services d'édition. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2017		
Questions financières		
1	<p>L'Agence devrait établir des principes directeurs écrits sur la gestion des fonds d'avances temporaires/de la petite caisse aux fins de contrôle en vue de la reconstitution de la petite caisse en temps voulu, et uniquement pour les transactions effectuées au cours de la période pertinente.</p>	<p>Des principes directeurs écrits ne sont pas nécessaires car les fonds d'avances temporaires ne sont pas considérés opérationnels. Un de ces fonds a été clôturé en 2019 et un autre le sera au premier trimestre de 2020. Le dernier sera clôturé au deuxième trimestre de 2020. Cette recommandation sera considérée superflue une fois que les derniers fonds d'avances temporaires auront été clôturés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
2	<p>L'Agence devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. modifier le manuel d'orientation pour les normes IPSAS de 2012 et les autres documents d'orientation pertinents pour tenir compte de la pratique actuelle de comptabilisation des éléments de stocks pour des projets en transit ; et b. étudier des moyens d'améliorer encore le suivi des éléments de stocks en transit, en particulier en ce qui concerne les formalités douanières. 	<p>On a apporté et approuvé des changements au manuel d'orientation de l'AIEA et aux politiques et documents d'orientation ci-après en vue d'y intégrer la comptabilisation et la décomptabilisation des éléments de stocks en référence aux Incoterms et conformément à l'Accord complémentaire révisé (ACR) et au paragraphe 13 de la section IX.4 du Manuel administratif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. B.PROC_12_Inventory_Recording_of_Project_Inventories 2. A.POLICY_12_1_Inventories 3. A.POLICY_17_2_Control_over_Assets <p>Les versions actualisées de ces documents ont été chargées sur InSite, dans la rubrique consacrée aux principes comptables.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
5	L'Agence devrait : a. envisager d'examiner toutes les dettes impayées des anciens fonctionnaires afin d'actualiser les efforts de recouvrement. Si les dettes sont jugées irrécupérables, alors il faudra suivre la politique d'annulation des dettes de l'Agence ; et b. examiner des moyens de réduire les incertitudes liées aux remboursements à effectuer par les anciens fonctionnaires au titre de l'AMIP.	a. Appliquée. b. L'Agence va réévaluer la solution du prélèvement bancaire direct et décider quelle option choisir. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
6	L'Agence devrait : a. consigner les raisons de l'annulation des voyages officiels et les communiquer sur demande ; et b. veiller à ce que soient récupérées les sommes forfaitaires versées au reste des participants à des réunions	a. L'Agence mettra en œuvre la demande de modification relative à l'enregistrement dans AIPS de la raison de l'annulation d'une demande d'autorisation de voyage et de remboursement de frais de voyage. b. Plus aucune autre mesure après le premier trimestre 2020, si les sommes restantes sont considérées comme irrécouvrables. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
7	L'Agence devrait fournir des informations plus détaillées sur la Division mixte FAO/AIEA dans le cadre de la norme IPSAS 37 : Partenariats.	Des explications plus détaillées concernant la Division mixte FAO/AIEA sont incluses dans les états financiers de l'Agence depuis 2018. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Combustible utilisé		
8	L'Agence devrait : i. mettre en œuvre un processus interconnecté de gestion du risque à tous ses échelons et au niveau des projets pour permettre à la direction du sous-programme d'améliorer son plan de travail en y intégrant, d'une manière visible et qui permette un suivi, la détection des risques opérationnels et un plan pour les atténuer ; ii. analyser les résultats de l'examen de certains systèmes de gestion dans les départements NA et NE (projet pilote d'évaluation du risque) et déterminer les étapes à suivre, celles-ci pouvant comprendre la mise en œuvre de mesures plus	L'Agence achevera les lignes directrices et processus révisés de gestion du risque et choisira, configurera et mettra à l'essai la solution informatique à l'appui du nouveau système. Le déploiement du nouveau système et de l'outil et la formation du personnel sont prévus en 2021. Retard dû au temps nécessaire pour avoir en place une solution informatique qui soit compatible avec le système de prochaine génération Hyperion qui doit être en place pour tester le nouveau système dans le cadre des nouvelles lignes directrices. Le projet devrait être achevé dans le courant du troisième trimestre 2020. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	poussées d'atténuation des risques opérationnels dans tous les programmes sectoriels.	
Laboratoires d'analyse pour les garanties		
13	L'Agence devrait confirmer une stratégie claire de remplacement du LG-SIMS dans un avenir proche, tout en coordonnant le plan avec les parties concernées, car l'absence de décision confirmée peut nuire à la durabilité des activités de SGAS.	Le mandat est en cours d'achèvement. Le plan d'achat est en préparation et doit être lancé en 2020. Le financement promis ou budgétisé (hors dépenses d'appui au programme) est de 5,4 millions d'euros environ. Le financement total nécessaire est estimé à 5,89 millions d'euros. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Coopération technique		
15	L'Agence devrait : i. améliorer le processus d'élaboration de la LFM en prenant en considération les éléments non financés dans les cases hypothèses et risques, afin de pouvoir mieux déterminer si le projet donnera le résultat escompté ; ii. améliorer le processus d'examen des propositions de projets de CT comportant des éléments a/ en analysant la possibilité de transformer ceux de ces éléments dont le financement est très incertain en projets a/ indépendants.	i. TC a actualisé le modèle de descriptif de projet pour le programme de coopération technique 2020-2021 et inclus dans la section sur la gestion du risque une référence explicite à la note a/. En outre, les équipes de projet ont reçu comme instruction, lors de l'examen des propositions, de tenir particulièrement compte, le cas échéant, d'un fort élément a/ dans leur stratégie de gestion du risque et de trouver les mesures d'atténuation voulues. ii. TC a étudié la possibilité de transformer les éléments a/ dont le financement est très incertain en projets a/ indépendants. Compte tenu i) du contexte politique du programme de coopération technique, ii) du point de vue des donateurs, iii) de la nature du domaine thématique où les éléments a/ sont les plus nombreux (radio-oncologie) et iv) de l'absence d'une méthode fiable qui permettrait d'évaluer la certitude du financement de la participation des gouvernements aux coûts et des contributions extrabudgétaires, TC a conclu que la transformation des éléments a/ en projets a/ indépendants n'était pas pour l'instant une solution viable et devait être étudiée au cas par cas. On étudiera d'autres pistes en fonction de l'expérience acquise lors des futurs cycles de coopération technique. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Rapport de vérification pour l'année 2016		
Questions financières		
1	L'Agence devrait modifier son manuel d'orientation de 2012 et le paragraphe 8 de la section VI.2 du Manuel administratif, de sorte que ces documents fassent apparaître les modifications approuvées de la durée d'utilité des	MTBF a déjà transmis les textes proposés à MTGS ; les modifications du Manuel administratif sont en phase d'approbation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	immobilisations corporelles et des avoirs incorporels.	
2	<p>L'Agence devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. veiller à atténuer les risques quand elle fait appel à des prestataires de services externes dans le cadre de la gouvernance au niveau de l'Agence ; et ii. envisager de réaliser des tests pour s'assurer que toutes les constatations des précédents audits concernant les faiblesses décelées dans AIPS et sa base de données ont bien été prises en considération. 	<p>L'Agence achèvera les deux approbations restantes du SGSI et mettra en œuvre les politiques, normes, procédures et lignes directrices y afférentes en 2020. En outre, il faut procéder à une analyse des audits précédents afin de déterminer si des tests supplémentaires sont nécessaires.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Information nucléaire		
8	<p>L'Agence devrait rechercher des ressources suffisantes pour améliorer encore la collaboration existante et accroître le nombre de membres. Cela suppose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) de finaliser l'initiative de l'arrangement pratique de l'INLN ; ii) d'accroître les activités de sensibilisation et de promotion tout en améliorant l'efficacité et la durabilité en ce qui concerne le maintien de l'engagement des membres pour faire de l'INLN un ensemble de bibliothèques nucléaires réparties et coordonnées ; et iii) d'améliorer le répertoire de l'INLN grâce à des consultations entre les membres afin de fournir un point d'accès unique aux services d'information nucléaire. 	<p>En 2019, l'Agence a mené un certain nombre d'activités de sensibilisation et de promotion, et introduit quelques améliorations de la facilité d'utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le forum qui reposait sur Google a été remplacé par une nouvelle solution, hébergée par l'Agence, qui offre de meilleures fonctionnalités de communication et de gestion. ii. Le répertoire des membres a été actualisé. iii. Le projet des arrangements pratiques de l'INLN a été préparé. <p>Étapes restantes :</p> <p>Le Bureau des affaires juridiques doit approuver les arrangements pratiques de l'INLN avant qu'ils puissent être distribués aux membres.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
9	<p>L'Agence devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) améliorer la coordination et la collaboration internes entre les propriétaires des informations et des documents en introduisant des lignes directrices officielles et en les mettant en œuvre. Cette collaboration améliorée pourrait augmenter les 	<p>Un projet de version simplifiée de la Définition des modalités de participation à l'INIS a été élaboré, et il est proposé de passer d'un accord à un arrangement pratique.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>La version finale de l'accord/arrangement pratique doit être analysée par le Bureau des affaires juridiques.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	ressources d'information disponibles de l'Agence, d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif, avec un point d'accès unique ; et ii) envisager de réviser la Définition des modalités de participation à l'INIS (GOV/INF/2000/21) afin de renforcer les responsabilités des membres de l'INIS concernant le respect de leurs obligations, en particulier compte tenu des progrès en cours dans les domaines des technologies de l'information et de l'information nucléaire.	
10	L'Agence devrait : i) améliorer ses activités d'information active et de promotion, notamment en publiant un bulletin INIS, pour mieux sensibiliser les membres de l'INIS et faire ressortir les avantages pour les utilisateurs actuels et les utilisateurs potentiels ; et ii) examiner la nécessité d'un appui juridique renforcé en ce qui concerne les problèmes de droits d'auteur et de droits de propriété des contenus soumis à l'INIS.	Les pratiques en vigueur en matière de propriété intellectuelle dans les collections hébergées par l'ONU et d'autres organisations internationales ont été examinées. Il a été conclu que seule la base de données AGRIS de la FAO était similaire à l'INIS. Un fonctionnaire s'occupant de l'INIS s'est rendu à Rome pour se familiariser avec les pratiques en vigueur concernant cette base de données. Entre-temps, une initiative sur les droits d'auteur a été lancée à l'échelle de l'Agence, sous la direction de la Section d'édition. Des règles générales, règlements et lignes directrices concernant les droits d'auteur et l'accès libre sont attendus prochainement. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Sûreté et contrôle radiologiques		
16	L'Agence devrait : i) rationaliser le processus d'élaboration et de publication des normes de sûreté de l'AIEA sur la radioprotection professionnelle de manière à réduire le temps nécessaire pour que celles-ci soient approuvées et publiées, tout en poursuivant l'élaboration de normes de grande qualité ; et ii) améliorer et accélérer la phase de planification de l'élaboration des normes de sûreté en incorporant des risques et des hypothèses rationnels pour prévoir avec plus de précision le calendrier	La première réunion de consultation sur l'élaboration du TECDOC sur l'évaluation prospective du risque de cancer pour les travailleurs sous rayonnements s'est tenue en décembre 2018 à Obninsk (Fédération de Russie). La deuxième réunion de consultation est prévue pour avril 2020. Le rapport de sûreté sur la radioprotection professionnelle dans les secteurs de l'extraction et du traitement de l'uranium est au dernier stade de la publication. Les lignes directrices pour ORPAS ont été soumises pour publication. Alors que les travaux concernant le TECDOC sont en cours, les tâches i) et ii) sont achevées. La direction considère que la recommandation est appliquée.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	d'élaboration des normes et des lignes directrices.	
19	<p>L'Agence devrait :</p> <p>i) maintenir la coordination avec les parties concernées pour faire en sorte qu'une réponse soit plus facilement apportée aux problèmes concernant l'Unité des services techniques en sûreté radiologique (RSTSU) et qu'une solution optimale soit trouvée en temps voulu en tenant compte des résultats de l'examen de la gestion effectué par le Bureau des services de supervision interne (OIOS) de l'Agence ; et</p> <p>ii) maintenir la qualité de la conception et de la fourniture des services dans l'application des normes de sûreté relatives à la protection de la santé aux opérations de l'Agence ; et examiner les répercussions sur les ressources humaines et financières de l'approbation et de l'entrée en vigueur prochaines de la nouvelle réglementation de la sûreté et de la sécurité radiologiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un nouveau technicien de laboratoire en poste G5 au sein de l'IMSG à l'appui des évaluations de la dose in vitro. • Conversion du poste à court terme de préposé au laboratoire, actuellement à 50 %, en un 80 %. • Transfert du service d'EPI à un autre groupe, ce qui annulerait la nécessité d'un nouveau poste G5. • Poste G6 à l'ORMSG régularisé (exercice précédent) • Un poste P4 transféré hors de l'Unité afin d'appuyer les activités des administrateurs techniques pour l'ensemble des projets de CT de la section (exercice précédent). • Programme de renouvellement et de modernisation de biens d'équipement établi au titre du FIM (RADSED et RSTSUc) et en cours d'exécution. • Des fonds d'un montant approximatif de 58 000 euros par an sont alloués au titre des dépenses d'appui au programme, pour la période biennale 2020-2021, au service de prêt d'instruments et au renouvellement en matière de dosimétrie active par le DGA-NS. Service d'EPI transféré à d'autres et désormais hors de portée. • Un espace suffisant a été affecté aux activités de RSTSU dans les laboratoires des matières nucléaires et dans les nouveaux laboratoires Yukiya Amano. • Les accords de prestation de services ont été renouvelés et mis à jour sur le fond avec le Bureau des services d'analyse pour les garanties (SGAS). Des accords de prestation de services mis à jour avec TC et NA sont en projet, à un état avancé. Des accords de prestation de services mis à jour avec SG sont en cours d'élaboration. • Les relations de travail avec les responsables de la radioprotection (RPP) ont été développées et sont efficaces - Des tables rondes trimestrielles avec les RPP ont été établies aux fins de la coordination des services et de la communication. • Les tables rondes avec les RPP constituent une méthode de renforcement des capacités des RPP. • Le programme de formation initiale des RPP a été conçu et son élaboration et sa mise en œuvre sont planifiées. <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régularisation du poste à court terme de préposé au laboratoire en poste G5 à temps plein de technicien de laboratoire à l'appui des services de dosimétrie externe. • Résolution du problème créé par la suppression du poste P4 au sein de l'IMSG – le rôle de chef de l'IMSG est aujourd'hui assumé de façon permanente par le spécialiste en dosimétrie externe (P3). • Élaboration d'un modèle utilisateur-payeur pour les coûts de RSTSU pour examen par le DGA-NS et achèvement des négociations nécessaires avec les clients aux fins de mise en œuvre dans le courant de la période biennale 2022-2023.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement du renouvellement des APS avec TC, NA et SG. • Élaboration et mise en œuvre du programme de formation initiale pour les responsables de la radioprotection. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Services généraux		
20	<p>L'Agence devrait permettre qu'une évaluation soit menée, le but étant de réduire l'utilisation de la documentation papier et de passer à la documentation numérique, plus maniable, en utilisant la messagerie électronique dans la mesure du possible, en lançant des programmes de numérisation permettant d'archiver les documents papier et en limitant la correspondance interne sur support papier. Elle devrait utiliser les résultats de cette évaluation pour améliorer et accélérer le processus d'innovation mis en place pour adopter une correspondance dématérialisée, si le rapport indique que des économies sont possibles dans la pratique.</p>	<p>Le nouveau système de gestion de la correspondance, ACMS, a été déployé avec succès en 2019 au sein de l'Agence. Le processus opérationnel a été révisé et communiqué aux parties prenantes et, avec l'aide du Bureau des affaires juridiques, un relevé des documents critiques devant rester en format papier a été effectué. Grâce à cet exercice complexe de changement, il a été possible de numériser 80 % de la correspondance et d'améliorer la transparence, la responsabilité et la traçabilité des documents de correspondance dans l'ensemble de l'Agence. En outre, le Département de la gestion a lancé en septembre 2019 le processus d'acceptation des contributions extrabudgétaires (EBCAP), qui remplace l'ancien processus d'autorisation et d'approbation sur papier de l'Agence. En ce qui concerne les garanties, l'application dans l'environnement test a été installée, et un relevé des besoins particuliers pour les garanties a été effectué auprès de toutes les parties prenantes. L'ancien système est maintenant prêt à être déclassé ; on a cessé d'utiliser les codes ARMS en conséquence de la mise à jour de la politique.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Le Département des garanties va tester ACMS sur ses réseaux et suivre la même approche : revoir le processus opérationnel, informer les parties prenantes des changements, déployer progressivement ACMS au sein du Département ou de l'ISE. En ce qui concerne l'harmonisation des processus de l'Agence et du Département des garanties, le but ultime est d'harmoniser autant que possible la gestion de la correspondance sans compromettre la sécurité. Outre le système EBCAP lancé en 2019, le Département de la gestion lancera en 2020 le système de mémorandums internes électroniques (e-IOM), qui remplacera l'actuel processus d'autorisation et d'approbation des mémorandums internes sur papier.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
21	<p>L'Agence devrait mettre à profit les économies réalisées par l'application de la recommandation 20 pour améliorer ses services de gestion des dossiers, en se concentrant plus particulièrement sur les services consultatifs de gestion</p>	<p>En 2019, MTGS a commencé les audits des dossiers au sein du Département de la coopération technique et du Bureau du Directeur général ; un projet de calendrier de conservation des dossiers est prêt pour les deux entités. Toutefois, la mise en œuvre des calendriers de MT est retardée en raison de l'absence de capacité informatique pour ROAD. Avec l'aide d'un consultant, nous œuvrons à configurer les règles de conservation dans ROAD. Les sites d'archivage SharePoint ont également été déployés ; tous les fonctionnaires de</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	des dossiers, afin de réduire le volume de documents à traiter au stade de l'archivage. Il conviendrait par ailleurs, en se conformant aux principes de tenue des enregistrements, de commencer par faire l'inventaire des dossiers, puis d'évaluer et de réviser les règles en vigueur en matière de conservation ainsi que le plan de classement de l'Agence.	<p>L'Agence peuvent maintenant activer Teams ou un site SharePoint pour l'archivage.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>En 2020, les calendriers du Département de la coopération technique et du Bureau du Directeur général doivent être approuvés au premier trimestre ; le projet d'audit des dossiers du Département de l'énergie nucléaire démarre en janvier et s'étendra sur toute l'année. L'équipe consultative sur les dossiers d'ARMS va commencer des visites d'inspection régulières dans chaque division pour vérifier le respect des politiques ; le calendrier est publié.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
22	L'Agence devrait étudier la possibilité de renforcer ses capacités en matière de gestion et de conservation des archives numériques. Elle pourrait notamment créer un dépôt numérique pour la conservation à long terme et un catalogue électronique pour la récupération des données, et adopter un système de gestion des archives pour rendre leur cycle de vie plus transparent et mieux documenté.	<p>Le système de gestion des archives a été mis en place en 2019 ; le personnel des archives utilise déjà la base de données pour les acquisitions, les transferts, le contrôle de l'entreposage et la description des archives. La mise en route de l'interface de recherche a été retardée ; l'entreprise externe n'a pas pu fournir la matrice d'accès dans les temps. Le renforcement des capacités de numérisation s'est poursuivi toute l'année ; des fonctionnaires ont participé à des webinaires et à des conférences pour apprendre les meilleures pratiques, publié des articles et mené à bien un vaste projet de numérisation avec SGAS lorsque nous avons testé le flux de travail de numérisation.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>La mise en route de l'interface de recherche pour le personnel de l'Agence est reportée au premier trimestre 2020. Les dossiers permanents de OLA et NA vont être numérisés aux fins de la conservation à long terme et de la continuité des opérations. Le service des archives contrôlera l'obsolescence des supports des archives et rédigera une étude de cas et une analyse des lacunes concernant les ressources nécessaires pour un programme de numérisation complet au sein de l'Agence.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2015		
Programme relatif aux sciences nucléaires		
24	L'Agence devrait envisager de mettre en place un mécanisme permettant de veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC.	<p>Le poste temporaire a été prolongé à 12 mois ; le recrutement d'un administrateur chargé des programmes et des publications est en cours et devrait être terminé dans le courant du premier semestre 2020 ; un nouveau poste au sein de la Section d'édition de MTCD sera cofinancé (50 %) par NE à l'appui du processus de publication des documents de NE (le recrutement pour ce poste a été lancé).</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Achever le recrutement de l'administrateur chargé des programmes et des publications et du futur titulaire du poste au sein de la Section d'édition de MTCD cofinancé par NE.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
27	L'Agence devrait poursuivre ses efforts visant à renforcer les réseaux et coalitions de réacteurs de recherche existants.	<p>Un centre international s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) a été désigné en 2019 et la promotion du réseau des ICERR (ICERRNet) s'est poursuivie. Le projet de réacteur-laboratoire par Internet a été élaboré pour l'Europe, la région Asie et Pacifique et la région Afrique. La 15^e édition du cours EERRI a eu lieu. Des cours régionaux sur les réacteurs de recherche ont été organisés au Japon. Les activités d'appui aux réseaux et coalitions thématiques se sont poursuivies, notamment en coopération avec le Département de la CT dans le cadre de projets régionaux de CT.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
30	L'Agence devrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.	<p>On a achevé le plan d'action pour l'équité entre les sexes du Département de l'énergie nucléaire, et le point focal du département pour l'équité entre les sexes a été désigné.</p> <p>Étapes restantes :</p> <p>Le plan d'action pour l'équité entre les sexes et les lignes directrices concernant l'intégration des questions de parité entre les hommes et les femmes seront bientôt rendus publics par le Directeur général (ils incluront le projet pilote sur les questions d'équité entre les sexes pour certains projets du PS1).</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2014		
Questions financières		
3	L'Agence devrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>À la suite d'une proposition faite aux États Membres, il a été demandé de prévoir des mécanismes de financement différents, de prendre des mesures de limitation des dépenses et de faire le point sur l'état d'avancement du financement du passif au titre de l'ASHI au sein des Nations Unies.</p> <p>Un exposé sur les mécanismes de financement différents du passif au titre de l'ASHI, les mesures de limitation des dépenses et l'état d'avancement du financement au sein des Nations Unies doit être fait aux États Membres.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Achats du Département des garanties		
13	b) L'Agence devrait élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.	<p>L'analyse de la gouvernance des achats sera achevée en 2020 compte tenu des rapports 2018/2019 de l'OIOS et des vérificateurs extérieurs.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes devraient donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.	L'analyse de la gouvernance des achats sera achevée en 2020 compte tenu des rapports 2018/2019 de l'OIOS et des vérificateurs extérieurs. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
16	L'Agence devrait envisager l'élaboration d'orientations concernant la composition (nombre et grade des membres) des équipes d'évaluation et donner des indications précises sur les membres des équipes d'évaluation dans les plans d'achats.	En décembre 2019, une instruction donnant des indications sur la composition des équipes a été transmise aux acheteurs, et ces indications ont également été incluses dans le modèle de plan d'achat. La direction considère que la recommandation est appliquée.
17	a) L'Agence devrait établir des orientations appropriées à l'intention du Comité d'examen des achats relatives à l'enregistrement de la justification de ses conclusions, en particulier quand le comité répond par la négative à l'une des conditions.	Le secrétaire du Comité d'examen des achats a enregistré systématiquement et correctement la justification des conclusions du Comité dans ses comptes rendus. Conformément au mandat du Comité d'examen des achats, les recommandations sont adoptées par consensus, ou par vote, auquel cas l'opinion de chaque membre votant ou du Bureau des affaires juridiques (observateur) est consignée dans le compte rendu. La direction considère que la recommandation est appliquée.
	c) L'Agence devrait élargir la définition d'achat essentiel aux modifications apportées aux contrats aux fins de leur soumission au Comité d'examen des achats.	Les modifications dont la valeur est supérieure à 20 % du prix d'origine du contrat et tout autre type de modifications proposées sont transmises au Comité d'examen des achats (voir le paragraphe 3 de son mandat). La direction considère que la recommandation est appliquée.
Sûreté des installations nucléaires		
21	b) L'Agence devrait incorporer une mission de suivi dans le système d'examen SEED pour en faire un tout comme c'est le cas avec les missions OSART.	Les lignes directrices SEED, incluant les missions de suivi, ont été achevées en tenant compte de tous les commentaires reçus pendant l'examen interne. Les lignes directrices SEED ont été publiées en décembre 2019. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Technologie de l'information		
32	b) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de MTIT, l'Agence devrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, ainsi que la classification, les modalités de communication au personnel concerné, la périodicité	Les mesures ci-après ont été prises pour répondre à cette recommandation : <ul style="list-style-type: none"> • On a établi un tableau sur le respect des politiques pour déterminer comment est gérée l'application de chaque point ; • On a établi et réexaminé les principes fondamentaux de la gestion des processus et les processus et modèles, classifications et communications y afférents ; • On a mis à l'essai une bibliothèque centralisée des documents relatifs aux processus, en lien avec COBIT et

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	d'actualisation et le stockage méthodique de ces procédures.	<p>les normes BITI, reposant sur des liens vers les documents.</p> <p>Étapes restantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le tableau sur le respect des politiques en fonction des changements du SGSI ; • Réviser et mettre en œuvre la bibliothèque des documents relatifs aux processus pour stocker de façon centralisée tous ces documents ; • Mettre au point et mettre en œuvre les principes fondamentaux de la gestion des processus sur la base de la norme ISO 27001 afin de déterminer comment les processus sont structurés, gérés et maintenus. <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
34	La politique de sécurité de l'information devrait être actualisée afin de la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et de l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.	<p>Le SGSI a été élaboré et 90 % des approbations formelles ont été faites. L'Agence achèvera les deux approbations restantes du SGSI et mettra en œuvre les politiques, normes, procédures et lignes directrices y afférentes en 2020.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
36	a) Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information pour l'accès à distance dans toute l'Agence devraient être définis et assignés.	<p>Les demandes d'accès à distance fonctionnent maintenant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les demandes d'accès à distance sont transmises à notre service d'assistance au moyen du système de gestion des incidents de l'Agence. • Toutes les demandes enregistrées dans le système sont transmises au niveau supérieur pour approbation par les directeurs de division au sein des départements. • Après l'approbation de leur demande, les utilisateurs reçoivent un dispositif de double authentification qui permet de consolider celle-ci. • Pour tous les rôles d'administrateur, il faut suivre les étapes précédentes, avec un deuxième compte soumis à des contrôles plus stricts. <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
	b) Une formation de sensibilisation à la sécurité adaptée aux rôles et aux responsabilités en matière de sécurité de l'information devrait être dispensée de manière à toucher le plus grand nombre de fonctionnaires et de domaines possibles, y compris l'accès à distance et la messagerie électronique.	<p>La formation de sensibilisation à la sécurité est bien établie au sein de l'Agence ; elle comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une formation lors de la prise de fonctions des nouveaux fonctionnaires, organisée chaque mois. • Une formation complémentaire et ciblée lors de la prise de fonctions des nouveaux membres des services informatiques, au cours de laquelle ils apprennent les responsabilités et les restrictions qui s'appliquent spécialement à eux dans leur travail. • Une journée de sensibilisation à la sécurité informatique, organisée chaque année. • Des campagnes régulières de formation et de mesure concernant le hameçonnage, qui ont été très efficaces.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		<ul style="list-style-type: none"> • Une formation de remédiation pour les membres du personnel qui ne donnent pas satisfaction à ce sujet. • Des notes d'information et des mises à jour régulières sur Insite concernant la sensibilisation à la sécurité de l'information. <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
37	a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès devraient être renforcées et synchronisées.	<p>Le SGSI a été élaboré et 90 % des approbations formelles ont été faites. L'Agence achèvera les deux approbations restantes du SGSI et mettra en œuvre les politiques, normes, procédures et lignes directrices y afférentes en 2020.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
	b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités devraient être finalisés d'urgence en vue de leur application à toute l'Agence.	<p>Le SGSI a été élaboré et 90 % des approbations formelles ont été faites. L'Agence achèvera les deux approbations restantes du SGSI et mettra en œuvre les politiques, normes, procédures et lignes directrices y afférentes en 2020. En outre, il faut mettre en œuvre les plans de sécurité concernant l'accès à distance et les systèmes de gestion des identités.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Rapport de vérification pour l'année 2013		
Questions relatives à la gestion des ressources humaines		
11	<p>i) Des consultants devraient être engagés uniquement dans les domaines d'activité où l'Agence a peu ou n'a pas de compétences et de connaissances, ou pour compléter les ressources en personnel pour des projets précis.</p> <p>ii) L'Agence devrait organiser le transfert des connaissances de façon à ne pas être dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence.</p> <p>iii) L'engagement d'anciens fonctionnaires ou de retraités comme consultants devrait être</p>	<p>En ce qui concerne les points ii) et iii), on a progressé avec l'implication des partenaires des RH aux fins d'une collaboration étroite avec les cadres hiérarchiques concernant la planification des effectifs et de la relève.</p> <p>L'Agence mettra en place un processus efficace de transfert des connaissances des fonctionnaires qui quittent leurs fonctions.</p> <p>L'Agence examinera les dispositions du Manuel administratif régissant les contrats de consultant pour s'assurer qu'elles sont adéquates.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
	<p>revu, afin de mettre en place une planification méticuleuse de la relève de sorte que le départ d'un de ces fonctionnaires n'entraîne pas de déficit de qualifications à l'Agence. La direction devrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant leur départ l'exécution des tâches qui leur ont été assignées, de manière à avoir moins besoin de consultants.</p> <p>iv) La limite d'âge supérieure des consultants devrait être scrupuleusement respectée, sauf rares exceptions approuvées par le Directeur général.</p>	
Garanties		
20	<p>Le Département devrait envisager de systématiser ses procédures pour l'analyse des besoins de formation afin de mieux cerner les compétences et les processus appliqués dans le Département et d'optimiser la gestion du personnel pour une mise en œuvre efficace des garanties. La base de données gérée par la Section de formation devrait être améliorée pour qu'elle soit plus utile au Département.</p>	<p>Le Département a pris les mesures ci-après pour systématiser les procédures pour l'analyse des besoins de formation conformément au cadre de compétences à l'échelle de l'Agence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Section de la formation aux garanties (CTR) fournit aux divisions un programme de formation en lien avec les connaissances et les compétences visées dans chaque cours. Le programme de formation est axé sur les compétences. Les divisions, par l'intermédiaire de leurs responsables de la formation, transmettent à CTR l'évaluation de leurs besoins annuels. • CTR procède également à une analyse des besoins en matière de formation cours par cours (au niveau des domaines de compétence). CTR a dispensé une formation à son personnel et a établi en janvier 2019 un guide à l'intention des responsables de la formation. <p>En ce qui concerne la deuxième partie de la recommandation, le programme de formation aux garanties a été publié en ligne ; y sont clairement indiquées les compétences pour chaque cours, conformément aux objectifs d'apprentissage. On continue d'actualiser la base de données sur la formation aux garanties (STTS), tout comme l'OLM de AIPS, pour garantir que toutes les données sont à jour. Toutes les mises à jour prévues pour la base de données des garanties (STTS) seront incluses dans le système Oracle LMS à l'échelle de l'Agence que le Département de la gestion est en train d'élaborer.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
Projet AIPS		
27	Une feuille de route claire pour des applications anciennes toujours utilisées devrait être préparée à partir de l'expérience acquise avec la mise en service de AIPS, et communiquée à toutes les parties prenantes en interne.	Toutes les applications qu'il est prévu de remplacer dans le cadre de AIPS ont été évaluées. Les applications dont les fonctionnalités n'ont pas été remplacées resteront actives. Si la fonctionnalité de l'application a été remplacée par AIPS, le propriétaire ou gestionnaire du système a communiqué des dates cibles de déclassement pour chaque système. Une feuille de route a été préparée et approuvée par les parties prenantes. Désormais, ces dates seront réexaminées chaque trimestre lors des réunions de l'ITAG de sorte à confirmer que ces engagements sont tenus. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Rapport de vérification pour l'année 2012		
Sûreté et sécurité nucléaires		
38	Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourrait aussi être demandé à l'OIOS de les évaluer et de les examiner.	L'OIOS a mené ses activités relatives aux services de gestion aux fins de l'examen des bases de données au sein du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et a publié, le 26 août 2019, le rapport des services de gestion n° MS2018006. Le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires prépare le plan d'action pour la mise en œuvre. La direction considère que la recommandation est appliquée.
Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco		
45	NAEL devrait revoir le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts effectuée en interne en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre 2014.	L'organisme d'accréditation autrichien a enfin, après plus de deux ans, proposé en février 2020 une date pour un premier audit extérieur à NAEL pour fin mars/avril 2020 à Seibersdorf (TEL), suivi d'un autre audit à Monaco (RML) en juin 2020. Après la correction des éventuels points non conformes, le processus d'accréditation pourrait être achevé pour fin 2020. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par SGAS dans les délais prescrits. Pour une solution à long terme, les efforts doivent se poursuivre afin d'obtenir l'aide des États Membres pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits par NML.	Des échanges techniques ont eu lieu avec des spécialistes en logistique et en chimie des États-Unis et certaines procédures d'achat ont été lancées. Il faut effectuer de nouveaux tests des procédures de traitement des échantillons au sein de NML. Il faut acheter le matériel clé. Il faut procéder à d'autres échanges techniques avec le Ministère autrichien des transports, et aussi acquérir les conteneurs de transport adéquats. Il faut poursuivre le travail afin de trouver un transitaire pour le transport. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
Rapport de vérification pour l'année 2011		
Questions financières		
6	Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne : Ajout d'une déclaration relative au contrôle interne dans les états financiers.	<p>MTBF s'est tenue au fait des enseignements tirés dans le système des Nations Unies concernant la publication d'une déclaration relative aux contrôles internes. Cet exercice dépasse la sphère financière et, pour que l'Agence tire réellement profit de la publication de cette déclaration, il faut d'abord démontrer aux parties prenantes internes et aux vérificateurs qu'elle dispose de systèmes de responsabilité, de gestion du risque et de contrôles internes solides et dont les conclusions sont consignées par écrit.</p> <p>Le groupe de travail sur la gestion du risque a révisé les catégories de risque et fait un inventaire des types de contrôles internes.</p> <p>L'analyse et les procédures d'achat concernant l'outil informatique sont en cours. Cet outil doit être en place pour tester le nouveau système dans le cadre des nouvelles lignes directrices de gestion du risque. Ce travail devrait être terminé courant 2020. La poursuite de la coordination entre MTBF et le Groupe de gestion du risque et les discussions y afférentes détermineront la voie à suivre pour la publication de la déclaration relative au contrôle interne. L'Agence pourra ainsi considérer comme un seul processus la gestion du risque et le contrôle interne y afférent.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
7	En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, faire en sorte que des processus soient en place pour examiner, consigner et garantir l'efficacité du système de contrôle interne.	<p>MTBF s'est tenue au fait des enseignements tirés dans le système des Nations Unies concernant la publication d'une déclaration relative aux contrôles internes. Cet exercice dépasse la sphère financière et, pour que l'Agence tire réellement profit de la publication de cette déclaration, il faut d'abord démontrer aux parties prenantes internes et aux vérificateurs qu'elle dispose de systèmes de responsabilité, de gestion du risque et de contrôles internes solides et dont les conclusions sont consignées par écrit.</p> <p>Le groupe de travail sur la gestion du risque a révisé les catégories de risque et fait un inventaire des types de contrôles internes. On a rédigé une version révisée des lignes directrices pour la gestion du risque de sorte à rendre compte d'un processus d'identification des risques, d'évaluation des risques et de réaction aux risques plus complet et à plusieurs niveaux.</p> <p>On a aussi recensé certains processus de gestion ayant des incidences concernant les informations financières pour cartographier et codifier les activités clés de contrôle interne.</p> <p>L'analyse et les procédures d'achat concernant l'outil informatique sont en cours. Cet outil doit être en place pour tester le nouveau système dans le cadre des nouvelles lignes directrices de gestion du risque. Ce travail devrait être terminé courant 2020. La cartographie et la codification des contrôles internes s'étendront aux autres processus de gestion de sorte à</p>

Principales recommandations faites à l'issue de la vérification		Réponse de la direction
Rec. N°	Description	
		<p>les couvrir tous. La poursuite de la coordination entre MTBF et le groupe de gestion du risque et les discussions y afférentes détermineront la voie à suivre pour la publication de la déclaration relative au contrôle interne. L'Agence pourra ainsi considérer comme un seul processus la gestion du risque et le contrôle interne y afférent.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
8	<p>En ce qui concerne la publication d'une déclaration annuelle relative au contrôle interne, la responsabilisation des différents gestionnaires devrait être claire. Cela passe par une délégation de pouvoir précise dans toute l'organisation.</p>	<p>Les orientations et les prescriptions relatives aux responsabilités des gestionnaires et cadres supérieurs se trouvent dans une multitude de sources différentes, dont le Manuel administratif de l'Agence, des politiques et procédures, des lignes directrices indépendantes, les pratiques opérationnelles des divisions et, dans certains cas, des courriels et des lettres d'information. Cette situation : i) fait qu'il est difficile pour les gestionnaires, en tant qu'utilisateurs, de saisir facilement toute la portée de leurs responsabilités ; ii) est très fragmentaire et complexe du point de vue de la gestion des connaissances et de la continuité des activités.</p> <p>Pour faire face à la fragmentation et à la diversité des sources documentaires, le Département de la gestion (MT) a établi, avec les conseils de l'OIOS, un manuel à l'intention des gestionnaires qui doit leur servir de référence pour comprendre facilement leurs principales responsabilités et trouver les orientations utiles. Ce manuel complètera le « cadre de responsabilité » récemment publié, considéré comme un cadre conceptuel global, qui couvre les pouvoirs, les domaines de responsabilité et les prescriptions codifiées de différentes manières et au moyen de différents outils dans toute l'Agence.</p> <p>Le manuel doit également fournir un cadre conceptuel qui reliera les systèmes de gestion de l'Agence, par exemple la gestion axée sur les résultats, la gestion du risque et les contrôles internes ainsi que la gestion des performances.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du manuel, on a aussi établi une liste complète d'amélioration continue des orientations existantes, par exemple l'extension de la portée des documents réglementaires de façon à couvrir les responsabilités des gestionnaires et la réécriture du contenu de façon à guider correctement les gestionnaires. Parmi ces évolutions figure la codification claire de la notion de délégation de pouvoir et sa mise en pratique dans tous les processus de gestion pertinents et à tous les niveaux de responsabilité.</p> <p>En ce qui concerne la responsabilité des différents gestionnaires à titre individuel, on travaille actuellement à la clarification de la notion de délégation de pouvoir dans le Manuel administratif et les autres documents réglementaires, à la suite de la publication du manuel à l'intention des gestionnaires.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

Agence internationale de l'énergie atomique

BP 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne, Autriche

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Mél : Official.Mail@iaea.org

www.iaea.org



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

Juillet 2020